



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal

du lundi 18 décembre 2023

Séance du Conseil municipal du lundi 18 décembre 2023

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 11 décembre 2023, s'est réuni le lundi 18 décembre 2023 à 18h00 , sous la présidence de David ROBO, Maire

Présents :

M. ROBO, M. LE GUERNEVÉ, M. THEPAUT, Mme JEAN, M. AZGAG, Mme PENHOUET, M. ARS, Mme LE PAPE, M. GILLET, Mme PÉLERIN, M. LE BRUN, Mme DELATTRE, Mme TALMON, M. MAHE O'CHINAL, Mme MANCHEC, M. LALOUX, M. RICHER, M. ROUILLON, Mme CLEQUIN, M. RIVERY, Mme BAROIN, M. PAGE, Mme BODIGUEL, M. KERMORVANT, Mme SCHMID, M. HUGÉ, M. GICQUEL, Mme DEVOILLE, Mme LE TUTOUR, M. POIRIER, M. LE MOIGNE, Mme BERTHIER, Mme DUMAS, M. ESSOLA, M. LE MESTRE, Mme KERGOSIEN, M. AUFFRET, M. RIOU

Pouvoirs :

Mme BAKHTOUS représenté(e) par Mme PÉLERIN
Mme LE HENANFF représenté(e) par M. LE GUERNEVÉ
Mme KERGUERIS représenté(e) par Mme DELATTRE
Mme BOEDEC représenté(e) par Mme LE TUTOUR
M. MENIER représenté(e) par M. RICHER
Mme MONNET représenté(e) par M. AUFFRET

Absent(s) :

M. D'ABOVILLE

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Guillaume AUFFRET

Approbation du procès-verbal
de la séance du 13 novembre 2023

M AUFFRET : Monsieur Le Maire, chers collègues, je souhaite revenir sur nos discussions du conseil municipal dernier sur les locaux du CIDFF. Vous nous aviez annoncé qu'une solution avait été trouvée, qu'elle serait annoncée dans les jours suivants, vous vous étonniez même que nous ne soyons pas au courant... Depuis vous avez été sollicité par des conseillers municipaux qui siègent à ma gauche et je n'ai pas bien compris la réponse. Donc si une solution a été trouvée, pouvez-vous nous la partager, le CIDFF est toujours sans nouvelle.

M LE MAIRE : Une solution a été trouvée, elle sera communiquée au CIDFF et aux propriétaires de ces locaux.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2023 est adopté.

Je vous indique qu'en fin de séance sera étudié le vœu présenté par M RIOU lors du dernier conseil municipal.



Séance du Conseil municipal du lundi 18 décembre 2023

Ordre du jour

- Désignation du Secrétaire de Séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023

Pôles concernés	N°	Objet du dossier	Commission concernée	Rapporteur
PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE	1	- SERVICES PUBLICS COMMUNAUX - Délégation de service public Port de commerce - Avenants de prolongation	Administration Générale et Finances	THEPAUT Gérard
PÔLE TECHNIQUE	2	- DEVELOPPEMENT DURABLE - Zones d'accélération de la production des ENR	Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités	THEPAUT Gérard
PÔLE TECHNIQUE	3	- DEVELOPPEMENT DURABLE - GMVa - Création de la SPL Golfe Energies Renouvelables - Adhésion	Administration Générale et Finances Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités	THEPAUT Gérard
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	4	- SYSTEMES D'INFORMATION - "Direction des systèmes d'information et du numérique" - Création d'un service commun entre la ville de Vannes et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération - Convention	Administration Générale et Finances	LE GUERNEVE Fabien
PÔLE TECHNIQUE	5	- VOIRIE - Création de voies dédiées aux transports en commun - Projets 2024 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Vannes et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	Administration Générale et Finances Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités	ARS François
PÔLE TECHNIQUE	6	- VOIRIE - Travaux rue Debussy, Ravel, Satie et Roussel - Maîtrise d'ouvrage - Convention entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et la Ville de Vannes	Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités Administration Générale et Finances	RICHER Alain Michel
PÔLE TECHNIQUE	7	- VOIRIE - Réalisation des travaux de réaménagement de la cour desservant les serres municipales de la Ville de Vannes (Theix Noyal) - Maîtrise d'ouvrage - Convention entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la Ville de Vannes	Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités Administration Générale et Finances	RICHER Alain Michel

Seance du 18-12-2023

SECRETARIAT GENERAL	8	- SECRETARIAT GENERAL - Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - Construction d'un centre pénitentiaire - Avis	Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités	JEAN Monique
SECRETARIAT GENERAL	9	- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne - Conférence régionale - Proposition de composition	Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités	LE PAPE Hortense
SECRETARIAT GENERAL	10	- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Action Coeur de Ville - avenant	Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités	LE BRUN Olivier
SECRETARIAT GENERAL	11	- URBANISME - Site Patrimonial Remarquable - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - Modification n°2 - Engagement	Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités	LE GUERNEVE Fabien
SECRETARIAT GENERAL	12	- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) - Approbation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités	LE PAPE Hortense
SECRETARIAT GENERAL	13	- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et de l'enregistrement de la déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme	Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités	LE PAPE Hortense
SECRETARIAT GENERAL	14	- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Servitude de mixité sociale - Modification	Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités	LE PAPE Hortense
SECRETARIAT GENERAL	15	- AFFAIRES FONCIERES - Kermesquel - Acquisition d'une ferme à Coët-Lagat	Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités Administration Générale et Finances	RIVERY Jean-Pierre
SECRETARIAT GENERAL	16	- AFFAIRES FONCIERES - Hangar de Vannes - Tren Lab - Acquisition d'un terrain	Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités Administration Générale et Finances	LE TUTOUR Catherine
SECRETARIAT GENERAL	17	- AFFAIRES FONCIERES - Menimur - Rue Matisse - Echange foncier	Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités Administration Générale et Finances	LE TUTOUR Catherine
SECRETARIAT GENERAL	18	- AFFAIRES FONCIERES - Transactions foncières et régularisations - Approbation	Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités Administration Générale et Finances	LE TUTOUR Catherine

Seance du 18-12-2023

SECRETARIAT GENERAL	19	- AFFAIRES FONCIERES - Prat – Rue général Weygand – Cession de terrain	Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités Administration Générale et Finances	LE PAPE Hortense
PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION	20	- AFFAIRES SOCIALES - Jardins familiaux de Kersec - Mesure compensatoire	Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers Administration Générale et Finances	PELERIN Nadine
PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION	21	- AFFAIRES SOCIALES - Conseil des aînés - Renouvellement	Politiques Publiques	PELERIN Nadine
PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE	22	- AFFAIRES GENERALES - Intervenant social en commissariat - Renouvellement de la convention	Administration Générale et Finances Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers	JEAN Monique
PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE	23	- AFFAIRES GENERALES - Convention ANTAI - Période 2023-2026 - Renouvellement	Administration Générale et Finances	JEAN Monique
PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE	24	- AFFAIRES GENERALES - Dérogation au repos dominical 2024	Administration Générale et Finances	LE BRUN Olivier
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	25	- SYSTEMES D'INFORMATION - Matériels informatiques et électroniques obsolètes - Cession et recyclage	Administration Générale et Finances	SCHMID Karine
PÔLE ANIMATION EDUCATION	26	- ENFANCE - EDUCATION - Ecoles privées - Participation aux dépenses de fonctionnement	Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers Administration Générale et Finances	PENHOUET Christine
PÔLE ANIMATION EDUCATION	27	- ENFANCE - EDUCATION - Allocation Fournitures scolaires - Montants 2024/2025	Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers Administration Générale et Finances	PENHOUET Christine
PÔLE ANIMATION EDUCATION	28	- SPORTS - LOISIRS - Complexe sportif Saint-Exupéry - Avant-Projet Définitif	Politiques Publiques Administration Générale et Finances	GILLET Michel
PÔLE ANIMATION EDUCATION	29	- SPORTS - LOISIRS - Port de plaisance de Vannes - Base nautique - Transfert à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération	Politiques Publiques Administration Générale et Finances	GILLET Michel

Seance du 18-12-2023

PÔLE ANIMATION EDUCATION	30	-	CULTURE-EVENEMENTIEL - Musées - Etude des publics	Politiques Publiques Administration Générale et Finances	BAROIN Violaine
PÔLE ANIMATION EDUCATION	31	-	CULTURE-EVENEMENTIEL - Médiathèques - Charte des collections	Politiques Publiques	LE GUERNEVE Fabien
PÔLE ANIMATION EDUCATION	32	-	CULTURE-EVENEMENTIEL - Grand orgue de l'église de Saint-Patern - Restauration - Association des amis de l'orgue de Saint-Patern - Mécénat	Politiques Publiques Administration Générale et Finances	PAGE Jean-Jacques
PÔLE ANIMATION EDUCATION	33	-	CULTURE-EVENEMENTIEL - Conservatoire à Rayonnement Départemental - Golfe du Morbihan-Vannes agglomération - Convention d'objectifs et de moyens	Politiques Publiques Administration Générale et Finances	LE GUERNEVE Fabien
PÔLE ANIMATION EDUCATION	34	-	CULTURE-EVENEMENTIEL - Etablissement Public de Coopération Culturelle Scènes du Golfe - Adhésion de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération - Modification des statuts	Politiques Publiques Administration Générale et Finances	LE GUERNEVE Fabien
PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE	35	-	RESSOURCES HUMAINES - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat - Attribution	Administration Générale et Finances	ROBO David
PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE	36	-	RESSOURCES HUMAINES - Tableau des emplois	Administration Générale et Finances	ROBO David
PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE	37	-	RESSOURCES HUMAINES - Centre de Gestion - Service de médecine professionnelle et préventive - Renouvellement de la convention	Administration Générale et Finances	CLEQUIN Marie
PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE	38	-	RESSOURCES HUMAINES - Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information - ACPUSI	Administration Générale et Finances	CLEQUIN Marie
PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE	39	-	AFFAIRES JURIDIQUES - Délégation de service public - Parc des expositions Chorus - Tarifs 2024	Administration Générale et Finances	PELERIN Nadine
SECRETARIAT GENERAL	40	-	SECRETARIAT GENERAL - Tarifs à l'année civile - Évolution	Administration Générale et Finances Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités Politiques Publiques	LE BRUN Olivier
PÔLE TECHNIQUE	41	-	FINANCES - Vente aux enchères de véhicules et matériels espaces verts	Administration Générale et Finances	GICQUEL Vincent

Seance du 18-12-2023

PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE	42	-	FINANCES - Exercice 2023 - Décision Modificative N° 2 - Budget principal	Administration Générale et Finances	THEPAUT Gérard
SECRETARIAT GENERAL	43	-	FINANCES - Exercice 2023 - Décision Modificative N°2 - Budget annexe du Port de commerce	Administration Générale et Finances	THEPAUT Gérard
PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE	44	-	FINANCES - Contributions directes locales - Vote des taux 2024	Administration Générale et Finances	THEPAUT Gérard
PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE	45	-	FINANCES - Exercice 2024 - Budget Primitif - Budget principal	Administration Générale et Finances	THEPAUT Gérard
SECRETARIAT GENERAL	46	-	FINANCES - Exercice 2024 - Budget Primitif - Budget annexe du Port de commerce	Administration Générale et Finances	THEPAUT Gérard
SECRETARIAT GENERAL	47	-	FINANCES - Exercice 2024 - Budget Primitif - Budget annexe des parcs de stationnement	Administration Générale et Finances	THEPAUT Gérard
SECRETARIAT GENERAL	48	-	FINANCES - Exercice 2024 - Budget Primitif - Budget annexe des restaurants municipaux	Administration Générale et Finances	THEPAUT Gérard
SECRETARIAT GENERAL	49	-	FINANCES - Exercice 2024 - Budget Primitif - Budget annexe lotissement	Administration Générale et Finances	THEPAUT Gérard
PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE	50	-	FINANCES - Modifications des autorisations de programmes et de crédits de paiements	Administration Générale et Finances	THEPAUT Gérard
PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE	51	-	FINANCES - Admission en non valeur	Administration Générale et Finances	THEPAUT Gérard
PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE	52	-	FINANCES - Constitution et reprise de provisions	Administration Générale et Finances	THEPAUT Gérard
PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE	53	-	FINANCES - Subventions aux associations	Administration Générale et Finances Politiques Publiques Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers	PELERIN Nadine
SECRETARIAT GENERAL	54	-	CONSEIL MUNICIPAL - Voeu sur le conflit israélo-palestinien		RIOU François

Point n° : 1

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Délégation de service public Port de commerce - Avenants de prolongation

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

La concession relative à l'exploitation du port de commerce, conclue entre la Région Bretagne et la Ville, arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La Région souhaite prolonger la durée de cette concession de 12 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024, afin de définir le mode de gestion le plus approprié. Un avenant de prolongation est donc nécessaire.

Compte tenu de l'intérêt pour la ville de poursuivre le partenariat avec la région pour la gestion du port de commerce, en synergie avec l'avant-port de plaisance, il est proposé d'approuver cette demande de prolongation par voie d'avenant

Par ailleurs, je vous rappelle que la ville a confié l'exploitation de la partie maritime du port de commerce à la Compagnie des Ports du Morbihan (CPM) depuis 2017, dans le cadre de la délégation de service (DSP) « Port de Vannes » ; il convient donc de conclure un avenant à la DSP entre la ville et la CPM pour tenir compte de la prolongation de cette concession.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le projet d'avenant ci-annexé à la concession conclue avec la Région Bretagne, portant prolongation de la durée de concession pour l'exploitation du port de commerce, de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DELIBERATION

- d'approuver corollairement l'avenant ci-annexé à la délégation de service public conclue avec la Compagnie des Ports du Morbihan ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	42	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUET, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Marc-Antoine MENIER, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 2

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

DEVELOPPEMENT DURABLE

Zones d'accélération de la production des ENR

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le déploiement massif des énergies renouvelables est essentiel pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et diminuer la dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de la consommation énergétique de la France.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables entend favoriser l'accélération du déploiement des énergies renouvelables, tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

Les communes sont ainsi amenées, en lien avec leur EPCI, à définir des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, géothermie,...).

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- d'approuver les zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables, telles que mentionnées dans le document joint en annexe,
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M AUFFRET : Ce bordereau constitue une première étape importante pour accélérer la production d'énergies renouvelables à Vannes et ainsi participer à l'objectif de neutralité carbone de notre commune. Plusieurs remarques de mon côté :

Tout d'abord, concernant les emplacements choisis, principalement des parkings et les stations d'épuration. Je suis étonné de retrouver dans ces zones d'accélération 4 hectares du cimetière Calmont et 3 hectares du cimetière Boismoreau. Pouvez-vous nous indiquer ce que comprennent ces espaces ?

M. LE MAIRE : Une dernière version des bordereaux a été amenée, les deux cimetières ont été retirés.

M. AUFFRET : Très bien merci. Deuxième remarque, je note que l'agglomération de Lorient a obtenu de la préfecture 3 mois de délai supplémentaire pour réaliser sa cartographie, jusqu'à fin mars. Ces 3 mois supplémentaires seront notamment utilisés pour consulter les habitants. En effet, la loi d'accélération des énergies renouvelables prévoit à son article 15 la possibilité de consulter le public selon des modalités libres. Ce délai pourrait ainsi être mis à profit dans notre agglomération. Nous souhaitons pouvoir ajourner ce bordereau afin d'engager un temps de réflexion et de concertation plus long. Consentez-vous à demander cet ajournement comme Lorient Agglomération ?

M. RIOU : Chers collègues, en préalable aux débats parlementaires qui ont aboutis à l'adoption de cette loi du 10 mars dernier relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, la commission nationale du débat public (CNDP) a émis l'avis suivant le 7 septembre 2022 : « La CNDP considère que la réforme envisagée ne doit pas se traduire par une régression du droit à l'information et à la participation du public, qui est un droit constitutionnel. Compte tenu de l'ampleur des transitions énergétiques envisagées, la régression du droit serait inévitablement un facteur de conflictualité. S'agissant de l'accélération des procédures qui motivent ces nouvelles dispositions, la CNDP recommande que cet objectif soit mis au regard de l'exigence démocratique d'information et de participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent. Elle ne doit pas se traduire par une dégradation de ce droit ».

Notre délibération de ce soir témoigne de la clairvoyance de la CNDP, et illustre combien ces avertissements étaient fondés.

Nous allons devoir approuver la liste des zones dédiées à l'accélération des énergies renouvelables alors même que la concertation préalable n'a pas eu lieu, non pas du fait d'une quelconque mauvaise volonté de votre part, monsieur le Maire, mais parce que la loi impose que nous délibérons sur cette liste – dont on nous dit d'ailleurs qu'elle peut ne pas être exhaustive – ce qui réduit considérablement l'intérêt de la délibération, avant le 31 décembre.

Qu'il faille accélérer et simplifier les procédures et les calendriers qui président à ces décisions d'implantation de sources d'énergie renouvelable, nous en sommes d'accord. Mais pas au mépris des règles de notre démocratie. Une fois de plus, les techniciens prennent le pas sur les politiques, et l'Etat sur les collectivités territoriales. Les aficionados du 49-3 ont encore frappé.

Je souhaite saluer l'effort de vos services qui ont entendu les regrets que nous avons exprimés lors de la commission préalable de ne disposer que d'une carte très peu explicite, et qui lui ont substituée, en un temps record, une liste un peu plus explicite des sites concernés.

M. THEPAUT : Pour répondre à la première question de M. AUFFRET, il n'y a pas que Lorient qui ait obtenu un délai, le délai étant prolongé de trois mois pour tout le monde.

Néanmoins, organiser une concertation qui est d'une ampleur si importante n'est pas plus réalisable en trois mois qu'en deux mois. C'est pour cela que nous avons quand même décidé de présenter ce bordereau, sachant que l'enjeu est assez faible sur notre territoire, puisqu'autant dans les territoires ruraux, les enjeux sont importants parce que les zones d'accélération sont nombreuses, pour nous elles le sont peu.

D'autre part, elles seront accompagnées de concertation au moment de leur installation. Il est vrai, M. RIOU, que cela réduit le débat, mais il faut également noter qu'il y avait des abus dans les recours et dans les oppositions à l'installation de ces zones d'accélération d'énergies renouvelables. C'est un moindre mal, l'enjeu climatique et énergétique aujourd'hui, est bien plus fort que la concertation telle qu'elle a été entendue par certaines associations depuis un certain temps.

M. AUFFRET : J'entends votre réponse M. THEPAUT, ce que je ne comprends pas, c'est que Lorient Agglomération prend le bénéfice de ces trois mois supplémentaires, et nous, nous n'y voyons aucun intérêt. Si tel est le cas, je ne comprends pas pourquoi les autres

collectivités l'ont demandé. Quant à la concertation, le principe de ces zones d'accélération, est justement que ces zones soient réduites, ce que Mr RIOU vient de nous dire. Donc si la concertation devait avoir lieu, j'entends bien qu'elle ne pourrait pas se faire dans des conditions idéales, mais tout de même, je pense que le bon moment est maintenant, et pas une fois que nous aurons voté, et que l'Etat aura adopté ces zones.

M. LE MAIRE : Vous l'avez dit M. AUFFRET, c'est Lorient Agglomération, et comme l'a dit Gérard THEPAUT dans sa réponse, effectivement, entre une problématique urbaine et une problématique urbaine et rurale ou semi-rurale comme le territoire de Lorient Agglomération, et pas la ville de Lorient, on peut entendre qu'ils demandent une prorogation de ce délai. M. RIOU l'a dit, M. THEPAUT aussi, cette liste n'est pas exhaustive, et la concertation va se poursuivre avec les différents acteurs. Donc je maintiens ce bordereau au vote de ce soir.

M. LE MOIGNE : Chers collègues, juste pour vous dire que pour les raisons invoquées précédemment et sur le public qui n'a pas été consulté, d'une part, et parce que c'est l'Etat qui impose cela, nous nous abstenons sur ce bordereau.

M. AUFFRET : Nous nous abstenons aussi sur ce bordereau.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR	35	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	9	Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 3

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

DEVELOPPEMENT DURABLE

ADHESIONS A DES ORGANISMES EXTERIEURS

GMVa - Création de la SPL Golfe Energies Renouvelables - Adhésion

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale Golfe Energies Renouvelables;

Considérant que l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que les collectivités comprises sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa) ont examiné les conditions dans lesquelles, elles étaient susceptibles de se doter d'une structure ad hoc et souhaitent ainsi se doter d'un outil opérationnel et créer ensemble, avec GMVa, une Société publique locale (SPL) pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de GMVa actionnaire;

Considérant le fait que le développement des filières bois énergies constitue un enjeu de première importance pour le territoire, et particulièrement pour les communes du territoire développant une politique en matière d'énergie renouvelable, fondée notamment sur la chaleur biomasse, en vue de valoriser les ressources en bois. S'agissant de projets complexes faisant intervenir de nombreux acteurs, elle nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Considérant que cette SPL a pour objet de constituer une structure commune permettant d'agir dans le domaine des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande énergétique, notamment pour le développement de la filière bois locale et la gestion durable de la ressource biomasse présente sur le territoire de ses actionnaires, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils et de prestations au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'activités d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société, dont le capital social est détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements, permet de faciliter et d'améliorer le recours à des prestations intégrées par ses actionnaires, notamment sous forme de marchés ou de concessions, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la jurisprudence applicable aux marchés de prestations internes ainsi qu'au code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 ;

La légitimité de la relation entre la Société et chacune des collectivités actionnaires repose sur le fait qu'une SPL est une entité publique à 100%, et que les collectivités actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. Ce contrôle analogue s'entend comme global et collectif, cet impératif étant traduit dans les statuts et le pacte de la SPL.

Considérant que les collectivités du territoire ont acté le principe de créer une Société Publique Locale, sous réserve de délibérations concordantes de leurs instances respectives approuvant cette création.

Considérant que :

- la répartition du capital social et des actions sera la suivante :

Collectivité	Action s	Nombre administrateur(s)	Nombre délégués à l'Assemblée spéciale	Nombre délégués à l'Assemblée générale
GMVA	126	6		1
Locqueltas	1		1	1
Vannes	60	3		1
Plaudren	1		1	1
Saint-Nolff	1		1	1
Surzur	1		1	1
Baden	1		1	1
Sarzeau	24	1		1
Arradon	24	1		1
Elven	1		1	1
Theix	1		1	1
Ploeren	1		1	1
Grand Champ	1		1	1
Plescop	1		1	1
Plougoumel en	1		1	1
Séné	1		1	1
Saint-Avé	1		1	1
Le Bono	1		1	1
Région	1		1	1
Département	1		1	1
Total	250		...	

- les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 50 % de leur valeur, conformément à l'article 6 des statuts, la libération du surplus devant intervenir dans un délai qui ne pourra excéder 5 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.
- la SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités et EPCI actionnaires. C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres.

DELIBERATION

- le nombre total d'administrateurs sera fixé à **12**. Les sièges sont répartis entre les collectivités et EPCI actionnaires dans des proportions au plus égales au capital détenu, celles minoritaires qui ne peuvent pas être représentées directement au Conseil d'Administration bénéficieront d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale. Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que les collectivités et EPCI actionnaires fondateurs qui ne sont pas représentés au Conseil d'Administration bénéficieront, d'un poste de censeur et participeront au Comité de suivi et d'engagement prévu.
- il sera proposé l'unification des fonctions de président et de directeur général.

Considérant qu'il est ainsi proposé:

- d'approuver l'entrée de commune de Vannes au capital de la SPL,
- d'inscrire les crédits permettant l'entrée au capital de la commune de Vannes, à savoir 60 000 € ;
- de désigner un représentant en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale, et 3 représentants de la collectivité au Conseil d'Administration de la SPL, compte tenu des règles de proportionnalité,
- d'approuver les projets de statuts et le pacte d'actionnaires joints en annexe à la délibération, en vue de créer la Société publique locale (SPL), conformément aux dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes et aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux sociétés publiques locales.
- de prendre acte du projet de règlement intérieur, tel que joint en annexe ;
- d'autoriser à signer tous les actes utiles, comprenant les statuts et le pacte d'actionnaires, à la mise en oeuvre de ce projet.

Considérant que pour devenir actionnaire de la SPL, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir à minima une action au capital social, pour un prix unitaire de 1.000 euros ;

Considérant, dans ce contexte, que la ville de Vannes souhaite acquérir 60 actions du capital social de la SPL, afin d'en devenir actionnaire, et donc pouvoir ensuite bénéficier des prestations de la SPL ;

Considérant, qu'en matière de gouvernance, il sera à ce stade proposé au Conseil d'administration de ne pas dissocier les fonctions de président et de directeur général ;

Vu l'avis des Commissions :

Administration Générale et Finances
Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- d'adhérer à la Société Publique Locale Golfe Energies Renouvelables, compétente pour fournir des prestations liées à la transition énergétique et écologique, telle que défini dans son objet statutaire.
- d'acquérir 60 actions au capital de la société au prix total de 60 000 euros versés en deux fois. Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation.
Le capital social étant fixé à **250 000** euros, divisé en 250 actions de 1.000 euros chacune, ces actions représentent 24% du capital, conformément au projet de statuts joint en annexe.
L'acquisition de ces actions permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société, et de disposer de 3 représentants au sein du Conseil d'Administration de la SPL.
- de désigner un délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée Générale tel que mentionné en annexe ;
- de désigner trois représentants au sein du Conseil d'Administration de la société tels que mentionnés en annexe ;
- d'approuver pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires entre les membres de la société, tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.
- de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés au fonctionnement et aux prestations fournies par la SPL.
- d'autoriser les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la jonction (ou la dissociation) des fonctions de Président et de Directeur général de la société publique locale.
- d'autoriser les mandataires ci-dessus à désigner M/Mme [...] (choix parmi les personnes désignées à l'article 3) à assurer la présidence du Conseil d'administration de la société publique locale dans le cas où le Conseil d'administration désignerait la ville de Vannes à cette fonction ;
- d'approuver également toute convention de prestations intégrées à conclure avec la SPL (marché ou DSP), afin de bénéficier de ses prestations.
- d'autoriser le Maire à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société.
- de prendre acte du projet de règlement intérieur, tel que joint en annexe.
- d'autoriser d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL.

- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. AUFFRET : Je tiens à saluer la création de cette SPL. C'est un outil excellent. Il va permettre de lancer des projets nécessitant des investissements lourds pour créer des réseaux de chaleur sans détériorer la capacité d'investissement de la commune. Par ailleurs l'ADEME propose des contrats de chaleur renouvelable permettant de drainer plusieurs millions d'euros sur des projets dans le Pays de Vannes. L'exemple de la SPL Bois Energies Renouvelables à Lorient opérationnelle depuis 2019 est annonciateur de belles réalisations dans notre agglomération. A-t-on déjà une idée où seraient installées les premières chaudières bois dans la ville ? Un hangar de stockage du bois est-il prévu et si oui, où ?

M. LE MAIRE : Réseau de chaleur ne veut pas forcément dire bois, cela peut être également de la biomasse, sous d'autres formes. Aujourd'hui nous poursuivons les études, car la ville ou l'agglomération n'est pas seule, il peut y avoir l'hôpital, le 3^e RIMA, je pense à la Région avec des lycées, au Département avec des collèges et l'office public de l'Habitat Morbihannais. On poursuit les études avec ces différents partenaires. Mais on commence aussi à voir sur certains territoires des réseaux de chaleur qui ont du mal à trouver de la matière première pour les faire fonctionner, au détriment de projet d'intérêts nationaux. Donc on poursuit notre cheminement sur ce sujet.

M. LE MOIGNE : Nous approuvons l'intention de développer la filière biomasse énergie sur le territoire, avec la filière bois, même si on a l'impression d'une coquille vide, parce qu'on structure beaucoup, mais il n'y a pas vraiment de projet concret dedans. Une remarque, après le tourisme, après le stationnement, une nouvelle SPL, donc je pense qu'à un moment donné il faudra se poser la question de cette démultiplication des SPL. Est-ce que c'est la nouvelle panacée de la gestion publique ou une strate supplémentaire dans le mille-feuilles ? la concertation oui, bien sûr, mais créer des structures en plus, après il faut que ces structures entre elles, se parlent, pour donner de la cohérence et du sens, donc au bout d'un moment, la question du recours au SPL se posera.

D'autre part, nous avons été surpris en commission, c'est aussi visible sur le bordereau, qu'il n'y ait aucun lien avec Morbihan Energies dans cette SPL ; comme si ces deux structures ne se parlaient pas, qui ne connaissaient pas l'existence l'une de l'autre, c'est un peu surprenant.

M. LE MAIRE : En ce qui concerne les SPL, je vous rejoins un peu M. LE MOIGNE. Effectivement on crée beaucoup de SPL en ce moment, c'est un outil juridique intéressant puisqu'il est plutôt agile pour les collectivités locales quand il s'agit aussi d'y agréer ou d'y agrémenter des partenaires privés. Mais je forme aussi l'espoir qu'à un moment, certaines SPL puissent se regrouper en une seule structure juridique, et ne pas multiplier les SPL. Donc sur cette réflexion, je ne suis pas loin de vous rejoindre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	



Désignation des représentants de la ville de Vannes au sein du conseil d'administration de la SPL "Golfe Energies renouvelables"

3 représentants au conseil d'administration (CA)

1 représentant aux assemblées générales (AG)

Liste

Représentant ville de Vannes (CA)	Gérard THÉPAUT
Représentant ville de Vannes (CA)	Hortense LE PAPE
Représentant ville de Vannes (CA)	Fabien LE GUERNEVÉ
Représentant aux Assemblées générales (AG)	Gérard THÉPAUT

Point n° : 4

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

SYSTEMES D'INFORMATION

"Direction des systèmes d'information et du numérique" - Création d'un service commun entre la ville de Vannes et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération - Convention

M. Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation, il est proposé de créer avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa) une Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN). Ce service commun permettrait d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information de la ville de Vannes et de GMVa, de maintenir et d'améliorer la qualité de service aux utilisateurs, de partager des ressources, des équipements, des personnels, des savoir-faire et des infrastructures, en vue d'assurer une gestion plus efficiente et coordonnée des missions dévolues aux collectivités.

Il est proposé d'approuver la convention ci-annexée, qui a pour objet de fixer les modalités de mise en commun, ainsi que les principes de création et de fonctionnement de la DSIN. Elle détermine également les clés de répartition des charges financières, le dispositif de suivi et vaut à ce titre règlement de mise à disposition s'agissant du service, des biens, des matériels, des logiciels ainsi que règlement financier de ces mises à disposition.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver la convention relative à la création d'un service commun intitulé Direction des systèmes d'information et du numérique telle qu'elle figure en

DELIBERATION

annexe entre la Ville de Vannes et Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

Mme KERGOSIEN : Bonsoir à toutes et à tous, la logique de mutualisation s'accélère avec le service direction des services information et numérique, et après quasiment un bordereau par an en ce sens depuis le début du mandat, nous convenons avec vous du bien-fondé de cette dynamique. Je reste à espérer qu'un jour cette même logique gagnera aussi la compétence urbanisme avec la mise en place d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), assurant le respect de la loi zéro artificialisation nette dans les meilleures conditions de concertation et dans un idéal de coopération intercommunale. Mais les points essentiels de mon intervention portent directement sur le service public en question, et les retours usagers récurrents. Je sais que cette municipalité se veut attentive au risque de fracture numérique, exacerbée par le confinement, et creusant les inégalités d'accès au service public de la commune. Ces sujets sont, entre autres exemples, le déploiement de la fibre, pour lequel vous êtes régulièrement interpellé lors des déambulations, la limitation d'installation d'antenne relais 5G par exemple, en épargnant des quartiers résidentiels ou les écoles. Peut-être pourrait-on prévoir des mesures de sauvegarde intégrées au PLU ?, tout comme on a pris des mesures de protection pour les espaces verts, des outils plus intuitifs pour obtenir sa pièce d'identité, par exemple la réouverture du service d'assistance numérique qui n'est plus accessible que sur rendez-vous auprès du CCAS depuis environ deux ans, des formulaires de subvention simplifiés, permettant une navigation fluide et compatible avec les demandes de subventions à soumettre auprès de GMVa pour alléger le travail administratif des associations, ou encore les formalités alignées sur les pratiques en matière de marchés publics via la plateforme « Megalis ». Un service commun n'est pas un transfert de compétences, j'en suis bien consciente, nous nous interrogeons aussi sur l'organisation et la répartition des responsabilités en cas de cyber-attaque par exemple.

M. LE MAIRE : Pour répondre à votre première intervention sur le PLUI que vous appelé de vos vœux, l'agglomération vient de lancer son chantier SCOT AEC avec des documents e-référents, le PADD, le PLH... A titre personnel, je ne suis pas favorable au PLUI, j'ai comme philosophie que cela reste encore une compétence régaliennne des communes de décider de ce qu'elle souhaite avoir sur son territoire communal. Pour autant je pense que nous y viendrons un jour, avec une difficulté sur notre territoire, d'avoir une large partie de ce territoire aggloméré qui est littoral et les nombreux recours qui fragiliseraient un PLUI, comme ce n'est pas le cas en Centre Morbihan ou en Centre Bretagne ; Effectivement, il n'y a pas ces problématiques loi littoral avec les PLU qui sont systématiquement attaqués. Peut-être, un jour, avant d'arriver au PLUI, arriverons-nous à des PLU supra-communaux qui pourront peut-être, devenir une étape intermédiaire. En ce qui concerne les services publics et leur dématérialisation, c'est le cas d'un certain nombre de services chez nous, vous mentionnez le CCAS, cela ne fonctionne plus sur RDV mais par session. Volontairement nous avons mis en place ce fonctionnement pour répondre plus justement aux besoins des usagers qui nous sollicitaient, et faire plutôt des groupes de travail, pour que les personnes ne soient pas reçues seules et individuellement ; il y a plutôt une émulation avec les personnes qui y participent. Concernant votre question sur la fibre, je suis régulièrement interpellé en réunion publique, la ville de Vannes avait été choisie comme un certain nombre de zones agglomérées bretonnes en 2016 par le Gouvernement pour être zone amii, et donc c'est l'opérateur historique qui s'appelle Orange, qui avait été choisi pour le déploiement de la fibre. Je regrette comme vous que certaines parties de la commune ne soient pas encore « fibrées » ou certaines parties de rues, voire un numéro ou deux par rue, et c'est l'incompréhension totale chez nos concitoyens.

Nous rappelons régulièrement l'opérateur Orange à ses obligations, et dans les plus brefs délais.

Mme KERGOSIEN : La question se pose aussi sur la 5G, dont on en a entendu parler en début de mandat, et assez peu depuis.

M. LE MAIRE : La question de la 5G se pose plutôt au niveau de l'agglomération notamment le château d'eau pour pouvoir installer la 5G, support important au-delà de sa localisation et de la densité de la population présente à côté. Et comme les châteaux d'eau relèvent de la compétence de GMVa, on essaye d'avoir une politique commune avec nos collègues maires aussi bien sur le coût que sur leur installation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOIX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 5

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

VOIRIE

Création de voies dédiées aux transports en commun - Projets 2024 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Vannes et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

M. François ARS présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVa), autorité compétente en matière de mobilité, poursuit au travers de son plan de déplacements urbains, adopté le 13 février 2020, le développement des voiries réservées aux transports en commun.

Dans ce cadre, GMVa prévoit la création à Vannes de nouvelles voies bus en 2024, sur des voiries qui feront l'objet de travaux de remise en état, à la charge de la commune :

- prolongement de la voie bus axiale entre la rue de Suffren et le giratoire Avel Dro, en amont de celle réalisée en 2023,
- création d'une voie bus mono-directionnelle boulevard des Iles, en approche du giratoire des Iles dans le sens Arradon-Vannes,
- création d'une section de voie en positionnement axial, entre la rue Georges Caldray et la rue Madame de Ségur sur le boulevard du Général Monsabert, à usage mono-directionnel vers le giratoire Pompidou,
- création d'une voie bus mono-directionnelle avenue de Kéranguen, entre le giratoire de Kéranguen et celui de la Mare, dans le sens montant vers le giratoire de Kéranguen.

A l'instar de la convention conclue en 2023, les parties souhaitent recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage, telles que définies par l'article L.2422-5 du code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

La commune, maître d'ouvrage désigné, assurera ainsi l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage sur la base du programme et de l'enveloppe financière définis par GMVa.

Ces travaux, dont le coût est estimé à 1,2 M€ TTC, seront financés par GMVa et la ville de Vannes selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

Vu l'avis des Commissions :

Administration Générale et Finances
Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création de voies dédiées aux transports urbains pour le compte de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière définis par celle-ci ;
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont le projet est joint en annexe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M LE MOIGNE : C'est un bordereau presque identique qui avait déjà été approuvé la dernière fois, avec cette idée de transports en site propre par une voie centrale. Ce qui est étonnant, c'est que vous multipliez sans avoir fait le bilan des voies déjà mises en place. Il y a des choses étonnantes sur ces voies avec des personnes qui s'en servent pour rouler avec leurs voitures, des bus qui restent dans leur axe et qui ne prennent pas la voie du milieu pour ne pas avoir à se rabattre... Il y a des fonctionnements qui ne sont pas encore acquis semble-t-il. En tout cas, il reste ce choix d'une voie centrale, dans des zones où il y a largement de quoi faire deux voies de chaque côté pour les bus en site propre, de faire une voie de bus. Cela reste pour nous étonnant. Encore une fois, en centre-ville rue Thiers, on ne peut pas mettre 4 voies, donc on ne peut avoir 2 voies pour les voitures et 2 voies pour les bus, mais partout où vous nous proposez cette solution technique qu'est la voie centrale, il y a largement la place de faire des voies en site propre de chaque côté des voies pour les voitures. Au passage, sur ces 4 voies, une d'entre elles est déjà réalisée et vous nous demandez de bien vouloir faire les travaux, mais celle-ci est déjà faite. Un autre point étonnant dans ces voies : elles sont très courtes, ne permettant pas au bus de prendre de l'élan pour doubler des voitures. Cela n'est pas lisible, parfois à double sens, d'autres fois à sens unique, d'autre fois encore, un coté de la voie dans un sens, le côté opposé dans l'autre. On ne comprend pas trop, les chauffeurs de bus n'ont pas été consultés, mais mis devant le fait accompli semble-t-il. C'est peut-être pour cela que certains n'utilisent pas ces voies. En tous cas, cela reste des propositions restreintes et assez minimalistes, on ne voit pas de plan structurant avec des longues continuités de voies de bus qui permettraient de faire des réelles économies de temps pour la circulation. Donc nous nous abstenons car ce projet est trop minimaliste, sachant que nous sommes pour les créations de voie en site propre pour les bus.

M. LE MESTRE : Nous voterons ce bordereau qui permet d'allonger les longueurs de voies dédiées aux transports en commun. On sait bien, en effet, qu'un bon moyen de convaincre les automobilistes de passer de leur véhicule au bus, c'est qu'il puisse constater que le bus va plus vite qu'eux. Toutefois, alors que certains tronçons étaient déjà conçus et mis en service, je rejoins ce que disait mon collègue précédemment, avons-nous un premier bilan sur lequel nous pourrions nous appuyer pour poursuivre les investissements ? En effet il semble que les tronçons actuels ne soient pas fortement empruntés par les bus et il y a peut-être des raisons à cela. En tout cas c'est un constat qui peut être fait assez aisément et que font de nombreux Vannetais. Donc y a-t-il une raison particulière qui expliquerait que ces

voies semblent assez peu utilisées ? Y a t-il déjà eu une mesure de leur fréquentation, qui permettrait d'objectiver l'utilisation de ces voies et de rassurer nos concitoyens sur la nécessité d'investir sur ces voies dédiées ? Ces voies dédiées devaient être essentiellement bidirectionnelles, on vient de l'évoquer, ça n'est pas systématiquement le cas, y a t-il des raisons à ces évolutions ? Parmi les tronçons, il y a celui du boulevard de la Paix, qui lorsque l'on descend de la place de la Libération, le croisement des voies de voiture d'une part, des bus d'autre part, n'est pas sans surprendre l'automobiliste parfois. Est-il prévu de laisser ces voies en état ou une réflexion est-elle engagée pour y remédier ? Et pour finir, parmi les secteurs pour lesquels une réflexion sur la cohabitation entre bus et voiture était proposée initialement, il y avait la rue Thiers, cette réflexion continue-t-elle d'être menée ?

M. AUFFRET : Je souhaite compléter le propos de M. LE MESTRE, on votera bien ce bordereau.

Ce bordereau est l'occasion de faire le bilan des voies de bus, tout d'abord. Je me souviens qu'ici pendant ce Conseil, vous vous étiez joué de notre ancien collègue Monsieur UZENAT qui s'était étonné de ces voies centrales à double-sens sur lesquelles les conducteurs de bus devaient se ranger à vue. Vous lui rappeliez avec facétie, que l'avenue du Général Patton à Rennes fonctionnait très bien ainsi et que si ça fonctionnait à Rennes dans une ville socialiste, ça devrait fonctionner à Vannes. Il semblerait que cela ne fonctionne pas à Vannes.

Non seulement ces voies à double sens ont disparu – sur l'avenue Raymond Marcellin, les 750m de voies ont été divisés en 2 pour chaque sens de circulation, sur le Boulevard de la Résistance, la voie a été réservée à la descente Cliscouët-Kercado. Pourquoi ? Parce que le projet a été pensé sans concertation –cela a été mentionné par M. LE MOIGNE- avec les premiers concernés, les conducteurs de bus. Les travaux ont pris un mois de délai supplémentaire car les conducteurs ont pointé plusieurs axes d'amélioration essentiels avant toute utilisation – la modification du feu Place de la Libération et la coloration des voies de bus notamment. Ces voies sont-elles utilisées ? En fait très peu, aux dires des conducteurs de bus avec lesquels j'ai pu parler. Cela est principalement dû au choix des voies qui ne sont pas les plus congestionnées. Mais aussi parce que sur le Boulevard de la Paix, le fait de permettre au bus de partir en avance de phase au feu de la place de la Libération lui assure de se retrouver devant la file de voitures. Je tiens aussi à souligner que pour la construction de la voie de bus d'aujourd'hui sur l'avenue Raymond Marcellin, voie aujourd'hui peu utilisée, vous avez supprimé le 7^e arrêt le plus fréquenté de l'agglomération, l'arrêt Marcellin. Cet arrêt desservait notamment le campus universitaire. Les étudiants et le personnel de l'université doivent aujourd'hui descendre au PIBS, très mal éclairé, ou à Tohannic et marcher les quelques centaines de mètres perdus. Tout ça pour avoir une voie de bus. Cela interroge sur la façon dont ont été sélectionnés les emplacements des futures voies et donne une impression d'empressement à construire le plus vite possible au détriment des conducteurs non consultés et des usagers – au moins pour ceux du feu de l'arrêt Marcellin. Concernant ce bordereau en particulier, nous allons toucher des avenues qui sont particulièrement congestionnées – boulevard Monsabert surtout – et nous nous félicitons donc de ce choix. Toutefois, les conducteurs de bus n'ont pas été consultés sur ces plans non plus. J'entends que ce sujet relève plus de l'agglomération que de la ville mais tout de même, cette méthode est contreproductive. Ça n'a aucun sens de voter des bordereaux de création de voies de bus sans avoir pris l'opinion des conducteurs. C'est malheureusement symptomatique d'une manière d'avancer dans la ville que nous aurons l'occasion d'aborder dans les prochains bordereaux.

M. LE MAIRE : Vous êtes le roi de la leçon, j'ai l'habitude de concerter avec le dirigeant d'une entreprise, qui lui-même après, évalue avec ses salariés l'opportunité ou pas de réaliser les aménagements. Donc cela a été fait, avec l'équipe dirigeante du délégataire actuel.

M. ARS : Moi je trouve que cela va plutôt dans le bon sens, cela progresse. On nous a tellement reproché à une certaine époque de ne pas avoir de couloir de bus, que maintenant que nous en avons, je ne suis guère étonné d'entendre des critiques, critiques qui sont un

peu contradictoires puisque j'entends d'un côté M. LE MOIGNE qui dit qu'il faudrait des couloirs de bus sur une longue portion et M. LE MESTRE qui dit que, dans les portions déjà installées, on ne voit pas beaucoup de bus. Pourquoi ? Tout simplement parce que les portions que nous avons décidé de mettre en place et le choix que nous avons fait de ne pas faire des couloirs bus d'un point A à un point B, c'est tout simplement parce que dans une majorité des cas, les bus roulent bien au sein de la circulation, mais vous n'êtes pas sans savoir si vous circulez le matin et le soir, qu'il y a des points de congestion, et c'est surtout à ces points de congestion que nous avons mis les couloirs bus pour que le bus, à un moment donné, ne reste pas bloqué dans les embouteillages, mais puisse passer devant les voitures, c'est ça l'intérêt des couloirs à Vannes. Alors on a un premier essai avec quelques exemples mis en place cette année, d'autres seront réalisés en 2024. Je suppose qu'en accord avec GMVA, il y en aura d'autre en 2025, et vous verrez que petit à petit, 30 secondes de gagnées par ci, 20 secondes de gagnées par-là, il sera plus intéressant de prendre le bus plutôt que de prendre la voiture sans être obligé de faire des kms et des kms de couloir, comme on l'a fait à une certaine époque, dans certaines villes. Je vous rejoins M. LE MOIGNE, mais aujourd'hui la technique et puis l'expérimentation qui a été faite et le bilan qui a été tiré de ces longs couloirs de bus fait qu'aujourd'hui on constate que l'on peut faire simplement quelques tronçons. Voilà, c'est ça qui est intéressant, c'est qu'au moment où ça bouchonne, si on veut aller par-là, le bus puisse passer devant la voiture, et aller plus vite. Moi je suis très heureux de ce qui est mis en place, des travaux qui ont été réalisés, parce qu'il faut se positionner aux heures de pointes, aux endroits où il y a une congestion automobile, et là on voit les bus passer devant.

M. AUFFRET : Si je suis le roi de la leçon, vous n'êtes clairement pas le roi de la concertation, parce que s'il faut consulter la direction, vous avez vu que cela vous a pris un mois supplémentaire, parce que vous n'avez pas consulté les conducteurs de bus la dernière fois. Peut-être fallait-il s'assurer que cette fois-ci les conducteurs de bus étaient bien consultés, cela n'a pas été le cas.

M. LE MOIGNE : Juste une question, sur le boulevard de la Résistance, au départ vous aviez fait un arrêté où la voie du milieu servait dans les deux sens, et vous avez refait un arrêté 15 jours après, où vous avez dit, il n'y avait plus qu'un seul sens. Comment se justifie ce changement au bout de 15 jours ? Parce que c'est assez étonnant, puisque tout votre raisonnement tient sur le fait que les bus pourraient passer dans la voie centrale, or il y avait possibilité pour les bus de passer dans les deux sens, et là vous laissez un bus dans l'embouteillage. Si vous avez des explications, nous sommes preneurs.

M. ARS : M. LE MOIGNE, c'est plus une question de commission qu'une question de conseil municipal à un moment donné. C'est une question vraiment technique, on pourra vous répondre d'un point de vue technique. Si cela a été fait, c'est qu'à un moment donné il y a eu nécessité de le faire. Vous savez, tout ce que l'on a fait à Vannes, a été fait depuis parfois plusieurs années, à Nantes, à Rennes, on n'a rien inventé, on adapte, parce qu'on a justement un esprit d'adaptation, quand on constate que ce qu'on avait prévu à un endroit n'est pas parfait, c'est tout.

M. LE MOIGNE : En réaction à votre réponse sur le fait que ce type de question pourrait être vu en commission municipale, cela donne parfois l'impression que vous n'avez pas de réponse à nous donner, c'est un peu étonnant, c'est tout.

M. LE MAIRE : M. LE MOIGNE, je vous souhaite un jour, d'être à la tête d'un exécutif et vous verriez, si vous êtes dans la position qui est la nôtre, à la vue du nombre de dossiers que nous gérons quotidiennement, que malheureusement, effectivement, on n'a pas toujours réponse à tout dans l'instant. Nous savons ce que nous faisons et où nous allons, mais là vous nous demandez pourquoi en 15 jours un arrêté a été changé sur un sens de circulation sur le boulevard de la Résistance. Il y a certainement une raison objective de fonctionnalité, mais aussi de sécurité. Donc effectivement on n'a pas la réponse maintenant, mais on se fera un plaisir de vous l'apporter dans les plus brefs délais.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR	39	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOIX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	5	Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 6

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

VOIRIE

Travaux rue Debussy, Ravel, Satie et Roussel - Maîtrise d'ouvrage - Convention entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et la Ville de Vannes

M. Alain Michel RICHER présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa) a en charge la gestion des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur son territoire. Afin de sécuriser ces trois réseaux, GMVa réalise des travaux de renouvellement dans les rues Debussy, Ravel, Satie et Roussel sur la commune de Vannes.

Ces travaux vont impacter environ 70 % de la surface totale de voirie que GMVa devra remettre en état à l'issue de son intervention. Afin de disposer d'une chaussée entièrement rénovée, il est proposé que la commune participe financièrement aux 30 % de travaux restants.

Ces travaux, dont le coût est estimé à environ 165 000 € TTC, seront financés à hauteur de 30% par la ville de Vannes et de 70% par GMVa, selon les modalités définies dans la convention dont le projet est joint en annexe.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de confier à GMVa la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la surface de voirie des rues Debussy, Ravel, Satie et Roussel dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière définis;
- d'approuver les termes du projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, tel que joint en annexe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 7

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

VOIRIE

Réalisation des travaux de réaménagement de la cour desservant les serres municipales de la Ville de Vannes (Theix Noyal) - Maîtrise d'ouvrage - Convention entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la Ville de Vannes

M. Alain Michel RICHER présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la sécurisation de l'accès à la zone d'activités économiques de Saint Léonard, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa) va réaliser des travaux rue Idan Er Houet Dennias sur la commune de Theix-Noyal, qui dessert notamment le complexe sportif et les serres municipales du Pérenno.

De son côté, la ville de Vannes souhaite procéder à la réfection de l'accès et de la voirie intérieure des serres et à la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales.

Compte-tenu de la proximité et de la nature des opérations, il est proposé, conformément aux dispositions des articles L 2422-5 à L2422-11 du code de la commande publique, de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de la cour desservant les serres municipales à GMVa.

GMVa assurera ainsi l'ensemble des prérogatives de la maîtrise d'ouvrage sur la base du programme et de l'enveloppe financière définis par la commune et selon les termes d'une convention à intervenir entre les parties.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 80 622 € TTC.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de confier à GMVa la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement de la cour desservant les serres municipales dans le cadre du programme et de l'enveloppe financière définis par la commune;
- d'approuver les termes du projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, tel que joint en annexe ;

- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 8

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

SECRETARIAT GENERAL

Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme - Construction d'un centre pénitentiaire - Avis

Mme Monique JEAN présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Vannes, le maître d'ouvrage de l'opération, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, agissant au nom et pour le compte de l'Etat (ministère de la Justice), a saisi le Préfet d'une demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vannes.

En application des articles L.122-1 et R.122-7 II du code de l'environnement, la commune d'implantation du projet et les collectivités territoriales intéressées au regard des incidences environnementales, sont appelées à émettre un avis dans un délai de deux mois, sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet comprenant une étude d'impact et un dossier de mise en compatibilité du PLU. Cet avis sera par la suite adressé au maître d'ouvrage, mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture et joint au dossier d'enquête publique.

Il ressort du dossier d'étude d'impact que l'ensemble des incidences potentielles ont été étudiées dans une logique de protection des habitants. Des séquences « éviter-réduire-compenser » seront développées en cas d'incidences sur le patrimoine naturel.

La mise en compatibilité du PLU ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune. Elle classera la zone en 1AUBp qui correspond au secteur soumis aux OAP avec un indice p pour les règles spécifiques au projet de centre pénitentiaire soit 1AUBpp. La modification du règlement sera intégrée au PLU au terme de la procédure.

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

DELIBERATION

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction d'un établissement pénitentiaire à Vannes.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. ESSOLA : M. le Maire, chers collègues. Lors du conseil municipal du 27 juin 2022, l'année dernière, notre groupe avait voté une abstention concernant le rapport relatif à la cession de terrain de « Chapeau Rouge » pour la réalisation de l'établissement pénitentiaire, et nous étions, et restons en désaccord avec le lieu finalement choisi. Néanmoins, dans la continuité du circuit administratif de ce dossier aujourd'hui, la ville est appelée à émettre un avis sur le dossier de demande de déclaration de DUP, comprenant une étude d'impact et un dossier de mise en compatibilité du PLU. Nous emmétrons un avis favorable, en cohérence avec notre dernier vote au conseil communautaire de GMVa. Nous voulions simplement réaffirmer que nous sommes favorables à ce que la ville de Vannes prenne sa part sur cette problématique nationale par la construction d'un centre pénitentiaire. Nous sommes également favorables aux retombées économiques attendues qu'on a pu voir et qui ont pu être annoncées et qui bénéficieront à l'économie locale avec 500 emplois directs et indirects annoncés. On espère aussi vivement que les garanties annoncées par l'Etat aux riverains seront apportées, et nous souhaitons également que l'Etat assure une certaine sobriété écologique avec le moindre impact environnemental possible. Ma question dans la continuité de cela, M. Le Maire : la ville effectue des efforts de son côté, en cédant un lieu stratégique, alors légitimement la ville était en droit d'attendre de l'Etat que l'avenir de la maison d'arrêt de Vannes place Nazareth puisse être étudié en même temps. En tout cas, notre groupe aurait souhaité que cela soit intégré dans la discussion avec l'Etat. Il y a une superficie importante, c'est un lieu stratégique, et malheureusement nous n'avons pas de son, pas d'image sur l'avenir de la maison d'arrêt Place Nazareth.

M. LE MAIRE : Merci pour vos propos précédents sur cet équipement que nous allons accueillir à Vannes. Il y a une petite différence tout de même, c'est qu'au début du dossier quand le site de la ville de Vannes a été retenu, il y avait un maintien de la maison d'arrêt en cœur de ville. Depuis la chancellerie s'est positionnée en disant qu'il y aurait une fermeture de ce site. Moi j'ai fait savoir au Garde des Sceaux qu'on avait un projet d'ensemble urbain sur le boulevard de la Paix incorporant ce bâtiment qui sera vidé un jour, sachant qu'il y a une partie classée, le Cloître. Aussi, nous ferons valoir les intérêts de la ville pour avoir un projet d'ensemble sur ce futur site.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF,
------	----	--

		Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 9

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne - Conférence régionale - Proposition de composition

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

L'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, dispose qu'une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols doit être instituée et que sa composition soit déterminée après avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou communes compétentes en matière de plan local d'urbanisme.

Il nous est proposé d'approuver la composition ci-annexée.

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Annexe

Politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne - Conférence régionale - Proposition de composition

La proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat,
- Un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- Un représentant de chaque département breton,
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- Un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- Un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Rappel des objectifs du Zéro Artificialisation nette

La loi Climat et résilience fixe des objectifs de réduction de l'artificialisation à l'horizon 2050 s'appuyant dans un premier temps sur une réduction de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) consommés. Cet objectif s'applique sur la période 2021-2031 sur la base de la consommation constatée lors de la dernière décennie 2011-2021. Pour la ville de Vannes la consommation constatée sur la période de référence est d'environ 65 ha. Le potentiel de consommation de la ville de Vannes sera fixé par le Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération qui répartira en fonction du projet d'aménagement retenu l'enveloppe de 426 hectares allouée au Scot de GMVA par le Schéma Régional. Les premières observations menées sur la période 2021-2023 montrent que la consommation d'ENAF pour la ville de Vannes se limite à 4,2 ha. Par ailleurs, la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs du ZAN a bien précisé que les consommations d'ENAF consécutives de la réalisation d'un centre pénitentiaire était affecté sur une enveloppe nationale fixée à 10 000 ha. Au-delà de 2031, c'est la notion d'artificialisation des sols qui prendra le relais. L'ensemble de ces orientations devront être traduites dans le PLU de la ville de Vannes pour février 2028.

Point n° : 10

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Action Coeur de Ville - avenant

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant :

La ville de Vannes s'est inscrite dans le programme Action Cœur de Ville (ACV) sur la période 2018-2022, avec pour objectifs de :

- Maintenir et favoriser l'installation d'habitants et de familles en centre-ville.
- Conforter la présence d'activités économiques et d'emplois en centre-ville et maintenir un tissu commercial équilibré.
- Proposer une offre de mobilité répondant à la diversité des besoins des habitants et de la vie économique, touristique et commerciale.
- Préserver et valoriser le patrimoine historique et naturel facteur essentiel de bien-être en ville et d'attractivité du territoire.

Il est proposé de prolonger cette convention par voie d'avenant jusqu'à fin 2026 et à cette occasion de :

- Confirmer le périmètre réglementaire de l'opération de revitalisation territoriale (ORT) ;
- Proposer un plan d'intervention comportant huit actions décrites dans les fiches actions annexées à la convention représentant un coût subventionnable d'environ 33 millions d'euros.

Ce plan d'action comprend notamment trois nouveautés :

- Une étude de faisabilité pour la création d'un pôle d'activités tertiaires dans l'opération rive gauche,
- Un diagnostic de sensibilité du centre-ville aux phénomènes urbains de surchauffe,
- Une étude de programmation et de faisabilité pour la requalification de l'entrée ouest de la ville.

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- d'approuver le projet d'avenant 2023-2026 à la convention-cadre Action Cœur de Ville ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. RIOU : Parmi les trois nouveautés introduites par cet avenant figure une étude de programmation et de faisabilité pour la requalification de l'entrée ouest de la ville. Cette étude doit en particulier porter sur la question de savoir comment rendre efficaces les alternatives à l'usage de la voiture particulière, en particulier pour les déplacements domicile/travail. Je salue la pertinence d'une telle étude et attends avec impatience ses résultats. Concrètement, je souhaiterais savoir comment ceux-ci pourront être pris en compte dans le futur contrat de concession des lignes de bus ? Accessoirement, je regrette que la philosophie qui sous-tend cette action n'est pas suffisamment inspirée M. le président du Département qui, résolu à s'attaquer aux bouchons qui affectent l'entrée nord de la ville, n'envisage comme solutions que celles qui fluidifieront le trafic. Pour reprendre une image, dont vous savez qu'elle m'est chère, « enduire la vache de vaseline ne lui permettra toujours pas de rentrer dans la cabine téléphonique ».

M. LE MAIRE : Je ne connaissais pas cette image Mr RIOU, elle sera bien au procès-verbal.

M. LE MOIGNE : Vous avez une fiche action sur le château Gaillard et la société Polymathique. Apparemment vous considérez que la Société Polymathique va vous vendre Château Gaillard, apparemment il y a une assemblée générale qui n'a pas voulu se prononcer sur cette question et apparemment, cela ne se fera pas tout seul. Avez-vous des choses à dire là-dessus ?

M. LE MAIRE : Oui, nous n'avons rien à cacher.

M. LE GUERNEVE : Alors, les choses ne se font jamais toutes seules, il y a une assemblée générale qui sera convoquée au mois de janvier, puisque les administrateurs avaient besoin d'éléments complémentaires. Il y a eu une première discussion au sein du conseil d'administration. Donc une AG est prévue au mois de Janvier pour pouvoir céder Château Gaillard et puis leur siège à côté qui nous permettra d'avoir les éléments nécessaires à la construction du nouveau musée d'histoire et d'archéologie, en tout cas la rénovation.

M. LE MAIRE : Pour répondre à votre question M. RIOU, dans ma précédente mandature à GMVa, une étude avait été faite pour des voies en site propre pour les bus qui partent du P+R, à côté du grand Carrefour ou du Leclerc pour venir jusqu'à la place de la Libération, il avait été estimé par la majorité de l'époque que cela n'avait pas ou très peu d'intérêt par rapport au coût envisagé et la destruction de l'ensemble des arbres qui borde l'avenue de la Marne. Pour autant j'estime que c'est une question qui mériterait d'être reposée.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUEt, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa
------	----	--

		BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 11

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

URBANISME

Site Patrimonial Remarquable - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur - Modification n°2 - Engagement

M. Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), qui constitue le document d'urbanisme applicable en lieu et place du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le périmètre du site patrimonial remarquable, a été révisé en mai 2018. Deux orientations d'aménagement et de programmation sur le périmètre constitué par la place de la république et les îlots des écoles Sévigné et Sainte Jehanne d'Arc de la République d'une part, ainsi que sur l'îlot du parking Saint-Joseph et du cinéma La Garenne d'autre part, nécessitent d'engager une deuxième procédure de modification du PSMV.

Par ailleurs, des précisions sur la nature des destinations autorisables en rez de chaussée d'immeuble et sur les servitudes de mixité sociale seraient apportées.

Ces adaptations ne remettant pas en cause l'équilibre général du document, il est proposé d'engager une procédure de modification du PSMV.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.313-1 à L.313-2-1 et R.313-1 à R.313-16 relatifs à la modification du PSMV,

Vu la délibération du Conseil municipal instituant la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable par délibération du 5 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2022 engageant la modification n°1 du PSMV,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable du 27 novembre 2023,

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable à l'engagement de la modification n°2 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;
- de solliciter Monsieur le Préfet pour l'organisation de la procédure de modification, notamment l'enquête publique préalable ;

de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M AUFFRET : Nous soutiendrons cette demande de modification du PSMV. Néanmoins, trois points appellent à mon sens des éclaircissements. Nous notons que vous ouvrez des perspectives de modifications de destination de projets pour plusieurs lieux dans le périmètre du secteur sauvegardé. A commencer par la maison du 13 rue Porte-Poterne. Vous le savez, il s'agit de la dernière maison de la fin du XVIIe siècle construite en contrebas du rempart. Son intérêt architectural et patrimonial est évident.

M. LE MAIRE : Il y a pour cela des hommes de lettres qui s'appellent des Architectes des Bâtiments de France.

M. AUFFRET : Je ne suis pas le seul, c'est parce que j'ai consulté. C'est ainsi que quand j'entends qu'il convient de la détruire, je m'interroge. Créer une continuité piétonne entre les jardins des Remparts apparaît intéressant mais détruire la maison ne nous paraît pas nécessaire. Les piétons passent bien sous le lavoir. Ils pourraient demain traverser le rez-de-chaussée de la maison pour aller d'un jardin à l'autre. Et les étages supérieurs pourraient être réaménagés pour servir de locaux par exemple à des associations. On sait qu'on en manque. Une porte donne par ailleurs directement sur la rue Porte-Poterne. La destruction de cette maison de caractère, symbole d'une époque, me paraît et je ne suis pas le seul je vous le disais, excessif par rapport à l'objectif recherché. Première question, sur l'état de votre réflexion sur le devenir de la maison. Deuxième remarque concernant la modification du PSMV : l'îlot Saint-Joseph-La Garenne. Depuis que vous avez annoncé un parking en silos sur l'îlot en réunion de quartier, vous avez allumé les inquiétudes des riverains et plus généralement des habitants soucieux du patrimoine. On entend tout et son contraire. En commission municipale, un de vos adjoints nous a indiqué qu'aucun projet n'était encore défini. Un autre de vos adjoints à la même commission que vous prévoyiez un parking enterré pour le futur musée. Aux riverains qui vous ont interpellés, vous leur avez indiqué qu'il s'agirait d'un parking enterré, mais réservé aux habitants du centre-ville. Ce cafouillage, en tout cas cette absence de sol solide, à quelques semaines d'un lancement d'un d'appel d'offres pour une étude d'urbanisme sur ce même îlot, interroge. Les riverains comprennent bien que ce terrain nécessite un aménagement et sont tout à fait disposés à accepter de nouveaux parkings, raisonnables bien-sûr, ou des logements. Mais ils souhaitent être consultés. Cela n'a pas été le cas jusqu'à présent. Les présentations en conseil de quartier ou en commission du site patrimonial remarquable étaient on ne peut plus vagues. Et pourtant une étude d'urbanisme sur l'îlot va être lancée en janvier. Vous avez donc des pistes, des cadrages de taille de parkings. Est-ce 300 places, 600 places, 150 ? de végétalisation ou de logement ?, un cahier des charges pour cette étude ? Pouvez-vous nous partager les grandes orientations du cahier des charges de cette étude d'urbanisme ? Et question subsidiaire, comment comptez-vous inclure les habitants aux réflexions sur le devenir de l'îlot Saint-Joseph La Garenne ? Dernière remarque sur la modification du PSMV concernant le musée de l'Hermine : les fouilles archéologiques sous l'Hôtel de Lagorce ont dévoilé les fondations exceptionnelles du château ducal. Vous avez été interpellé récemment en réunion de quartier à Cliscouët, j'étais présent, sur le sujet de la mise en valeur de ces fouilles dans le futur musée, notamment au travers de planchers en verre. Vous aviez répondu que du fait de la présence d'eau montante, cette solution était difficilement envisageable. Je me suis laissé dire que cette eau présente aujourd'hui dans les fouilles

était en partie liée à une canalisation percée dans le centre-ville. Qu'en est-il ?

J'ai aussi compris que les architectes étaient venus étudier les chantiers de fouille pour éventuellement chiffrer leur mise en valeur. Qu'en est-il ? Que vous-ont-ils dit concernant la possibilité de mettre en valeur les fouilles ? Je crois que ces éléments sont importants et devraient être versés au débat public. Voilà pour mes 3 remarques : devenir de la maison du 13 rue Porte-Poterne, les grandes orientations du cahier des charges de la future étude d'urbanisme sur l'aménagement de l'îlot La Garenne-Saint-Joseph et la mise en valeur des fouilles au Château de l'Hermine.

M. LE GUERNEVE : M. AUFFRET vous devriez lire en complément des articles de presse, les délibérations qu'on vous met à votre disposition, parce que là, on ouvre la procédure d'une enquête publique préalable. Donc comment allons-nous concerter les riverains ? et bien dans ce cadre-là. C'est l'objet de la délibération, cela n'est pas le commentaire de la presse mais bien l'objet de la délibération. En ce qui concerne la maison à côté de la Porte Poterne, nous avons cette modification pour justement avoir une réservation de cet endroit qui permettrait d'avoir un percement qui permettrait au public de passer du jardin des Remparts au jardin de l'Hermine. Mais c'est une réservation que l'on fait, je rappelle que jadis, il y avait beaucoup de maisons qui étaient accolées aux Remparts et qu'il y a eu tout un programme qui a eu lieu pendant des dizaines et des dizaines d'années pour redécouvrir ce rempart. Je vous rappelle qu'il y a un moulin à cet endroit, qu'il y avait une caserne de pompiers au côté de la porte de la Tour Poudrière, heureusement qu'on a pu les dégager pour montrer le rempart. Concernant votre troisième question sur les fouilles archéologiques, il n'y a pas de tuyau percé. Là-aussi, je ne sais pas d'où viennent vos sources mais il faudrait les revoir. Aujourd'hui les archéologues ont procédé aux fouilles et doivent rendre dans les jours qui viennent leurs conclusions, en mettant à jour les plans des découvertes qui doivent fournir au cabinet « Nieto Sobejano » détenteur de l'appel à projets du concours d'architecte. C'est à eux, à partir des plans qui vont leur être fournis par l'INRA, de faire des propositions de mise en valeur de ces fouilles, mais une plaque en verre, comme vous le dites, cela ne marche pas, cela n'est pas possible.

M. AUFFRET : Plusieurs choses, la première, sur le commentaire de la presse concernant la concertation, si cela arrive aussi vite, peut-être avez-vous des éléments à nous donner ce soir ? En tout cas, les habitants nous disent qu'aucun élément ne leur a été communiqué. C'est cela qui inquiète. La deuxième chose, concernant la maison, je suis en désaccord total avec vous, vous avez raison, le rempart a été dégagé, il y avait une caserne de pompiers, d'autres bâtiments, mais c'est le dernier témoignage de ces maisons qui était sur le rempart, donc de quelque chose qui existait et nous allons totalement le détruire sur une vision d'une ville qui n'a jamais existé. Cette ville sur laquelle les remparts étaient totalement dégagés. Il y a un intérêt architectural, je pense que nous continuerons à avoir un débat sur ce sujet. Enfin, sur la valorisation des fouilles, je prends note, rendez-vous bientôt.

M. LE MAIRE : M. LE GUERNEVE ne vous a pas dit que nous allons détruire cette maison, qui subsiste dans les remparts !.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 12

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) - Approbation du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

La commune mène depuis de nombreuses années une politique active de mise en valeur du centre-ville.

Un volet d'interventions prioritaires concerne en particulier l'amélioration de l'habitat ancien. Il se traduit par la mise en œuvre de différents programmes d'actions complémentaires : opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) dite « copropriétés » depuis 2016, OPAH « renouvellement urbain » (OPAH-RU) depuis 2021, campagnes de ravalement de façades qui se succèdent depuis plusieurs décennies, actions permanentes en matière de détection et de traitement de l'habitat indécent, indigne ou dégradé.

Les actions incitatives mises en place ne permettant pas toujours d'engager les propriétaires de logements dans la réalisation de travaux nécessaires à la remise en état d'habitations fortement dégradées, et pour certaines laissées vacantes depuis plusieurs années, il est proposé d'engager une opération de restauration immobilière (ORI).

L'ORI s'appuie sur une déclaration d'utilité publique (DUP) prononcée par arrêté préfectoral qui enjoint les propriétaires à réaliser des travaux de remise en état, d'amélioration de l'habitabilité et de sécurisation incendie des habitations (Article L313-4 du code de l'urbanisme).

Dans ce cadre 9 immeubles, représentant 45 logements dont 19 vacants ont été identifiés et sont concernés par cette opération dont les caractéristiques sont présentées en annexe.

Les motivations de l'opération ainsi que les caractéristiques des immeubles figurent dans le dossier d'enquête publique annexé à la présente délibération. Ce dernier a été établi conformément aux dispositions de l'article R 313-24 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

DELIBERATION

Je vous propose :

- d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter M. le Préfet du Morbihan pour la mise à l'enquête publique dudit dossier en vue du prononcé de la déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Vannes ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M.LE MAIRE : C'est une délibération très importante que celle de l'ORI pour la préservation, la valorisation, et la mise en sécurité de nos concitoyens qui parfois vivent dans des logements insalubres voire indignes d'accueillir des familles.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 13

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Instauration de l'autorisation préalable de changement d'usage et de l'enregistrement de la déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

Considérant que les données objectives recueillies démontrent une augmentation significative du nombre de meublés touristiques sur le territoire de la commune ;

Considérant que cette augmentation résulte principalement de la transformation d'usage de locaux destinés à l'habitation ;

Considérant qu'il en résulte une diminution du nombre de logements disponibles mais aussi une hausse des prix des immeubles et des loyers en inadéquation avec les niveaux de revenus des résidents locaux ;

Considérant que le reclassement de la commune en zone B1 d'après les catégories prévues à l'article D.304-1 du code de la construction et de l'habitation confirme ce déséquilibre croissant entre l'offre et la demande de logements ;

Considérant que la multiplication des locations saisonnières pour des séjours de courte durée dans des locaux à usage d'habitation est de nature à aggraver la pénurie de logements sur le marché de logements locatifs résidentiels de VANNES ;

Considérant qu'il convient de réguler ces changements d'usage dans l'objectif de préserver la fonction résidentielle de la commune par l'instauration de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place le régime d'autorisation de changement d'usage sur le double fondement de l'article L631-7-1 A et de l'article L631-7-1 du code de la construction et de l'habitation afin de viser à la fois les personnes physiques et morales propriétaires ;

Considérant que l'enregistrement de la déclaration préalable de location de meublé de tourisme permet de disposer de données actualisées et de contrôler le respect de la réglementation par les propriétaires et par les annonceurs ;

Considérant que l'arrêté du Préfet du Morbihan du 4 juillet 2023 rend la procédure d'autorisation de changement d'usage applicable sur le territoire de la commune de Vannes ;

Il est proposé au conseil de mettre un régime d'autorisation préalable de changement d'usage et de déclaration préalable des meublés de tourisme.

Le règlement prévoit notamment que :

- Un propriétaire (personne physique ou morale) ne pourra bénéficier que de deux autorisations de changement d'usage simultanément, dont une seule dans le périmètre du centre-ville.
- Pour les personnes physiques, l'autorisation sera délivrée pour 3 ans renouvelable une fois.
- Afin de maintenir une offre de location à destination des étudiants, il pourra être délivré aux propriétaires personnes physiques, à titre dérogatoire, des autorisations temporaires de changement d'usage pour des locations de forme mixte (9 mois en bail mobilité et 3 mois au plus en meublé de tourisme), dans la limite de trois autorisations par propriétaire et pour une durée maximale d'un an. L'autorisation pourra être renouvelée chaque année en formulant une nouvelle demande.
- Pour les personnes morales, l'autorisation sera délivrée pour le temps que durera l'activité d'hébergement touristique.
- En cas de compensation (transformation concomitante d'un bien destiné à autre usage que l'habitation en logement), l'autorisation sera attachée au bien et définitive.
- Tous les meublés de tourisme (dès la 1^{ère} nuitée de location) seront soumis à déclaration préalable permettant d'obtenir un numéro d'enregistrement qui devra figurer sur toutes les annonces de location.

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- d'instaurer l'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation en meublés de tourisme à la fois sur le fondement de l'article L631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation et sur le fondement de l'article L631-7-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- d'approuver le règlement de changement d'usage ci-annexé précisant les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations de changement d'usage ;
- d'approuver l'instauration de la procédure d'enregistrement de la déclaration préalable de location d'un meublé de tourisme tel que prévu à l'article L.324-1-1 III du code du tourisme ;
- de mettre en œuvre la procédure d'enregistrement de la déclaration des meublés de tourisme à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- d'exiger l'autorisation de changement d'usage à compter du 1^{er} juillet 2024 avec des demandes qui pourront être déposées à compter du 1^{er} mai 2024.
- d'accorder un délai supplémentaire d'un an aux propriétaires ayant déjà déclaré un meublé de tourisme à VANNES à cette date pour se mettre en conformité avec le règlement de changement d'usage ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

Mme LE PAPE : Cette délibération est également très importante, dans le cadre de la politique très volontariste de la ville de Vannes, de remettre sur le marché des logements en résidence principale à des actifs et des familles. Il s'agit de réguler des meublés de tourisme et donc nous vous proposons l'adoption d'un règlement ci-joint en annexe. Pour essayer de résumer, il y a de multiples cas en fonction, par exemple de l'endroit où se situe le meublé de tourisme ou du fait que le propriétaire soit une personne physique ou une personne morale, entre autres. Nous avons donc décidé avec M. Le Maire de délimiter un secteur particulièrement l'axe Gare-Port que nous avons essayé d'étendre plus au sud, le long des rives de la Rabine afin de les limiter, sans interdire ni empêcher, puisqu'il est clair que cela rend aussi des services à certaines catégories de la population pour du logement de courte durée. Nous sommes conscients que cela fait vivre également le centre-ville pendant la saison touristique qui est désormais étalée tout au long de l'année. Notre but reste de remettre sur le marché des logements en résidence principale. Par conséquent, nous avons jugé nécessaire de mettre en place cette réglementation qui, je tiens à le dire également, servira de base de départ, car nous savons qu'il y a environ 600 meublés de tourisme déclarés officiellement et qu'on estime que le total représente 2 voire 3 fois plus. Cette obligation d'enregistrement permettra donc d'avoir des bases chiffrées et fiables et, à partir de là, nous permettra d'établir des politiques et d'évaluer leur impact.

M RIOU : Cela n'étonnera personne, je suis ravi de voir que cette délibération est présentée ce soir. J'ai deux questions, la première que vous venez d'évoquer : on a identifié environ 600 meublés de tourisme existants, on imagine qu'il y en a sans doute beaucoup plus, et la procédure obligatoire d'enregistrement devrait permettre d'en savoir un peu plus là-dessus, évidemment on est friands de ces résultats. Accessoirement, avez-vous prévu, comme cela a pu se faire dans certaines plus grandes villes que Vannes, des moyens de contrôle physique, c'est-à-dire visiter les gens ?

Ma deuxième question porte sur le dispositif dérogatoire que vous avez introduit pour les personnes qui feront du tourisme et accueilleront des étudiants, je le trouve intéressant, et je

serais preneur de savoir le nombre de logements récupérés au profit des étudiants, grâce à ce dispositif.

M AUFFRET : Tout d'abord, je note et me félicite du changement de braquet depuis votre entretien de rentrée à la presse de 2022 où vous disiez, après avoir rencontré la directrice institutionnelle d'AirBnB, que, je cite, « sur la question AirBnB, à Vannes ça reste acceptable ». Que de chemin parcouru en un an ! Car oui, la ville doit utiliser tous les outils à sa main pour juguler, à sa mesure, la crise d'accès au logement. Et ce règlement en fait partie, notamment pour avoir une meilleure visibilité sur le nombre de meublés de tourisme dans l'agglomération. Toutefois, il m'est difficile d'être totalement satisfait. Ce règlement arrive à la fois trop tard et trop tôt. Je m'explique. Trop tard, car la ville de Saint-Malo a établi son propre règlement en 2020. Nous arrivons plus de 3 ans après. Il ne vous aura pas échappé qu'aucune sanction n'a pour l'instant été donnée à Saint-Malo. Ce n'est pas que le règlement malouin est parfaitement respecté, c'est que la mairie est poursuivie par des propriétaires de locations saisonnières pour abus de pouvoir depuis août 2021 et que la mairie, par prudence, a suspendu ses sanctions dans l'attente de la réponse du tribunal. Or cette décision doit arriver incessamment sous peu, dans quelques semaines. Ce qui évidemment pourrait impacter notre propre règlement. Ce serait quand même un comble de devoir revoter au prochain Conseil un nouveau règlement pour s'accorder à une nouvelle jurisprudence dont nous savons l'imminence. Il fallait ainsi à mon sens adopter un règlement plus tôt, quitte à accepter l'insécurité juridique, et nous aurions alors envoyé un message fort aux multipropriétaires de locations saisonnières et nous nous serions adaptés ensuite. Mais le faire à quelques semaines d'une décision de justice majeure sur le sujet, cela me paraît imprudent ! J'ai dit tout à l'heure, trop tard et trop tôt. Trop tôt car dans le même temps, les parlementaires sont très actifs sur le sujet de l'encadrement de la location saisonnière et il se trouve que la proposition de loi portée par la Députée Renaissance Annaïg Le Meur, en cours d'examen au Parlement, propose de légaliser les quotas pour la location saisonnière – une option qui a été écartée dans notre règlement. Or il aurait été intéressant de prévoir un quota de locations saisonnières dans le centre-ville afin de s'assurer qu'il ne devienne pas un endroit réservé pour les touristes mais reste bien un espace de vie pour tous. Alors évidemment les quotas ne sont pas aujourd'hui clairement légaux. De même, la proposition de loi prévoit d'aligner les obligations prévues pour les personnes morales sur celles prévues pour les personnes physiques. Dans notre règlement, les autorisations de changement d'usage sont valables sans limite de durée pour les sociétés mais 3 ans pour les particuliers. Ce traitement différencié est le reflet de la loi mais celle-ci doit changer bientôt. Nous aurions pu attendre la fin des discussions parlementaires. Le texte est prévu au calendrier de l'Assemblée en janvier. Plus généralement, je ne suis pas seulement gêné par la question du calendrier mais par la facilité de contourner ce règlement. Les autorisations de changement d'usage sont valables par personne physique, soit dans une limite pouvant aller jusqu'à 4, 6 ou plus par foyer fiscal. A 4 logements, on est déjà sur un petit immeuble. Vous pouvez en posséder autant de SCI que vous souhaitez. Pour le respect des normes de décence, il s'agit d'une attestation sur l'honneur. Nous savons que d'autres villes qui ont appliqué le même règlement, malheureusement, beaucoup de déclarations sont mensongères. Concernant l'exigence de la communication des extraits du règlement de copropriété, désolé de rentrer dans le détail mais c'est important sur la compatibilité entre l'usage du bien comme meublé de tourisme et les stipulations du règlement de copropriété, les consultations juridiques que j'ai pu faire m'indiquent que ce ne serait pas légal, à ce stade en tout cas. La pionnière ville de Saint-Malo par exemple se refuse à vérifier la compatibilité des règlements de copropriété dans les demandes de changement d'usage et s'en tient à des attestations sur l'honneur. C'est ce qu'il y a de mieux à faire, mais aujourd'hui ce n'est pas légal, donc est-ce prudent ? Je ne sais pas. Dans tous les cas, il aurait été utile, d'ajouter à notre règlement, de communiquer la décision de changement d'usage aux copropriétés. Pourquoi ? Parce que quand une décision de changement d'usage est prise, Les copropriétaires ont 2 mois pour se retourner. Et c'est ainsi que si quelqu'un a menti lors de la déclaration, ça aurait été intéressant de communiquer la décision à la copropriété. Enfin, autre possibilité de contournement de la réglementation, déjà évoqué au conseil municipal de Séné, contrairement à Saint-Malo, Vannes s'inscrit dans un espace touristique plus large, le Golfe du Morbihan. Or, il est possible de cumuler 2 logements, par personne physique, à

Vannes, 2 à Arradon et 2 à Séné. Là aussi, il y a un problème d'abord légal, c'est-à-dire que même si on voulait le faire on ne le pourrait pas, et c'est pour cela qu'il y a très certainement des efforts à mener, auprès du gouvernement et auprès des parlementaires, pour que cette réglementation change. Enfin nous pensons que cet encadrement, qui va évidemment dans le bon sens au niveau des locations de courtes durées, aurait dû aller de pair avec des mesures complémentaires : lorsque l'on fait de la vente de foncier à des promoteurs immobiliers, on pourrait exiger de leur part, que dans les règlements intérieurs des futures résidences qu'ils construisent, il soit bien précisé qu'il n'y ait pas de locations saisonnières. L'encadrement que vous nous proposez arrive à un moment qui n'est selon nous pas opportun et il sera malheureusement facile de le contourner. C'est néanmoins un pas dans la bonne direction et un message fort envoyé aux multipropriétaires. Nous voterons donc le bordereau.

M LE MOIGNE : Vous l'avez souligné, c'est un bordereau important. Effectivement, dès que l'on touche à ce sujet-là, on touche plus globalement au logement et à son offre sur le territoire de la ville de Vannes. Et on sait bien que derrière, c'est la place des étudiants, des jeunes. Nous nous réjouissons que vous mettiez cette réglementation en place puisque nous l'avions demandée. Sur le fond, nous n'avons pas d'a priori de principe, c'est à l'usage que nous verrons l'utilité de cette décision. Ce qu'il faudra, c'est bien mesurer. Il y a des décisions, celle-là en particulier, où on peut avoir les meilleures intentions du monde, sans savoir pour quelle raison, un usage est différent que celui qui avait été prévu. Et ce type de décision, à mon avis, peut être soit efficace, soit détournée pour des tas de raisons. Pour le moment nous allons soutenir cette proposition, en demandant bien entendu que l'on ait des instruments de mesure précis qui soient en place pour voir ce que cela produit, parce qu'une décision n'est intéressante que lorsqu'elle produit. Il y a ses intentions, et le résultat, et là, particulièrement, qu'est-ce que cela va produire ? On ne le sait pas forcément.

M LE MAIRE : Merci M. LE MOIGNE, avant de donner la parole à Mme LE PAPE pour vous répondre, effectivement le premier objectif est, au 1^{er} juillet prochain, d'avoir à l'instant T le nombre de logements en location saisonnière à Vannes, leur localisation, et le nombre de jours qu'ils sont loués. Ce règlement a vocation à évoluer, par rapport à ce qu'on va découvrir, par rapport aux évolutions réglementaire et législative. Donc il n'est pas fixé dans le temps ni dans le marbre. J'espère que l'on viendra devant vous d'ici un an pour faire évoluer, par rapport aux découvertes que nous aurons pu faire par rapport à ces inscriptions en mairie et des usages qui sont faits de ces logements. La délibération de ce soir est de nature à être évolutive assez rapidement.

Mme LE PAPE : Oui, c'est tout à fait l'état d'esprit, on veut avoir un état de lieux, on prend quelques mesures importantes, et ensuite on évaluera les politiques. C'est un des rôles que nous allons devoir évaluer, nos politiques publiques. M AUFFRET, je ne vais pas répondre sur tous les détails. Vous dites que c'est trop tôt ou que c'est trop tard, de manière générale dans la vie, je pense qu'il n'est ni jamais trop tôt, ni trop tard pour bien faire. Concernant ce qu'il se passe au Parlement, je pense que certes, nous aurions pu attendre mais cela aurait été encore repousser un peu plus. Je pense que le fait que de nombreuses villes moyennes, essentiellement littorales, réglementent les locations meublées saisonnières, exerce une forme de pression sur nos parlementaires qui leur montre qu'il y a une demande de la base et un vrai vécu compliqué au niveau des collectivités locales. Donc je pense que cela ne peut être que positif. Pour répondre à votre première question M RIOU, il y a, en terme de ressources humaines, il y a deux équivalents temps pleins qui vont être embauchés à l'agglomération dès le 1^{er} avril 2024. Leur mission devra évoluer au cours du temps ; la première étape consistera à enregistrer toutes les nouvelles demandes et ensuite viendra une mission de contrôle pour vérifier la véracité de ce que l'on nous déclare.

M AUFFRET : Je souhaite revenir sur le « ni trop tôt, ni trop tard ». Je pense que si la décision de justice dont je vous ai parlée était arrivée aujourd'hui, et que du coup, nous étions amenés à voter un texte dont la décision de justice aurait dit aujourd'hui que c'est illégal, on se serait retrouvé dans une situation cocasse. Donc oui, il y a bien un ni trop tôt, ni trop tard, et cela se réfléchit. Après, cela fait quelques temps que l'on en parle de cette

réglementation, elle arrive enfin, on en est très satisfaits, mais par contre, oui, la question du délai compte.

M LE MAIRE : Vous êtes sans doute devin, mais moi le temps parlementaire je ne le connais pas, surtout à l'heure où nous nous parlons.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 14

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Servitude de mixité sociale - Modification

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

Le Conseil municipal a instauré depuis 2006 une obligation de réalisation de logements locatifs sociaux. En 2017, l'obligation a été portée à 25% de logements sociaux pour les opérations de 20 logements et plus.

Cette mesure a contribué à conforter l'offre de logements sociaux dans la commune de Vannes, dont le parc représente 23,80% des résidences principales soit bien au-delà du seuil des 20% imposé par l'application de la loi SRU.

Afin de favoriser l'accession à la propriété et d'améliorer les conditions d'accès au logement pour l'ensemble des vannetaises et vannetais, il est proposé d'adopter les modifications suivantes.

Vu l'avis de la Commission :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités

Je vous propose :

- d'intégrer au dispositif de mixité sociale une obligation de réalisation de logements en Bail Réel Solidaire (BRS), logement aidé au titre de la loi SRU ;
- d'appliquer le calcul de la servitude sur la base de la surface de plancher (sdp) ;
- de fixer la servitude à :
 - 25% de la surface affectée au logement aidé (locatif social et/ou BRS) pour les opérations dont la surface de plancher est comprise entre 600 m² et 1200 m² de surface de plancher ;
 - 35% de la surface de plancher affectée au logement aidé (20% de locatif social et 15% de BRS) pour les opérations supérieures à 1200 m² de surface de plancher ;
- de fixer à 35% de la surface de plancher autorisée au logement aidé (locatif social et/ou BRS) avec au minimum 15% de surface de plancher dédiée au logement locatif social, la servitude de mixité sociale pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation figurant au PLU en vigueur ;
- d'étendre l'application de la servitude à la sous-destination hébergement ;

- d'interdire la possibilité d'externaliser, en dehors de l'opération, la réalisation des logements aidés exigés ;
- d'exclure du dispositif les opérations de constructions neuves situées dans les quartiers iris intégrés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- d'appliquer le nouveau dispositif de mixité sociale pour toute autorisation du droit des sols déposée à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

Mme LE PAPE : Il s'agit maintenant de la servitude de mixité sociale, donc le terme qui désigne la proportion de logements sociaux, ou assimilés, exigés dans les opérations de promotion immobilière. Actuellement la commune dispose d'un taux de logements sociaux de 23,8%, contre les 20% imposés par la loi.

Je tiens à informer l'assemblée qu'un arrêté du Journal Officiel est paru vendredi 15 décembre et remonte de manière très significative les plafonds de ressources des ménages éligibles au BRS et permettra ainsi à une grande partie de la population d'en bénéficier. Par exemple, nous passons d'un plafond de 27 000€ pour une personne seule en 2023, à 37 000€ en 2024. De même pour un foyer de 5 personnes, le plafond était d'environ 50 000€ en 2023 et sera de près de 100 000€ en 2024.

M. ESSOLA : La situation très difficile en matière de logement à Vannes est connue et elle est aussi documentée très régulièrement dans la presse locale. En tant qu'élu, il n'y a pas une seule semaine sans que nous soyons confrontés à des personnes seules en recherche d'emploi, des mamans solos, des familles de jeunes parents, qui n'arrivent pas ou n'arrivent plus à se loger à Vannes. La demande des classes moyennes et populaires pour des logements abordables est très forte. Dans ce rapport, il est proposé notamment d'appliquer un nouveau calcul pour fixer le taux de logements aidés exigés à 25% pour 600 m² à 1200 m² de surface de plancher. Et au-delà de 1200 m² la réalisation de 35% de logements aidés, avec une ventilation de 20% de locatif social et 15% de bail réel solidaire. Nous notons aussi, une évolution que nous proposons depuis un certain moment sur le fait que la production de logements sociaux ne puisse pas être externalisée en dehors de l'unité foncière visée par une autorisation de programme. La ville évolue, mais ce sont des avancées très timides. Ce n'est pas du tout l'approche qui est celle de notre groupe. Nous considérons que ce n'est pas à la hauteur de l'urgence. Nous sommes bien évidemment favorables au bail réel solidaire, vous le savez. Nous avons vu passer les informations comme vous, mais avec cette logique, la construction en bail réel solidaire, se fait en partie au détriment des logements locatifs sociaux. Votre politique consiste à demander 35% de logements abordables en fusionnant le bail réel solidaire et le logement locatif social bien évidemment, même si c'est en accord avec la législation, et d'un autre côté 2/3 de logements en accession libre, donc à des prix inaccessibles pour beaucoup de Vannetais qui quitteront notre ville ou des foyers de classes moyennes qui ne pourront pas se loger. Nous proposons de structurellement changer d'approche, face à une crise vouée à s'aggraver, du fait de l'augmentation des demandes (pour rappel, les demandes sur notre territoire ont augmenté de plus de 70 % entre 2017 et 2022). Pour répondre aux besoins de ceux qui ne peuvent compter que sur l'action publique, Monsieur le Maire, nous réaffirmons notre position, qui est d'exiger dans les programmations d'habitat la réalisation : 1/3 de logements locatifs sociaux, 1/3 de logements en Bail Réel Solidaire et 1/3 en accession libre, comme de nombreuses

autres collectivités l'ont fait. Ce serait une stratégie plus ambitieuse dans le contexte actuel. Faut-il rappeler qu'à l'échelle communautaire comme municipale, le niveau de production de logements locatifs sociaux est inférieur aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (2019-2024). Sur la période 2019-2021, seulement 295 logements locatifs sociaux ont été construits. Avec ce que vous nous proposez, le rythme de production de logements sociaux locatifs resterait le même : 100 par an, alors qu'il faut faire plus. Un dernier point, concernant la surface de plancher des opérations, nous redisons qu'il faut la diminuer. En d'autres termes, abaisser à 6 logements le seuil à partir duquel s'appliquera le taux de 25% de logements sociaux (soit environ 360 m² si nous suivons l'esprit de votre nouvelle réglementation), cela afin d'amplifier la dynamique et permettre au plus vite, aux plus modestes et à une partie des classes moyennes de pouvoir habiter et rester habiter dans notre ville. Je vous remercie.

M LE MAIRE : Merci M ESSOLA, juste une remarque, avant de donner la parole à mon collègue. Préciser que, la crise du logement n'est pas seulement vannetaise, elle concerne aussi l'agglomération, elle est morbihannaise, bretonne, nationale, parce qu'on a des gouvernements successifs depuis 2020 qui n'ont rien compris à la problématique du logement privé et social.

M AUFFRET : Je ne partage pas vraiment l'interprétation de M ESSOLA, je trouve que vous faites ce soir un grand pas, et c'est vrai que le taux de logements sociaux à Vannes baisse régulièrement et vous faites ce soir un grand pas. On sent un déblocage par rapport à une demande récurrente de notre ex-collègue Simon UZENAT, qui demandait d'abaisser le seuil de logements sociaux, et là, on voit que cela va ouvrir beaucoup plus les possibilités de constructions, donc pour nous c'est un très bon sens. Par ailleurs, Vous avez décidé de raisonner en surface de plancher. Et de ce fait à partir de 600m², dorénavant, on devra construire des LLS, c'est donc une satisfaction de notre côté. Nous allons voter le bordereau parce que, pour nous, il va vraiment dans le bon sens. Nous pensons néanmoins qu'étant donné l'acuité de la crise du logement à Vannes, il aurait été intéressant de tourner encore plus la vis. La ville de Lorient prévoit pour les opérations de construction au moins 20% de logements locatif social à partir de 6 logements soit 400m² de surface de plancher. J'ai bien noté ce que vous avez dit tout à l'heure que cela ferait fuir les investisseurs. On pourrait penser qu'un seuil bas tendrait à rendre le montage opérationnel et économique complexe. Or, force est de constater que, sur Lorient, de nombreuses opérations sortent de terre avec une taille médiane de 25 logements par programme depuis 2021. Ce sont les chiffres de l'ADIL. En comparaison, la taille médiane des opérations en collectif neuf sur la ville de Vannes s'élève à 44 logements. Abaisser encore le seuil n'obère absolument pas la construction de logements. Au contraire, cela permet la construction de programmes plus petits avec logements sociaux locatifs. Cette délibération apporte un changement majeur qui devrait se ressentir sur la ville. Nous regrettons néanmoins que nous ne soyons pas allés plus loin. Cela n'aurait pas régler les problèmes d'accès au logement de toute façon, donc nous voterons le bordereau.

M LE MAIRE : On vous mettra une amende à chaque fois que vous prononcez le nom de M. UZENAT, ou de la ville de Lorient, ce qui peut faire une grosse amende à la fin de la soirée !.

M RIOU : En présentant cette délibération, vous vous réjouissez que notre ville souscrive aux obligations de la loi SRU, en offrant 23%. Les 6 097 demandes de logement social en attente montrent que cela ne suffit pas. Je ne reviens pas sur l'état des lieux, je partage les dires de mes collègues. Je note pour ma part, que vous modifiez la règle, en passant d'une logique de nombre de logements à une logique de surface de plancher. Alors évidemment, selon le fait que l'on construit un collectif avec plusieurs F4 ou un collectif avec plusieurs F2, on verra les résultats que cela donne. Moi je fais le pari, comme vous, que cela devrait accroître le nombre de logements livrés, mais il faudra quand même regarder. Encore une fois, quand on parle de surface de plancher, selon si vous faites du F4, du F3 ou du F2, en nombre de logements cela ne donne pas forcément le même résultat, et ce n'est qu'à ce moment-là, qu'on pourra comparer. Encore une fois, je trouve l'évolution assez maligne. J'ai noté également que vous interdirez d'externaliser en dehors de l'opération la réalisation de logements aidés. Je salue cette évolution. Ces deux évolutions me paraissent positives et je

les soutiens. Toutefois, comme vient de le dire dit M. ESSOLA et M. AUFFRET, ce n'est pas suffisant pour répondre aux besoins de nos concitoyens parce qu'elles ne sont pas accompagnées de mesures relatives à l'utilisation du foncier public disponible et qu'à mon sens il faudrait réserver la maîtrise d'ouvrage public. Par ailleurs elles ne sont pas accompagnées d'un appui financier de notre collectivité. On y reviendra au moment du budget, sur ce point très particulier d'ailleurs. Très franchement, je préfère David ROBO, président de GMVa que David ROBO Maire de Vannes, parce que quand il s'agit de mobiliser y compris de l'emprunt pour faire face à des besoins importants, dans le cas de GMVa l'investissement ici à 22 logements, vous ne tenez pas le même discours. On verra cela au moment du budget tout à l'heure. C'est-à-dire qu'aux conseillers communautaires, vous avez bien expliqué qu'il y avait des moments où il fallait prendre des décisions, y compris alors que les perspectives d'endettement risquaient d'être dégradées par ces décisions. Ici, au conseil municipal de Vannes, la règle d'or c'est de ne pas aggraver l'endettement mais on passe son temps à le diminuer, vous voyez, dans ce cas précis, j'aurais bien aimé qu'à ce plan dont j'approuve les évolutions, soient jointes dans le budget des mesures beaucoup plus significatives financièrement parlant, d'appui à la construction de logements sociaux. Je termine en soulignant comme vous que, maintenant l'Etat, depuis l'élection de M. MACRON, je suis désolé de le dire, se sert de bailleurs sociaux comme de trésoriers. Il a puisé tous les ans dans les caisses des bailleurs sociaux, Mme LE PAPE le sait sûrement mieux que moi, de l'ordre d'environ 1Md€. Au moment où précisément se crée le besoin, là-dessus on ne peut pas ne pas dénoncer cette politique totalement contre-productive, et à la limite totalement irresponsable.

M ESSOLA : Quatre petits points pour réagir très brièvement. Vous avez évoqué le phénomène national, régional, mais Mme Hortense LE PAPE, en tant que présidente de Morbihan Habitat a aussi les données qu'on a pu avoir, c'est-à-dire que la crise est beaucoup plus forte et beaucoup plus concentrée sur le littoral et en particulier sur le territoire. C'est une donnée importante à prendre en compte. Concernant l'Etat, nous sommes d'accord sur ce qui a été mené, et qui ne correspond pas à ce qui était nécessaire, en tout cas pour permettre aux bailleurs sociaux d'assurer toute la mission sur la rénovation etc. et on espère en tout cas qu'on se joindra tous pour bousculer nos parlementaires, afin qu'ils fassent bouger un peu ce gouvernement sur ce sujet. Deux derniers points, j'ai cru entendre, sans en être certain que vous avez parlé de faire fuir les investisseurs. Là-dessus, chacun sa position, mais on ne partage pas du tout, c'est constant de notre côté, on voit bien que l'attractivité de notre territoire et les conditions que nous pourrions imposer nous permettent d'être en position de force face à des investisseurs. Et enfin pour terminer, si on veut comme on le constate avoir des outils forts pour le logement, car c'est aussi une politique sociale qu'on mène, avec des gens qui vivent des situations assez urgentes, là on fournit des leviers, j'entends que ce n'est pas une question technique, ou en tout cas, il n'y a pas d'empêchement. Mais là il s'agit d'un choix, je voulais simplement vous dire que l'on aurait fait ce choix-là, nous nous abstiendrions donc sur ce bordereau.

M AUFFRET : Oui, j'ai entendu que vous souhaitiez me mettre à l'amende si je continuais à mentionner Lorient ou Simon UZENAT, mais je voulais juste revenir sur ce sujet, s'il y a un problème de s'inspirer des solutions qui marchent ailleurs, il faut le dire M. Le Maire !

M LE MAIRE : Ne prenez pas la mouche M AUFFRET, c'était une plaisanterie !

M AUFFRET : Et bien permettez-moi d'y répondre. Je vois juste que nous avons une crise du logement depuis 2020, on est en 2023, bientôt Noël et vous nous réservez 4 gros bordereaux sur le logement en 2023, donc joyeux Noël, merci de nous avoir donné ces cadeaux qu'on a attendu depuis si longtemps Monsieur le Maire.

Mme LE PAPE : Désolée, ça n'est pas le père Noël qui prend la parole. Plusieurs petites choses que j'ai notées. Concernant la surface de plancher, vous vous interrogiez sur l'effet que cela pourrait avoir, c'est précisément la raison pour laquelle on est passés du nombre de m2 à la surface de plancher, parce que clairement avant quand on avait le seuil de 20

logements, c'est un peu humain, certains promoteurs avaient tendance à faire des opérations à 19 logements. Alors que là, avec la surface de plancher de 600m², un promoteur optimise ses droits à construire, donc il regarde le PLU. Il faut ce que l'on appelle une étude de faisabilité et il se dit qu'il a le droit de construire par exemple 700m² de surface de plancher, il ne va pas s'amuser à en construire 580m² pour échapper à la servitude de mixité sociale, il va optimiser son foncier parce que chaque m² supplémentaire représente pour lui de la marge potentielle. C'est la raison pour laquelle on est passés du nombre de logements à la surface de plancher, mais rien n'empêche, effectivement de faire une étude d'impact sur cette mesure. Mr AUFFRET, je n'ai pas compris le rapport entre le fait qu'à Lorient les opérations soient de 25 logements en moyenne et à Vannes de 40 logements. Néanmoins, je voudrais répondre sur le fait que M. ESSOLA, vous proposez un tiers de LLS, un tiers de BRS, un tiers de libre. Je ne suis pas là pour faire pleurer quiconque sur le sort des opérateurs privés, mais néanmoins ils ont un équilibre financier à assurer, et sur certaines opérations, s'ils n'ont qu'un tiers de logements pour faire leur grain, si vous me passez l'expression, les opérations seront annulées, tout simplement. Donc, au bout d'un moment, il faut voir que toute entreprise a une réalité économique à assurer et donc, je reprends vos propos, au lieu d'amplifier la dynamique, au contraire cela la ralentirait totalement. On risquerait de voir un certain nombre d'opérations ne pas sortir de terre. Je voudrais également préciser sur ce qui a été évoqué, on le sait tous, le nombre de demandeurs de logements sociaux grossit et la file d'attente s'allonge sur notre territoire. Pourquoi s'allonge-t-elle ? Pour un certain nombre de raisons, essentiellement parce que le taux de rotation, avant nous étions autour des 14-15%, a diminué de moitié. Il est autour des 6%, car les personnes qui sont dans un logement social, même s'ils ont le souhait d'en partir, ne le font pas parce qu'ils constatent que même s'ils veulent le quitter, ils ne trouveront pas à louer soit dans le secteur privé, soit en accession à la propriété. Grâce au dispositif BRS, en tout cas c'est ce que l'on espère, on va pouvoir fluidifier et remettre un peu de mobilité dans le parcours résidentiel. Donc un certain nombre de personnes qui ont les meilleurs revenus du parc social et qui restent aujourd'hui, n'empêcheront pas le système de fonctionner, pourront grâce au BRS, permettre à des ménages d'entrer dans le parc social. Donc le fait de construire des BRS, ne se fera pas, comme j'ai pu l'entendre au détriment des LLS, mais au contraire, cela va favoriser la fluidité du parcours résidentiel.

M RIOU: La difficulté, est de bien calibrer l'offre du locatif et de l'accession à la propriété, de sorte que l'un ne nuise pas à l'autre. La difficulté à mon avis, est dans la recherche de cet équilibre et je pense que dans cette idée-là, les opérations de construction de logements destinés à l'acquisition par le biais du BRS, soient en nombre plus significatif qu'elles ne le sont aujourd'hui, il en faut plus. D'autre part, cela libèrera du locatif social, mais après il faudra assurer en terme de remises à niveau des logements libérés, et sur ce sujet, de nouveau se posera la question financière du bailleur social à faire en sorte que le logement locatif libéré par l'opération BRS soit remis en état, y compris avec les normes énergétiques qu'on connaît aujourd'hui. Et donc que vous ayez la capacité financière de le faire, c'est sur ce sujet que, je trouve, il manque cette dimension financière dans ce que l'on décide ce soir.

M AUFFRET : Pour répondre à Mme LE PAPE, ce que je voulais dire, c'est qu'en réduisant le seuil à partir duquel on doit construire des logements sociaux, de facto nous allons réduire la moyenne de taille des projets dans lequel nous allons construire des logements sociaux et c'est ce qui se remarque à Lorient. Du coup, assez classique, si le seuil est plus bas, la taille des projets dans lesquels on va retrouver des logements sociaux sera plus bas.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR	39	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUEt, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	5	Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 15

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

AFFAIRES FONCIERES

Kermesquel - Acquisition d'une ferme à Coët-Lagat

M. Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

La commune a mis en place une convention avec la SAFER BRETAGNE pour constituer des réserves foncières en zone agricole.

Dans ce cadre, la ville a sollicité cet organisme afin d'acquérir la ferme de Coët-Lagat, composée d'une habitation, d'une étable et d'un hangar implantés sur un terrain d'une superficie de 10 167 m², au cœur de la réserve foncière communale de Kermesquel qui s'étend sur 38 hectares.

Au titre du transfert de propriété, la commune s'engage à conserver la destination et l'exploitation agricole du site pour une durée minimum de 10 ans.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'acquérir de la SAFER cette propriété cadastrée section DM numéros 121, 122, 124, 125 et 126 pour un montant de 561 451.80 euros taxes, frais notariés et frais d'intervention de la SAFER inclus.
- de décider de désigner le notaire de la commune pour rédiger les actes correspondants ;
- d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente, et plus généralement à lui donner tout pouvoir pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 16

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

AFFAIRES FONCIERES

Hangar de Vannes - Tren Lab - Acquisition d'un terrain

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant :

Afin de permettre la création d'une sortie de secours et de livraison au sud du projet Tren Lab, il est proposé que la ville acquiert une portion de 20 m² à prélever sur la parcelle AY n°593, propriété de SNCF RESEAU.

Un accord est intervenu entre les parties pour un prix de 1 780 euros HT, charge à la commune de réaliser les adaptations nécessaires des clôtures.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'acquérir de SNCF RESEAU une portion de 20 m² environ à prélever de la parcelle cadastrée section AY numéro 593 au prix de 1 780 € HT auquel il convient d'ajouter les frais de TVA d'un montant de 20%, les frais de réquisition de l'Etat, d'installation d'une clôture et de dévoiement de réseaux.
- de confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune et prévoir que les frais d'actes afférents à cette mutation seront également à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente, et plus généralement à lui donner tout pouvoir pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 17

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

AFFAIRES FONCIERES

Menimur - Rue Matisse - Echange foncier

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant :

Afin de faciliter la sécurisation des abords de l'hôtel Ibis de la rue Matisse, il est proposé de procéder à un échange foncier portant sur une superficie de 73 m².

Celui-ci permettra à l'hôtel de mettre en place un portail d'accès et à la commune d'être propriétaire du cheminement piéton longeant la rue Matisse.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale ;

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de constater la désaffectation de l'usage public des emprises à prélever sur les parcelles cadastrées section AK numéros 168 et 170 d'une contenance totale de l'ordre de 73 m² ;
- de procéder au déclassement du domaine public communal des portions d'emprises susnommées et de décider de leur incorporation au domaine privé de la commune ;
- de céder à la société Sochalu, représentée par Monsieur Corvaisier, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, les portions prélevées sur les parcelles section AK numéros 168 et 170 au prix de 20 € net par m² hors taxes hors charges;
- de décider d'acquérir de la société Sochalu représentée par Monsieur Corvaisier ou de toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, la parcelle à prélever sur l'emprise cadastrée section AK numéro 36 au prix de 20€ net par m² hors taxes hors charges;

DELIBERATION

- d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente. Les frais notariés seront supportés par chaque acquéreur et le transfert de propriété sera réalisé à la signature des actes authentiques ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUET, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 18

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

AFFAIRES FONCIERES

Transactions foncières et régularisations - Approbation

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les régularisations foncières telles que présentées en annexe.

Vu les avis du pôle d'évaluation domaniale ;

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'acquérir de Monsieur et Madame LE LONG, la parcelle cadastrée AZ n°893 pour 4 m² ;
- d'acquérir de Monsieur PERESSE et Madame RAGOT, la parcelle cadastrée AZ n°900 pour 26 m² prélevée sur leur terrain du 23 ter allée du Hécheno ;
- de procéder avec Monsieur MARTELOT et Madame GUILLO à l'échange d'emprises aux termes duquel la Commune cède 7 m² cadastrés AZ n°901 et acquiert 11 m² cadastrés AZ n°895,896,898 ;
- de décider que les mutations précitées interviendront sur la base de 25 €/m² HT ;
- de constituer une servitude de passage de la canalisation d'eaux usées au travers de la propriété de Monsieur MARTELOT et Madame GUILLO et de celle de Monsieur PERESSE et Madame RAGOT. Cette constitution de servitude interviendra à titre gratuit et sera régularisée par acte notarié aux frais de la Commune.
- de décider que l'ensemble des parcelles acquises ci-dessus seront intégrées au domaine public communal ;
- de céder à titre gratuit aux copropriétaires de la résidence « Les Capucins » sise 60 rue Monseigneur Tréhiou, l'emprise cadastrée section BY n°582 pour 22 m² ;

DELIBERATION

- de céder à titre gratuit à Monsieur AUGER et Madame de LEPINEAU, propriétaires du 64bis rue Monseigneur Tréhiou, l'emprise cadastrée section BY n° 583 pour 46 m² ;
- de céder à titre gratuit à Madame DIQUERO, propriétaire du 66 rue Monseigneur Tréhiou, l'emprise cadastrée section BY n°584 pour 32 m² ;
- de prévoir que l'acte de transfert de propriété des emprises sises rue des Capucins précisera les charges et servitudes liées à la configuration des emprises cédées ;
- de confier la rédaction des actes constatant ces mutations foncières au notaire désigné par la commune et de prévoir que les frais d'actes afférents à ces dossiers seront à la charge des acquéreurs ;
- d'acquérir à titre gratuit, des ayants droits, la parcelle cadastrée AM numéro 102 constituant les rues Blériot et Guynemer puis d'intégrer cette parcelle dans le domaine public routier communal,
- de confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la commune et prévoir que l'ensemble des frais d'actes nécessaires à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur, dont les frais induits tels que les attestations de propriété.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 19

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

AFFAIRES FONCIERES

Prat – Rue général Weygand – Cession de terrain

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant :

La ville a acquis par voie de préemption un bien situé 4 rue du Général Weygand. Par jugement du 19 mai 2023, la société SARL RIBS Immobilier, acquéreur évincé, a obtenu l'annulation de la décision de préemption.

En application du jugement, la cession de ce bien est proposée aux conditions initiales, à savoir 400 000 euros net vendeurs.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de céder à Monsieur Pierre RIBOUX représentant la société SARL RIBS Immobilier ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, le site d'une superficie de l'ordre de 3 700 m² cadastré section AZ 161 et 163 ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer un permis de construire sur la parcelle ci-dessus nommées ;
- de décider que cette cession interviendra moyennant un prix de quatre-cent-mille euros nets hors taxes et hors charges (400 000 € net vendeur);
- de confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer la promesse de vente et accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente. Les frais notariés seront supportés par l'acquéreur et le transfert de propriété sera réalisé à la signature de l'acte authentique ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M AUFFRET : Lors des échanges en commission municipale, votre équipe ainsi que certains collègues de l'opposition se sont émus d'une décision de justice « incompréhensible » concernant ce refus de préemption. En effet comment ne pas reconnaître l'intérêt général de construire un jardin familial ! C'est aussi ce que vous avez dit en réunion de quartier Nord Est récemment en insistant sur le fait que vous assumiez votre préemption. Je vous avoue que moi aussi cette décision contre notre commune m'a interrogée. Je me suis donc procuré la décision de justice, par ailleurs publique. Il se trouve qu'à aucun moment la défense de la ville n'a évoqué au tribunal la volonté de construire un jardin familial sur la parcelle. C'est étonnant car en réunion de quartier Nord Est, vous avez dit « tout le monde sait que je veux construire un jardin familial dans le quartier et que je l'ai promis ». Or, ce n'est pas ce que votre défense a dit au Tribunal. La défense de la ville s'est tenue au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui prévoit de développer la place du végétal en ville et à des comptes rendus de réunions de quartier qui disent qu'il faudrait prévoir une place pour les échanges et un lieu ouvert à tous. Ce n'est pas évident au vu des éléments transmis au Tribunal que vous souhaitiez un jardin familial ni même d'ailleurs que vous ayez prévu quelque chose de précis pour la parcelle préemptée. D'ailleurs, le calendrier interpelle. Lorsque vous préemptez le terrain en mars 2020, il était en vente depuis 5 ans et vous veniez de vendre, 3 mois auparavant, juste à côté une parcelle de plus d'un hectare à un promoteur (ancien terrain de football de Kersec). Peut-être auriez-vous pu conserver 3700m² de cette parcelle pour faire ces jardins familiaux au lieu de préempter ?. D'ailleurs, vous préemptez en mars 2020 et vous commencez à installer le jardin familial en janvier 2023... 3 ans pour lancer le projet que vous aviez prévu depuis le début ? Cela fait un peu long. Surtout que l'audience sur la préemption était prévue en mai 2023. Pourquoi avoir attendu 3 ans pour installer les jardins familiaux si c'était votre projet depuis le départ ? Vous allez me dire que je vous fais un procès d'intention. Mais convenez Monsieur le Maire que les éléments sont troublants. Et que votre décision d'installer des jardiniers sur la parcelle alors que votre défense était fragile, à 4 mois de la décision de justice, était audacieuse, très certainement imprudente. Conséquence, la ville a dépensé 183 000€ pour installer 14 jardiniers. Sur ces 14 jardiniers, 2 jettent aujourd'hui l'éponge. Le nouveau terrain permettra d'accueillir plus de jardiniers et semble pour le coup bien taillé pour des jardins familiaux. Cela interroge sur pourquoi nous n'avons pas installé les jardiniers dès le début sur cette parcelle plutôt que sur la parcelle litigieuse ? Cela donne l'impression que vous vous êtes servi des jardiniers pour justifier la préemption et c'est révoltant. Je souhaite vous poser une question qui vous a été posée à votre dernière réunion de quartier Nord-Est. Quel coût pour la commune a occasionné le déménagement et ce refus de préemption ? Vous vous étiez engagé à répondre à l'habitant par courrier car vous n'aviez pas les éléments – c'était il y a une semaine. J'imagine que vous avez maintenant les éléments. Merci.

M LE MAIRE : M AUFFRET, j'aimerais juste, si j'ai bien entendu, que vous précisiez une de vos phrases que vous avez formulée à la fin sur les jardiniers.

M AUFFRET : J'ai dit : « J'ai l'impression qu'on a utilisé les jardiniers pour la préemption », oui.

M LE MAIRE : Je crois, M AUFFRET, qu'on a deux conceptions différentes de faire de la politique. Pour moi, faire de la politique, c'est projet contre projet. Idée contre idée. Et cela n'est pas de surfer sur des polémiques, aussi importantes soient-elles. Je vais donner un exemple à l'assemblée municipale : lors du dernier Conseil municipal, vous avez utilisé des propos qui vous ont été donnés par la directrice de la Patinoire, qui était au fond de la salle. Dès le lendemain matin, 8h, cette dame, effondrée par les propos que vous avez révélés publiquement, de votre échange avec elle, a demandé un rendez-vous au Directeur Général des Services, et à moi ensuite, suivi d'un écrit regrettant ces méthodes d'un élu Vannetais. Je lui ai précisé que cet élu Vannetais n'était pas dans ma majorité municipale, qui plus est quand cet élu Vannetais la rappelle pour dire que la décision votée ici à l'unanimité, ne serait

pas appliquée par la ville. Quand la semaine dernière, mes services me préviennent que des titulaires d'une parcelle aux jardins familiaux de Kersec sont appelés par un membre du conseil municipal avec des drôles de questions, quelle ne fut pas ma surprise ! On ne fait pas de la politique de la même façon M AUFFRET.

M ESSOLA : M Le Maire, vous l'avez dit, l'esprit dans lequel on est, c'est projet contre projet, idée contre idée, gouvernance ou mode de gouvernance l'une contre l'autre, évidemment, on n'est pas dans « l'ad Hominem » comme on dit en juridique, toujours dans le respect républicain. Je voulais souligner ce que vous aviez dit lors du dernier conseil municipal, que vous ne doutiez pas qu'on puisse trouver un accord sur ces jardins familiaux et pour le local associatif, donc c'était votre propos inscrit dans le PV le 26 juin 2023. Nous étions évidemment d'accord sur la logique des jardins, néanmoins on souligne de notre point de vue que vous avez commis une erreur sur ce dossier, et ce qu'on soulignait, c'est qu'il y a eu une erreur de précipitation puisque la ville n'avait pas attendu la fin de la procédure judiciaire pour faire les travaux, pour un montant tout de même de 183 000€, alors qu'elle était informée dans le même temps de la demande d'annulation de la préemption. Aujourd'hui on est contraints de rétrocéder le terrain car l'acquéreur, évincé, a obtenu l'annulation des décisions, concernant l'argent public. Evidemment, vous me direz, cela représente une faible part dans le budget de la ville de Vannes, néanmoins cela n'envoie pas un bon signal puisque 183 000€, ce n'est pas anodin, même si la ville va s'en remettre. Vous conviendrez, de notre point de vue qu'un tel type de gouvernance, si cela venait à se renouveler, pourrait coûter cher à la ville. Notre question est la suivante, quelle est le niveau de remise en état après cette décision de cession du terrain par rapport aux aménagements qu'on a pu réaliser ? Je précise que nous voterons favorablement, puisque ce qui nous intéresse, c'est la préservation, dans la mesure du possible, des intérêts de la collectivité.

M LE MAIRE : Pour répondre à M. AUFFRET et M. ESSOLA, j'assume l'erreur et l'échec de ce dossier que je regrette, je vais m'arrêter là sur ce dossier. Pour répondre à M. AUFFRET, sur les coûts de démontage de la structure actuelle, c'est 18 000€ pour la reposer avec le déplacement des cabanons qui sont présents sur le site aujourd'hui et la remise en état du terrain actuel et de l'autre terrain que nous avons utilisé, qui à l'origine était prévu pour une voirie privée et sera remis en état par les services municipaux avec essentiellement l'apport de terre végétale.

M AUFFRET : Oui, en effet M. Le Maire, je crois que nous n'avons pas la même vision de la politique. Je voudrais revenir sur l'évènement de la patinoire. J'ai en effet eu la directrice de la patinoire au téléphone, elle était effondrée, parce que le contrat que nous avons voté la dernière fois ne comprenait pas l'ensemble de ses charges. Oui, c'est exactement cela. Et moi, la dernière fois que je l'ai vue, et que nous avons préparé mon intervention ensemble, c'est-à-dire qu'elle l'a vue et qu'elle l'a validée. Donc si elle a changé d'avis, moi je suis surpris. Et je vois que, M. Le Maire, pour avoir la réparation de son outil de travail, elle dépend de vous et de votre bonne volonté. Moi je vois que j'essaie de préparer une intervention avec la personne qui connaît le mieux le dossier, visiblement ça pose un souci, et vous dites que ça n'est absolument pas ce qu'on doit faire. Mais si ! Vous me dites cela aussi pour les jardiniers, mais si on n'a pas le droit d'aller voir les jardiniers en tant que conseiller municipal, c'est problématique M. Le Maire ! On n'a pas le droit d'aller voir les gens pour leur parler ?

M LE MAIRE : M. AUFFRET, je n'ai absolument pas dit que vous n'avez pas le droit d'aller voir les jardiniers, c'est l'utilisation que vous en faites qui me dérange d'un point de vue personnel.

M AUFFRET : Ah bon ? Ecoutez, moi je vous le dis juste, cette intervention a été préparée avec la directrice de la patinoire. Donc ce que vous êtes en train de dire, qu'elle était effondrée et qu'elle est revenue vers vous, c'est peut-être qu'elle n'avait pas compris que vous me répondriez sur ce ton et qu'il y aurait peut-être des conséquences pour la patinoire...

M LE MAIRE : Mais il n'y aura pas de conséquence sur sa patinoire.

M AUFFRET : Mais c'est ce qu'elle s'est dit ! Evidemment ! Et c'est ça projet contre projet.

M LE MAIRE : Non, ça ce n'est pas projet contre projet M. AUFFRET.

M AUFFRET : Excusez-moi mais sur les jardins on allait préempter des terrains sans vision contre la préemption, ça c'est quand même projet contre projet ! parce que ce sont des méthodes qui ne sont pas du tout les bonnes, voilà. Vous avez été condamné M. Le Maire.

M LE MAIRE : Je sais que j'ai été condamné M. AUFFRET, mais ce n'est pas projet contre projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 20

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

AFFAIRES SOCIALES

Jardins familiaux de Kersec - Mesure compensatoire

Mme Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Suite à la décision de justice enjoignant la collectivité de remettre en état le terrain aménagé pour l'implantation de jardins familiaux comprenant 14 parcelles, situé à l'angle de la rue Weygand et de la rue du Général Dio, la ville de Vannes prévoit de déménager ces jardins rue de Kersec au début de l'année 2024.

Les locataires ayant engagé un certain nombre de frais : achat de plans, cultures potagères, installations, semis, etc, il est proposé de leur verser une indemnité compensatrice sous forme de bon d'achat d'une valeur de 50 €, par locataire, à faire valoir dans une jardinerie locale.

Vu l'avis des Commissions :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'autoriser le versement d'un bon d'achat d'une valeur de 50 € en indemnité compensatrice à chaque locataire, à faire valoir dans une jardinerie locale ;
- d'inscrire les dépenses nécessaires au budget primitif 2024 à concurrence d'un montant total de 700 € ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

Mme PELLERIN : Donc, suite à la décision de justice, la ville de Vannes prévoit de déménager ses jardins rue de Kersec au début de l'année 2024 et pour cela, il est proposé d'attribuer à chaque jardinier bénéficiaire un bon d'achat de 50€, afin de leur permettre de renouveler leur plantation du fait du changement.

M ESSOLA : Pour dire que naturellement, malgré le débat que nous avons pu avoir, nous

voterons pour, évidemment.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 21

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

AFFAIRES SOCIALES

Conseil des aînés - Renouvellement

Mme Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Créée en 2015, le 3^e mandat de cette instance participative se termine le 31 décembre 2023.

Dès lors, il convient de prévoir les modalités de son renouvellement pour l'installation d'une nouvelle équipe dont le mandat prendra fin en juin 2026.

Pour rappel, les principaux objectifs poursuivis par le conseil des aînés sont les suivants :

- Mise en place de la semaine bleue ;
- Mise en œuvre d'actions favorisant le lien social et le maintien de l'autonomie des séniors en s'inscrivant dans le cadre d'actions complémentaires aux missions du CCAS ;
- Mise en place des actions favorisant le lien intergénérationnel, en partenariat avec le CCAS, la direction Enfance-Education et les instances participatives : conseils de quartier, conseils citoyens et conseil des jeunes.

Les membres du conseil des aînés se réunissent régulièrement en commissions de travail puis en assemblées plénières.

Le conseil des aînés sera présidé par Monsieur Le Maire ou son Adjointe en charge de la démocratie participative. Il sera composé des membres suivants :

- L'élue en charge des aînés et de l'intergénérationnel
- 18 séniors nouveaux, habitant à Vannes et âgés de 60 ans et plus, représentant habitants et forces vives/associations
- 6 séniors issus du précédent conseil des aînés pour une durée d'un an
- 2 séniors, âgés de 60 ans et plus, nommés par Le Maire du fait de leur parcours et de leur implication dans la vie citoyenne vannetaise.

La parité femmes/hommes sera recherchée.

Le conseil des aînés se réunira en assemblée plénière au moins deux fois par an et constituera des commissions thématiques.

Vu l'avis de la Commission :
Politiques Publiques

Je vous propose :

- de renouveler le Conseil des aînés dans les conditions énoncées ci-dessus,
- d'adopter le règlement intérieur ci-annexé,
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M AUFFRET : Je profite de ce bordereau pour saluer le travail de nos conseillers des aînés, que ce soit lors de la Semaine bleue ou pour leurs initiatives contre l'isolement des personnages âgées. Le travail est exceptionnel et démontre tout l'intérêt d'avoir un tel Conseil. Je souhaite vous interroger, comme je l'avais déjà fait, au moment du renouvellement des conseils de quartiers, si une place sera faite aux oppositions pour la sélection des futurs conseillers des aînés. Lors du Conseil du 5 décembre 2022, vous m'aviez dit que l'opposition serait associée à la sélection des conseillers de quartier. Cela n'a pas été le cas. Au final, votre adjointe aux associations accompagnée d'agents de mairie a sélectionné seule les futurs conseillers. Je pense que dans un effort de démocratie, d'ouverture et de transparence, il serait utile d'impliquer les minorités dans le choix des futurs conseillers des aînés. Y-êtes-vous favorable ?

M LE MAIRE : Peut-être que l'information est mal passée, soit de la majorité aux oppositions, soit au sein de votre groupe, mais effectivement un représentant de chaque groupe fera partie du jury. Et on a demandé des noms donc des noms nous ont été fournis, donc oui, je pense que c'est un simple problème de communication au sein de votre groupe
M AUFFRET.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 22

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

AFFAIRES GENERALES

Intervenant social en commissariat - Renouvellement de la convention

Mme Monique JEAN présente le rapport suivant :

Par délibération du 15 octobre 2018, il a été décidé de participer au financement d'un intervenant social, employé par l'association « la sauvegarde 56 » et mis à disposition du commissariat de Vannes pour accueillir, soutenir et réorienter le public victime de violence ou en grande difficulté. En 2022, 216 personnes dont 76 % de femmes, ont bénéficié de ce dispositif.

Dans le cadre d'un partenariat renforcé entre les collectivités et l'Etat, il est proposé une nouvelle convention portant sur 4 postes à l'échelle du département (Vannes, Lorient, et les secteurs gendarmerie) jusqu'en 2025.

Cette convention prend en compte une revalorisation salariale de ce poste, portant la participation de la ville à 19 078 € par an. Elle précise aussi les modalités de remboursement à la ville par la sauvegarde 56 en cas d'absence de l'intervenant social.

Vu l'avis des Commissions :

Administration Générale et Finances

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers

Je vous propose :

- d'approuver la convention pluriannuelle ci-annexée.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

Mme BERTHIER : M. Le Maire, chers collègues, cette initiative est bien sûr à saluer, merci beaucoup à la Sauvegarde 56 et à tous les financeurs, par contre le poste est en temps partiel, un peu plus d'un mi-temps, 0,6% ETP. La violence ne se programme pas, vous le savez bien, les victimes ont besoin de cet accueil spécifique quand elles arrivent, peu importe le jour, au commissariat de Vannes. Je sais que c'est dans le contrat, est-il possible d'envisager un temps plein ?

M LE MAIRE : Oui, cela n'est pas du tout ni une question financière de notre part, ni des autres partenaires. Pour le moment c'est une question sur la personne qui a été recrutée. Il y avait d'abord un 80%, après c'est passé à 50%, donc s'il faut financer un 100%, il n'y a bien sûr, aucun souci sur ce fait-là . De plus, tout le monde connaît l'augmentation des violences intrafamiliales.

Mme BERTHIER : Outre ce fait, sur 216 prises en charge par l'intervenant social, les $\frac{3}{4}$ le sont pour des violences faites aux femmes, vous l'avez fait remarquer. Encore une preuve que pour les femmes victimes d'inégalités, plus que les hommes elles ont besoin du soutien des institutions dont celui de la ville de Vannes. Ces victimes de violence ou de grande précarité seront dirigées vers des institutions ou des associations si besoin, comme le CIDFF qui a validé le fait que l'on parle de lui ce soir. Je voudrais juste dire qu'ils ont besoin de nous, et de vous aussi, et que notre demande serait que vous puissiez proposer à l'institution qui doit leur proposer un local de prendre contact rapidement avec eux, si c'est possible, comme vous les connaissez, et je vous remercie sincèrement de l'intention que vous porterez à ces victimes de violences et de grande précarité.

M LE MAIRE : Je n'y manquerai pas Mme BERTHIER, et en plus on en a encore parlé vendredi pour ne rien vous cacher.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 23

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

AFFAIRES GENERALES

Convention ANTAI - Période 2023-2026 - Renouvellement

Mme Monique JEAN présente le rapport suivant :

Lors de la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant, le conseil municipal a délibéré le 13 octobre 2017 pour confier à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé (ANTAI), pour une durée de 3 ans, les missions de notification et de recouvrement des Forfaits Post-Stationnement (FPS).

La convention signée à cet effet arrivant à échéance, il convient de procéder au renouvellement de celle-ci pour les trois prochaines années, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de renouveler la convention avec l'ANTAI, jointe en annexe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 24

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

AFFAIRES GENERALES

Dérogation au repos dominical 2024

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant :

Le repos dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Le législateur autorise les établissements de détail à déroger au repos dominical de leur personnel, sur décision du maire prise avant le 31 décembre de l'année précédente.

A ce titre, il est envisagé de retenir les dates suivantes pour l'année 2024 :

Période	Dates
5 dimanches de décembre	1 ^{er} décembre 8 décembre 15 décembre 22 décembre 29 décembre

Cette proposition a été précédée des consultations réglementaires obligatoires. Elle revêt un caractère collectif et vise donc l'ensemble des commerces de détail de la commune.

Pour mémoire, les commerces du centre-ville, situés dans le périmètre de la zone d'affluence touristique, délimitée par l'arrêté préfectoral du 27 mars 2023, sont autorisés à ouvrir tous les dimanches de l'année.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'autoriser les commerces de détail situés sur le territoire communal à déroger au repos dominical de leur personnel les cinq dimanches précités ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOIX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 25

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

SYSTEMES D'INFORMATION

Matériels informatiques et électroniques obsolètes - Cession et recyclage

Mme Karine SCHMID présente le rapport suivant :

Le décret du 12 avril 2023 relatif aux modalités de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par l'Etat et les collectivités territoriales offre la possibilité d'effectuer des dons à des associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général.

Une centaine d'équipements pourrait ainsi faire l'objet de dons dans les conditions prévues au projet de convention ci-annexé.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le don de matériel réformé des services communaux à des associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général
- d'approuver les termes du projet de convention ci-annexé
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 26

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

ENFANCE - EDUCATION

Ecoles privées - Participation aux dépenses de fonctionnement

Mme Christine PENHOUEY présente le rapport suivant :

Par délibérations des 24 juin et 16 décembre 1996, le conseil municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées, titulaires d'un contrat d'association avec l'Etat, y compris celle(s) gérée(s) par l'association Diwan.

Cette participation est calculée sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public. Pour 2024, elle s'établira à :

- 1 353,58 € par élève pour les écoles maternelles,
- 403,96 € par élève pour les écoles élémentaires.

Vu l'avis des Commissions :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de fixer, pour l'année 2024, le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'Etat à 1 353,58 € par élève pour les écoles maternelles et 403,96 € par élèves pour les écoles élémentaires ;
- de prévoir que cette participation ne sera accordée que pour les élèves dont les familles sont domiciliées à Vannes (782 en maternelle et 1306 en élémentaire) ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M RIOU : Mon intervention vaudra pour les deux points, comme vous l'imaginez. Lors du conseil du 26 juin dernier, j'ai eu l'occasion de dire ceci : « Je trouverais bienvenu que soit engagée une réflexion spécifique et relativement ouverte sur l'articulation entre ségrégation sociale, carte scolaire et aides diverses apportées aux écoles sur la base des indices de

positionnement social (IPS) des écoles », tels que vient de les publier l'éducation nationale. Vous m'avez répondu M. Le Maire : « Je vous rejoins sur le fait qu'il faut une refonte de la carte scolaire. Oui à une réflexion ». Cette réflexion n'a pas encore été engagée, ou si elle l'a été, nous n'en avons pas été informés. En attendant, vous nous proposez ce soir de reconduire le système existant en matière de soutien des écoles privées et publiques. Ce système repose, rappelons-le, sur le principe d'une parfaite égalité arithmétique entre les deux. Or, si je ne récus pas le principe éminemment républicain d'égalité, contrairement à ce qui m'a été reproché en commission, je rappelle que dans un certain nombre de situations, cette égalité ne peut être atteinte qu'en faisant preuve d'équité. Donner plus à ceux qui ont moins, et moins à ceux qui ont plus est souvent le seul moyen de parvenir à la vraie égalité. L'aide au fonctionnement des écoles, mais surtout l'allocation de fournitures scolaires, sont les moyens que se donne notre ville pour aider les familles à scolariser leurs enfants. C'est une aide aux familles via l'école. Ces familles sont très diverses sur le plan des revenus et la variété des IPS en témoigne. Je vous propose donc d'être équitable et non égalitaire, en appliquant au montant de base fixé par élève de l'enseignement privé sous contrat une modulation simple : un abattement de 10 % sur le montant de base pour les écoles dont l'IPS est supérieur de 1 à 10 points à l'IPS moyen constaté, et de 20 % pour celles dont l'IPS est supérieur de 10 points et plus à l'IPS moyen. Je ne vous donne pas la liste des écoles concernées mais c'est spectaculaire. J'imagine bien que vous ne retiendrez pas ce soir cette proposition, mais je la formule pour confirmer ma demande qu'une étude sérieuse soit engagée sur ces questions de carte scolaire et de soutien financier aux écoles, eu égard encore une fois, au positionnement sociologique de chaque école.

M LE MAIRE : Alors, effectivement je ne retiendrai pas votre proposition Mr RIOU, mais je vous confirme ma volonté d'une refonte de la carte scolaire. A chaque fois que Christine PENHOUËT rencontre l'inspecteur d'académie ou l'inspecteur de circonscription, elle relaie cette volonté de refaire la carte scolaire, avec des évolutions dans des quartiers comme à Kerniol, ce que l'on va connaître sur le quartier de Cliscouët, ce que l'on connaîtra demain sur le quartier de Kercado, sur l'école Jean Moulin qui est à rapprocher de certains quartiers comme celui de St Guen par rapport à Brizeux. Il faut une évolution de cette carte scolaire.

M RIOU : Je reprends la parole sans la monopoliser, pour dire que, réflexion sur la carte scolaire, oui, mais également sur l'aide publique, les deux sont liées.

M LE MAIRE : Les deux sont liées oui.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 27

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

ENFANCE - EDUCATION

Allocation Fournitures scolaires - Montants 2024/2025

Mme Christine PENHOUET présente le rapport suivant :

Chaque année, un crédit de fonctionnement est voté en faveur des écoles publiques et privées sous contrat d'association afin de permettre aux enseignants d'acheter les fournitures et le petit matériel nécessaires aux élèves vannetais durant l'année scolaire.

Par délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2022, un crédit de 44 € par élève domicilié à Vannes a été voté pour l'année scolaire 2023/2024.

Compte tenu de l'augmentation du prix des fournitures scolaires depuis ces derniers mois, il est proposé de porter ce crédit à 47 € par élève pour l'année 2024/2025.

Vu l'avis des Commissions :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de fixer le montant de l'allocation de fournitures scolaires à 47 € par élève domicilié à Vannes pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- de prévoir que le crédit de fonctionnement alloué à chaque école sera, comme par le passé, calculé sur la base du nombre d'élèves accueillis domiciliés à Vannes ;
- de verser, pour les élèves vannetais scolarisés hors commune, le crédit global aux écoles publiques et aux écoles privées sous contrat d'association des communes concernées ;
- de verser aux associations gestionnaires d'écoles privées une avance de 50 % sur le montant de l'allocation « fournitures scolaires » qui leur est consentie, dès la rentrée de septembre, le solde étant versé en novembre ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M AUFFRET : Je vous avais interpellé en Conseil municipal l'année dernière sur le sujet car je trouvais l'augmentation de l'allocation de fournitures scolaires pour 2023-2024 très chiche – 6 centimes, soit 0,1% de plus – en pleine période d'inflation. Nous avons proposé un amendement pour passer l'allocation de fournitures scolaires à 46€, +5%, qui avait été rejeté. Depuis, j'ai appris que des parents se sont plaints du montant de l'allocation de fournitures scolaires en pleine période d'inflation. C'est donc très bien de proposer une augmentation plus conséquente pour l'année prochaine à 47€, soit près de 7% d'augmentation. Je l'avais mentionné en Conseil municipal l'année dernière, c'est dommage d'attendre les plaintes pour agir. C'est pourtant ce que nous avons fait au détriment des familles cette année. Nous voterons le bordereau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 28

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

SPORTS - LOISIRS

Complexe sportif Saint-Exupéry - Avant-Projet Définitif

M. Michel GILLET présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé la déconstruction/construction de la salle de sport Saint-Exupéry, après l'incendie du 14 octobre 2021, ainsi que la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit du Conseil Départemental du Morbihan.

Le projet de nouveau complexe sportif a pour objectif de rechercher un fonctionnement optimisé au sein d'un équipement multiple répondant aux derniers standards. Il comprend un espace d'escalade composé d'un mur de grande dimension de niveau national et d'un mur de blocs, d'une salle de tennis de table dédiée et d'une salle omnisports renouvelée.

Il porte une ambition forte en terme d'éco-responsabilité puisqu'il sera équipé de panneaux photovoltaïques et d'une ventilation naturelle. Il est également pensé pour réduire au maximum les consommations et réutiliser les eaux pluviales.

Au stade de l'avant-projet définitif, le coût de cette opération, dont le plan de financement prévisionnel est annexé, s'élèverait à un montant d'environ 8 606 000 euros HT soit 10 329 000 euros TTC, honoraires techniques compris.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver l'avant-projet définitif de construction du nouveau complexe sportif Saint-Exupéry ;
- d'approuver le plan de prévisionnel de l'opération, ci annexé, pour le financement du projet par l'Etat, la région Bretagne, le département du Morbihan, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, l'Agence Nationale du Sport, Bien Vivre partout en Bretagne ;

- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M AUFFRET : Le projet de reconstruction proposé est de qualité, avec des considérations environnementales et un fonctionnement optimisé multisport. Nous n'avons rien à redire sur ce projet que nous approuverons. Je profite de ce bordereau sur la construction d'une nouvelle salle sportive pour évoquer le sujet de l'état du patrimoine sportif de la ville en général. Lorsque j'ai interpellé récemment votre adjoint au sport sur l'état délabré des infrastructures sportives, il m'a répondu : « Monsieur Auffret, personne ne se plaint des infrastructures sportives à Vannes. » Sauf que début octobre, le dojo de Kerbiquette a vécu un début d'épidémie de staphylocoque doré. Les locaux sont vétustes et peu entretenus. Résultat, les murs suintent, et la sueur condensée lors des entraînements retombe sur les tatamis et les athlètes. Il est vrai que le contexte est très particulier avec une section sportive, en l'occurrence la section MMA du Gant d'Hermine dont les effectifs ont triplé en 1 an et demi. Le dojo est devenu sous-dimensionné pour cette section et le club refuse les nouveaux adhérents depuis septembre. Néanmoins, cet épisode est symptomatique de l'état du patrimoine sportif. Vous avez été interrogé récemment en réunion de quartier sur le chauffage qui ne fonctionne pas suffisamment au gymnase du Foso pourtant récent. C'est pire dans le patrimoine ancien, salle Richemont en tête. C'est le résultat de plusieurs années de sous-investissement, nous parlerons du budget tout à l'heure, avec des conséquences directes sur la qualité de pratique des licenciés sportifs et la capacité des clubs à rayonner. Je souhaite avoir plus de précision sur cette épidémie de staphylocoque. Pouvez-vous nous indiquer le nombre de licenciés touchés, le nombre de clubs concernés et quelles mesures vous avez prises pour que cela ne se reproduise pas ?

M GILLET: Vous parlez du complexe sportif de St Exupéry ?

M AUFFRET : Je crois que vous m'avez bien compris, je parle du Dojo de Kerbiquette.

M GILLET : Le staphylocoque n'était pas un staphylocoque doré. Une rectification a été faite dans la presse. Trois personnes ont été infectées par ce staphylocoque. Quand on a été informés de cette problématique, le dojo a été fermé et désinfecté dans les 2 jours qui ont suivis, et rouvert le 3^{ème} jour, le 4 novembre. A savoir qu'à partir du moment où cela a été désinfecté, et que les adhérents ont pu réintégrer cet endroit, on considère qu'il n'y a plus de problème. D'autre part, j'ai signalé aussi lors de mon intervention à la presse que les dojos sont désinfectés régulièrement. Suite à cet incident, car ce n'est que cela, les personnes infectées n'ont pas été très malades, nous avons mis en place un affichage des dates de désinfection. Tous les dojos, au cours des vacances scolaires de Noël, seront de nouveau désinfectés. Voilà les décisions que nous avons prises.

M AUFFRET : Je n'ai pas les mêmes chiffres que vous M. GILLET.

M LE MAIRE : Ça n'est pas la question du bordereau que nous étudions M. AUFFRET !

M AUFFRET : Le bordereau, c'est le projet d'installations sportives. Il me semble bien que c'est une installation sportive.

M LE MAIRE : Non, le bordereau ne porte pas sur les installations sportives, mais sur le complexe sportif St Exupéry.

M AUFFRET : Oui, mais là, c'est quand même un sujet qui inquiète beaucoup de Vannetais qui utilisent ces différents dojos et qui aimeraient savoir les mesures qui ont été prises.

M LE MAIRE : Sujet qui inquiète les Vannetais que vous avez rencontré M. AUFFRET.

M LE MAIRE : Est-ce que vous avez un chiffre plus précis M. GILLET ?

M GILLET : 3 personnes.

M AUFFRET : Oui, mais de clubs concernés ? Moi j'ai 8 personnes, et plusieurs clubs concernés.

M GILLET : Sur 160 adhérents, pour le Gant de l'Hermine, trois personnes. C'est toujours trop, mais ce sont bien 3 personnes qui ont été infectées.

M AUFFRET : Ecoutez, je suis étonné de ces chiffres.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR	43	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUEt, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOux, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 29

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

SPORTS - LOISIRS

Port de plaisance de Vannes - Base nautique - Approbation du rapport de la CLECT et transfert à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

M. Michel GILLET présente le rapport suivant :

Par délibérations en date des 19 mai et 15 décembre 2022, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a été élargie à la base nautique, sise 40-42 rue du Commerce, occupée par le cercle d'aviron et le club de canoé kayak.

Les charges de fonctionnement de cet équipement ont été évaluées à 2 789 euros pour l'année 2023. Aucune charge d'investissement n'étant à constater, la ville de Vannes propose d'acter le transfert de la base nautique tout en continuant à soutenir les clubs susvisés par subvention communale.

Vu la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver l'extrait du rapport de la CLECT relatif au transfert de la base nautique au profit de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ci-annexé,
- de valider le nouveau montant d'attribution de compensation de fonctionnement à la somme de 11 459 797 euros ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M AUFFRET : Lorsqu'au dernier Conseil, notre collègue Monsieur LE MOIGNE vous a interpellé sur la délibération vous donnant plein pouvoir pour signer la Charte d'engagement Paysages de mégalithes alors que vous l'aviez déjà signée la semaine d'avant, je n'ai pas réagi. Vos explications sur le choix de la date de signature qui vous a été imposée m'ont

convaincu. Mais ici, nous sommes appelés à voter le transfert de la base nautique à GMVa alors que des panneaux « Equipement GMVa » ont été installés sur la base depuis septembre... C'est donc à nouveau une régularisation d'une situation déjà actée dans les faits.

M LE MAIRE : Non, ils ont juste la gestion de la base, ils n'ont pas la propriété, et ce depuis plusieurs années M AUFFRET.

M AUFFRET : Alors dans ce cas, comment cela se fait qu'il y ait ces nouveaux panneaux installés en septembre ?

M LE MAIRE : Parce qu'il y a eu des travaux.

M AUFFRET : des travaux juste sur les panneaux ? Parce que franchement vu l'état de la base il n'y a vraiment que les panneaux qui ont changés... Au-delà de ce problème de forme important et inquiétant car il se répète, ce bordereau m'amène à 2 remarques. La première concerne le projet de réaménagement de la Rive Gauche en général. Nous alertons depuis l'arrêt du projet en 2019 sur le risque d'un projet à la découpe. Or force est de constater que le réaménagement avance par petites touches – le projet d'installation du cinéma bien avancé aux Capucins, le déménagement annoncé du Conservatoire au 113, rue du Commerce, l'installation d'une passerelle, des destructions très bientôt. Sans vue d'ensemble sur le projet et ce n'est pas la réunion publique au Palais des Arts qui nous éclaire beaucoup, vous avez vous-même dit que c'était une page blanche. C'est inquiétant car nous avons ici l'occasion de bâtir un projet cohérent et ambitieux pour la commune. Je ne doute pas que vous partagiez cet objectif mais dans ce cas, il me paraît important d'être plus transparent sur le rendu final. Il ne faudrait pas que la Rive Gauche devienne un patchwork de projets différents et déconnectés. Vous allez me dire que c'est encore un procès d'intention mais force est de constater que le projet d'ensemble avance aujourd'hui masqué. Plus spécifiquement, je souhaite évoquer le cas de la base nautique qui abrite le cercle d'aviron et le club de canoë kayak. Le cercle d'aviron accueille 900 scolaires par an avec 2 salariés. La mise à l'eau se fait au plus près de la base sur une cale dédiée à l'abri des marées, derrière l'écluse, permettant des entraînements indépendants des horaires des marées. Cette situation au plus proche de la cale est essentielle pour le devenir du club, notamment en termes d'accueil de scolaires. Il a été un temps évoqué le regroupement de la base nautique avec le chantier naval Le Pennec pour créer un pôle nautique. Vous avez d'ailleurs confirmé cette option lors d'une question en réunion de quartier récemment. Or plus haut sur la Marle, la largeur du chenal se réduit, aucune cale ne permet une mise à l'eau facile et aucun espace de stockage sur eau n'est permis. Puisqu'on sait que l'aviron a des petits bateaux en « corolle » juste en face de la cale. Par ailleurs, les avironneurs seraient totalement dépendants des marées. J'ai compris qu'un tel déplacement de la base aurait des conséquences majeures sur la capacité du cercle d'aviron à accueillir des scolaires et à tout simplement opérer. Pouvez-vous nous indiquer, Monsieur le Maire, l'état de votre réflexion sur l'emplacement de la base nautique dans votre projet Rive Gauche ?, et si vous avez bien ces considérations techniques en tête.

M GILLET : Alors, vous parlez de déplacement de la base nautique, effectivement elle est envisagée sur l'emplacement Le Pennec, comme vous le dites. M. le Maire et moi, avons reçu le président des clubs d'aviron et de Kayak, ils ont été informés de cet éventuel déplacement. Et ils y trouvent deux avantages. Le premier avantage c'est qu'ils sont toujours à proximité de l'eau et du plan d'eau qui correspond à leur activité, le deuxième avantage, si cela se fait bien sur cet espace Le Pennec, c'est qu'ils continuent leur activité pendant les travaux. Or, si cela avait été fait sur l'existant, ils auraient dû interrompre leurs activités. Et vous le soulignez, avec le nombre d'écoles et le nombre d'enfants accueillis, bien sûr que l'impact aurait été conséquent sur ces deux associations-là. La solution proposée convient donc aux deux associations totalement.

M AUFFRET : Merci de cette information. La question que je me pose du coup, est sur la cale de mise à l'eau des bateaux, est ce qu'elle se ferait au niveau des chantiers Le

Pennec ou à un autre niveau sur la rive?

M GILLET : Figurez-vous que cet aménagement-là sera construit pour la mise à l'eau des bateaux et des avirons. Aujourd'hui cela n'est pas aménagé, ce qui veut dire que, quand la construction sera faite, bien évidemment que l'architecte et le maître d'ouvrage qui vont travailler sur ce projet étudieront l'aménagement et la mise à l'eau des bateaux.

M AUFFRET : Il n'en demeure pas moins qu'il y a eu plusieurs milliers d'euros d'études qui ont été faites pour l'aménagement de cette rive gauche.

M LE MAIRE : M. AUFFRET, vous me reprochez de ne pas avoir de vue d'ensemble, je viendrai vers vous quand j'aurai une vue d'ensemble de ce qui va se passer sur cette berge

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUEt, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOux, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEc, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 30

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

CULTURE-EVENEMENTIEL

Musées - Etude des publics

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant :

L'ICOM, conseil international des musées dont la ville de Vannes est adhérente, a relayé auprès des musées de France le projet d'étude Sentomus, réalisé à l'échelle européenne, permettant aux petits et grands musées de s'inscrire dans une démarche d'enquête de publics.

Le projet a bénéficié de l'appui d'universités de différents pays - dont l'école polytechnique de Paris et l'université de Bordeaux pour la France - pour l'élaboration d'un questionnaire équilibré et adaptable à la réalité de chaque participant.

L'outil est proposé sur une plateforme en ligne, personnalisable.

L'étude sera effectuée simultanément en France, Allemagne, Autriche, Espagne, Italie, Belgique et aux Pays-Bas, de fin 2023 à fin 2024.

Les résultats de l'étude pour les musées de Vannes bénéficieront aux projets en cours (musée des beaux-arts et musée d'histoire et d'archéologie).

Le coût de participation à cette étude s'élève à 940€ HT.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le projet d'étude Sentomus pour un coût de 940€ HT ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M POIRIER : La ville étant adhérente à l'ICOM, elle peut tout à fait s'inscrire et participer à l'étude Sentomus proposée par l'ICOM pour sonder le public. Vous nous demandez d'approuver ce projet d'étude mais nous pensons que vous vous êtes déjà inscrit à cette

étude car cette inscription était close au 30 novembre. Une remarque, parce que ça n'est pas indiqué dans le rapport, nous souhaitons que cette étude ne soit pas réservée exclusivement aux visiteurs actuels des musées mais aussi aux anciens visiteurs et aux non visiteurs. La procédure Sentomus le permet, et il faudrait à tout prix, ne pas se limiter aux visiteurs actuels. La question est de savoir ce qu'on va pouvoir tirer de cette étude qui a pour but d'avoir une évaluation de l'offre muséale actuelle et du bien-être du visiteur aujourd'hui. Dans la mesure où le musée des Beaux-Arts va déménager, s'agrandir, bref que cela sera un tout autre musée et que le musée d'histoire et d'archéologie est actuellement fermé, on peut se demander comment on va pouvoir tirer des enseignements de cette étude. Comment pensez-vous qu'elle soit totalement pertinente, dans le contexte particulier dans lequel on est ?

M LE GUERNEVE : M POIRIER, nous ne sommes pas sur une étude spécifique aux musées de Vannes. On participe, avec cette adhésion à l'ICOM à une étude très générale et européenne et qui permet là-aussi, d'avoir des retours sur le comportement du public, ses usages, l'évolution des usages dans les musées, les besoins, les outils de médiation nécessaires à la bonne appréhension et compréhension des œuvres qui sont proposées. On fera une étude des publics sur nos musées quand le moment sera venu, c'est-à-dire dans quelques années après l'ouverture du musée à l'Hermine. Mais voilà, pour cette question, on s'inscrit dans un réseau, qui permet de positionner les musées de Vannes comme étant des musées importants à l'échelle européenne, et de participer à une étude globale nous permettra d'avoir une appréciation sur le comportement des publics, pas spécifiquement à Vannes, mais d'ordre général.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 31

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

CULTURE-EVENEMENTIEL

Médiathèques - Charte des collections

M. Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

La loi du 21 décembre 2021 impose aux médiathèques municipales de présenter devant le conseil municipal les orientations générales de leur politique documentaire.

Cette politique recouvre, au sein d'une médiathèque, l'ensemble des processus, visant à contrôler le développement des collections :

- La politique d'acquisition,
- La politique de conservation (incluant le désherbage),
- La politique d'accès (incluant les modalités d'organisation et de communication des collections).

La charte des collections en est l'expression publique.

Vu l'avis de la Commission :
Politiques Publiques

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la charte des collections des médiathèques ci-annexée ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 32

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

CULTURE-EVENEMENTIEL

Grand orgue de l'église de Saint-Patern - Restauration - Association des amis de l'orgue de Saint-Patern - Mécénat

M. Jean-Jacques PAGE présente le rapport suivant :

Les travaux de restauration du grand orgue de l'église Saint-Patern ont été évalués à la somme de 293 920 euros HT afin que cet instrument de la fin du XIX^e siècle retrouve son éclat et ses capacités sonores.

Désireuse de soutenir la ville de Vannes, l'association des amis de l'orgue de Saint-Patern a engagé une campagne de dons destinée à participer au financement de cette restauration, à l'entretien et à la valorisation de l'orgue.

A ce jour, l'association a récolté 37 000 euros. Elle se donne les moyens de poursuivre ce mécénat en 2024 et 2025 au-delà du montant de 50 000 euros initialement convenu.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'accepter le don offert par l'association des amis de l'orgue de l'église Saint-Patern à hauteur de 37 000 euros pour l'année 2023 ;
- d'exprimer sa profonde gratitude à l'association des amis de l'orgue de l'église Saint-Patern pour sa générosité ;
- de dédier ce don au financement de la restauration, à l'entretien et à la valorisation de l'orgue de l'église Saint-Patern ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M LE MAIRE : Je viens d'avoir la notification par le Ministère de la Culture, que cet orgue est désormais inscrit aux monuments historiques, on peut s'en réjouir !

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 33

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

CULTURE-EVENEMENTIEL

Conservatoire à Rayonnement Départemental - Golfe du Morbihan- Vannes agglomération - Convention d'objectifs et de moyens

M. Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

La convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Vannes et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVa), signée en décembre 2018 pour une durée de trois ans, a été prolongée d'un an jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le prolongement du renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement départemental (CRD) par le Ministère de la Culture, il a été convenu entre les deux collectivités de définir, pour une année supplémentaire (de janvier à décembre 2023), les conditions de mutualisation des moyens entre le CRD et celui de GMVa, dit conservatoire de Sarzeau, sur les effectifs de l'année scolaire 2022/2023.

A cet effet, la convention ci-annexée, vise :

- A faire perdurer le classement du conservatoire à rayonnement départemental :

- par une direction commune aux deux établissements classés Vannes/Sarzeau permettant un projet pédagogique et artistique commun ;
- par la complémentarité des disciplines et de l'offre d'enseignements ;
- par la mutualisation d'enseignants ;
- par l'usage en commun d'un parc instrumental.

- A accompagner un projet culturel d'éducation artistique et culturelle pour l'agglomération de Vannes :

- par une coordination du réseau Tempo : fédération des écoles de musique du territoire sur des pratiques pédagogiques partagées, avec un soutien communautaire et un appui du conservatoire de Vannes ;
- par le développement d'évènements et d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire.

La collaboration avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération se poursuit pour arrêter les modalités à venir.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, pour la période susvisée ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M POIRIER : Dans la convention il est indiqué à l'article 14 que jusqu'au recrutement du directeur adjoint du CRD Vannes-Sarzeau, la directrice du conservatoire assure 30% des missions pour le pôle de Sarzeau. Si je compte bien, elle est donc actuellement non pas à 100% mais à 70% sur le pôle de Vannes. La question que nous posons est de savoir si la direction de l'établissement de Vannes est actuellement assurée de manière satisfaisante surtout dans un contexte de déménagement total du conservatoire en Rive Gauche et de savoir jusqu'à quand cette situation va perdurer. Il n'y a pas d'information dans la convention sur une date où le recrutement reviendrait à une situation normale entre les fonctions du directeur et du directeur adjoint.

M LE GUERNEVE : Le recrutement est fait, on est en finalisation pour que la personne accepte la prise de poste, à savoir le temps de mutation, sous 3 mois. Dans le cadre de la réorganisation du conservatoire qui est maintenant une équipe de direction composée de 4 chargés de mission, la directrice de Vannes assure l'intérim, en attendant que le directeur adjoint arrive. Mais oui, pour répondre à votre question, la direction est assurée de manière très satisfaisante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 34

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

CULTURE-EVENEMENTIEL

Etablissement Public de Coopération Culturelle Scènes du Golfe - Adhésion de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération - Modification des statuts

M. Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

Par délibération du 26 juin dernier, le conseil municipal a adopté la modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Scènes du Golfe et l'adhésion de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération en qualité de membre du conseil d'administration.

Quelques évolutions supplémentaires dans la mise à jour des statuts, ci-annexés, nécessitent aujourd'hui une nouvelle délibération.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les statuts modifiés de l'EPCC Scènes du Golfe ci-annexés ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M POIRIER : Il y a plusieurs changements dans le texte qui nous est proposé. Je note avec satisfaction le fait qu'on va avoir un deuxième représentant du personnel, c'est un point positif que je relève. Ma question porte sur l'article 23 concernant les contributions financières. Pour la commune d'Arradon, il est précisé qu'une réévaluation est envisagée pour les années suivantes alors que cette mention n'est pas présente concernant la commune de Vannes et l'agglomération. Est-ce à dire que Vannes ne compte pas augmenter sa contribution ? alors que nous sommes dans un contexte difficile dans le domaine de la production et la diffusion du spectacle vivant ainsi que pour toutes les charges que supportent l'établissement.

M LE GUERNEVE : M POIRIER, vous êtes pourtant l'un des mieux informé sur la gestion de l'EPCC au sein de cette assemblée, et d'ailleurs on a participé à la rédaction des statuts

DELIBERATION

ensemble, et vous l'avez relu et validé en conseil d'administration. Pour informer tout le monde, il n'est pas exclu que la ville d'Arradon puisse augmenter sa contribution dans les années à venir en fonction du projet artistique et culturel qui sera retenu lors du recrutement de la direction, et donc c'est pour cela qu'on laisse la porte ouverte. De toute façon s'il y a une modification de la contribution, on modifiera les statuts à nouveau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 35

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

RESSOURCES HUMAINES

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat - Attribution

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a créé une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat et en a précisé les conditions d'éligibilité.

Cette prime, destinée à soutenir les agents de la Fonction Publique face à l'inflation, est soumise à l'appréciation de chaque organe délibérant en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales et ce, dans la limite des plafonds institués par le décret.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'instaurer le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la ville de Vannes et du CCAS éligibles selon les conditions du décret précité,
- de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les 3 tranches suivantes :

	Rémunération annuelle brute sur la période de référence*	Montant prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**
Tranche 1	Jusqu'à 27 300€ brut	260€ brut
Tranche 2	De 27 301€ à 32 280€ brut	200€ brut
Tranche 3	De 32 281€ brut à 39 000€ brut	150€ brut

*période de référence : du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

**montant pour un agent à temps complet sur l'ensemble de la période de référence

- de proratiser le montant de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au temps de travail et de présence de l'agent public sur la période de référence, selon les conditions du décret,
- de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au mois de décembre 2023,
- de prévoir les dépenses afférentes au budget,
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Débat

M AUFFRET : C'est une excellente nouvelle pour les agents de notre ville. Il y a eu la revalorisation du point d'indice de 1,5% en juillet après 3,5% en juillet 2022. Mais il est vrai que ces différentes revalorisations ne sont pas à la hauteur de l'inflation et surtout pas à la hauteur du fait qu'il n'y a eu que deux revalorisations du point d'indice dans les années 2010. Les gouvernements successifs n'ont pas été au rendez-vous pour les fonctionnaires dont les rémunérations ont servi de marges d'ajustement pour le budget national. Je note dans ce projet de prime de pouvoir d'achat que vous nous soumettez, par rapport au décret qui est mentionné dans ce bordereau, que vous avez choisi de verser 50% du montant maximum fixé par le décret pour les deux tranches les plus hautes soit 27 301€ à 32 280€ d'une part et 32 281€ à 39 000€ d'autre part mais que vous avez choisi de ne verser que 37% du maximum pour la tranche la plus basse. Personnellement, je trouve cette décision ni juste ni équitable. A mon sens, Il aurait fallu verser 50% du maximum à tous, soit 350€ au lieu de 260€ pour la tranche la plus basse. J'aurais pu entendre que vous versiez plus en proportion du maximum aux revenus les plus faibles mais leur verser moins, cela me pose question. J'imagine qu'il est trop tard pour modifier le bordereau puisqu'il y a des conséquences budgétaires. Ce qui m'interroge, c'est de savoir comment a réagi le CHSCT, puisque visiblement il a donné son accord ? Peut-être pouvez-vous nous expliquer ce qui vous a amené à traiter différemment la tranche la plus basse des autres ?

M LE MAIRE : Le CST, c'est-à-dire les représentants de la majorité municipale et les représentants des quatre syndicats présents, ont voté à l'unanimité cette prime, et la répartition en trois tranches a été faite par les organisations syndicales.

M LE MOIGNE : Comme d'habitude, puisque nous ne sommes pas admis dans les instances du personnel, nous nous abstiendrons.

M LE MAIRE : Il faut préciser quand même que cela a été voté à l'unanimité des quatre organisations syndicales présentes au CST.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 36

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Régulièrement depuis son adoption, il est nécessaire d'adapter le tableau des emplois aux évolutions de l'organisation de l'administration. Une actualisation est ainsi proposée et porte sur :

- des intitulés de poste,
- des actualisations de temps de travail,
- des créations et suppressions de poste,
- des mises à jour de cadres d'emplois, en raison des nouveaux agents recrutés.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les modifications du tableau des emplois conformément à l'annexe jointe,
- de recourir au recrutement d'agents contractuels sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR	39	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	5	Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

n° du poste	Direction	Ancienne situation			Nouvelle situation			CHAP 12	
12208	DIRECTION GENERALE DES SERVICES -- POLE RESSOURCES ET CITOYENNETE -- VIE CITOYENNE -- SERVICE A LA POPULATION	Responsable du service à la population (F/H)			SUPPRESSION			-1,00	
		Catégorie A	Filière Administrative						
		CE attachés	35/35	100%					
12262	DIRECTION GENERALE DES SERVICES -- POLE RESSOURCES ET CITOYENNETE -- VIE CITOYENNE -- SERVICE A LA POPULATION -- ETAT CIVIL ET TITRES D'IDENTITE	Responsable Etat-civil (F/H)			Responsable de service Etat civil et titres d'identité (F/H)			0,00	
		Catégorie B	Filière Administrative		Catégorie A	Filière Administrative			
		CE rédacteurs	35/35	100%	CE attachés	35/35	100%		
11298 ou 11299 ou 11330 ou 11336 ou 11412 ou 11464 ou 11506 ou 11537 ou 11571 ou 11596 ou 11759 ou 11791 ou 11848 ou 11852 ou 12120 ou 12292	DIRECTION GENERALE DES SERVICES -- POLE RESSOURCES ET CITOYENNETE -- VIE CITOYENNE -- SERVICE A LA POPULATION -- ETAT CIVIL ET TITRES D'IDENTITE	Responsable de service Etat-civil (F/H)			8 Agents d'accueil de l'état-civil (F/H)			-1,00	
		Catégorie C	Filière Administrative		Catégorie C	Filière Administrative			
		16 Agents d'accueil de l'état-civil (F/H)			CE Adjoints administratifs	35/35	100%		
		Catégorie C	Filière Administrative		7 Agents d'accueil et de traitement des formalités et titres d'identité (F/H)				
		CE Adjoints administratifs	35/35	100%	Catégorie C	Filière Administrative			
		CE Adjoints administratifs	35/35	100%	CE Adjoints administratifs	35/35	100%		
		1 Coordonnateur état civil et titres d'identité (F/H)			Catégorie B	Filière Administrative			
		CE rédacteurs	35/35	100%	CE rédacteurs	35/35	100%		
A CRÉER	DIRECTION GENERALE DES SERVICES -- POLE TECHNIQUE -- BATIMENT -- STRATEGIES ET GESTION DES ENERGIES	CREATION			Technicien Gestion Energies (F/H)			1,00	
		Catégorie B	Filière Technique		Catégorie B	Filière Technique			
		CE techniciens	35/35	100%	CE techniciens	35/35	100%		
12044 ou 12267 ou 12358	DIRECTION GENERALE DES SERVICES -- POLE TECHNIQUE -- LOGISTIQUE ESPACES PUBLICS ET ESPACES VERTS -- ESPACES VERTS -- MAINTENANCE ESPACES VERTS ESPACES NATURELS --	TRAVAUX SPECIFIQUES - Elagueur (F/H)			PATRIMOINE ARBORE - Chef de l'atelier arbre (F/H)			0,00	
		Catégorie C	Filière Technique		Catégorie C	Filière Technique			
		CE adjoints techniques	35/35	100%	CE Agent de maitrise	35/35	100%		
12089 ou 11490 ou 12217 ou 12215	DIRECTION GENERALE DES SERVICES -- POLE TECHNIQUE -- LOGISTIQUE ESPACES PUBLICS ET ESPACES VERTS -- ESPACES VERTS -- MAINTENANCE ESPACES VERTS ESPACES NATURELS -- DESHERBAGE	Conducteur de véhicules spéciaux (F/H)			Chef de l'atelier desherbage (F/H)			0,00	
		Catégorie C	Filière Technique		Catégorie C	Filière Technique			
		CE adjoints techniques	35/35	100%	CE Agent de maitrise	35/35	100%		
11451	DIRECTION GENERALE DES SERVICES -- POLE TECHNIQUE -- LOGISTIQUE ESPACES PUBLICS ET ESPACES VERTS -- VOIRIE ET ESPACE PUBLIC -- VOIRIE EXPLOITATION CIRCULATION -- PROPRETE PUBLIQUE --	DERATISATION - Agent de lutte contre les animaux nuisibles (F/H)			CONDITION ANIMALE - Responsable de la gestion des animaux nuisibles (F/H)			0,00	
		Catégorie C	Filière Technique		Catégorie C	Filière Technique			
		CE Agent de maitrise	35/35	100%	CE Agent de maitrise	35/35	100%		
11548	DIRECTION GENERALE DES SERVICES -- POLE TECHNIQUE -- LOGISTIQUE ESPACES PUBLICS ET ESPACES VERTS -- VOIRIE ET ESPACE PUBLIC -- VOIRIE EXPLOITATION CIRCULATION -- PROPRETE PUBLIQUE --	FOURRIERE ANIMALE - Responsable fourrière animale (F/H)			CONDITION ANIMALE - Responsable de la gestion des animaux (F/H)			0,00	
		Catégorie C	Filière Technique		Catégorie C	Filière Technique			
		CE Agent de maitrise	35/35	100%	CE Agent de maitrise	35/35	100%		
11359	DIRECTION GENERALE DES SERVICES -- POLE ANIMATION EDUCATION -- ENFANCE EDUCATION -- ALSH - RESTAURATION -- RESTAURATION MUNICIPALE -- RESTAURANTS SCOLAIRES	Diététicien et responsable des restaurants scolaires (F/H)			CUISINE CENTRALE DE KERCADO - Diététicien et responsable des restaurants scolaires (F/H)			0,00	
		Catégorie B	Filière Médico-sociale		Catégorie A	Filière Médico-sociale			
		CE Techniciens paramédicaux	35/35	100%	CE diététiciens territoriaux	35/35	100%		
12252	DIRECTION GENERALE DES SERVICES -- POLE ANIMATION EDUCATION -- ENFANCE EDUCATION -- ALSH - RESTAURATION -- RESTAURATION MUNICIPALE -- CUISINE CENTRALE DE KERCADO	Responsable technique des restaurants scolaires et ALSH / Suivi INCO et logistique (F/H)			Responsable technique des restaurants scolaires et ALSH (F/H)			0,00	
		Catégorie C	Filière Technique		Catégorie C	Filière Technique			
		CE Adjoints Techniques	35/35	100%	CE Adjoints Techniques	35/35	100%		
12206	DIRECTION GENERALE DES SERVICES -- POLE ANIMATION EDUCATION -- CULTURE EVENEMENTIEL -- ARCHIVES MUNICIPALES	Responsable des archives contemporaines et électroniques (F/H)			Responsable des archives contemporaines et électroniques (F/H)			0,00	
		Catégorie B-C	Filière culturelle		Catégorie B	Filière culturelle			
		CE Assistants de conservation du patrimoine /CE Adjoints du patrimoine	35/35	100%	CE Assistants de conservation du patrimoine	35/35	100%		
11951	DIRECTION GENERALE DES SERVICES -- POLE ANIMATION EDUCATION -- CULTURE EVENEMENTIEL -- MEDIATHEQUES -- MEDIATHEQUE PALAIS DES ARTS	Médiathécaire (Palais des Arts) (F/H)			Médiathécaire (Palais des Arts) (F/H)			0,00	
		Catégorie B-C	Filière culturelle		Catégorie B	Filière culturelle			
		CE Assistants de conservation du patrimoine /CE Adjoints du	35/35	100%	CE Assistants de conservation du patrimoine	35/35	100%		
12313	DIRECTION GENERALE DES SERVICES -- POLE ANIMATION EDUCATION -- CULTURE EVENEMENTIEL -- CONSERVATOIRE/ATELIERS ARTISTIQUES -- ADMINISTRATION CRD/ATELIERS ARTISTIQUES	Coordinateur technique du CRD (F/H)			Coordinateur technique du CRD (F/H)			0,00	
		Catégorie B-C	Filière technique		Catégorie B	Filière technique			
		CE Adjoints Techniques /CE Techniciens	35/35	100%	CE Techniciens	35/35	100%		
11286	DIRECTION GENERALE DES SERVICES -- POLE ANIMATION EDUCATION -- CULTURE EVENEMENTIEL -- EVENEMENTIEL --	GUICHET UNIQUE EVENEMENTIEL - Chargé de guichet unique (F/H)			Coordinateur administratif et financier (F/H)			0,00	
		Catégorie B-C	Filière administrative		Catégorie B	Filière administrative			
		CE Rédacteurs / CE Adjoints administratifs	35/35	100%	CE Rédacteurs	35/35	100%		

DELIBERATION

n° du poste	Direction	Ancienne situation			Nouvelle situation			CHAP 12
Seance du 18-12-2023								
11455	DIRECTION GENERALE DES SERVICES -- POLE ANIMATION EDUCATION -- CULTURE EVENEMENTIEL -- EVENEMENTIEL -- ORGANISATION DES EVENEMENTS	Chargé d'opération Evènementiel (F/H)			Chargé d'opération Evènementiel (F/H)			0,00
		Catégorie B-C		Filière administrative	Catégorie B		Filière administrative	
		CE Rédacteurs / CE Adjoints administratifs	35/35	100%	CE Rédacteurs	35/35	100%	
11625	DIRECTION GENERALE DES SERVICES -- POLE ANIMATION EDUCATION -- CULTURE EVENEMENTIEL -- EVENEMENTIEL --	EQUIPE TECHNIQUE EVENEMENTIEL -Intervenant technique évènementiel (F/H)			Coordinateur technique Guichet Unique (F/H)			0,00
		Catégorie C		Filière technique	Catégorie C		Filière technique	
		CE Adjoints Techniques /CE Agents de maitrise	35/35	100%	CE Adjoints Techniques /CE Agents de maitrise	35/35	100%	
11754	DIRECTION GENERALE DES SERVICES -- POLE ANIMATION EDUCATION -- CULTURE EVENEMENTIEL -- EVENEMENTIEL --	ORGANISATION DES EVENEMENTS - Chargé d'opération Evènementiel (F/H)			KIOSQUE EVENEMENTIEL - Responsable du kiosque (F/H)			0,00
		Catégorie B		Filière administrative	Catégorie B		Filière administrative	
		CE Rédacteurs	35/35	100%	CE Rédacteurs	35/35	100%	
TOTAL								0,00

Point n° : 37

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

RESSOURCES HUMAINES

Centre de Gestion - Service de médecine professionnelle et préventive - Renouvellement de la convention

Mme Marie CLEQUIN présente le rapport suivant :

Les Centres de Gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif, gérés par les employeurs territoriaux qui apportent aux collectivités affiliées leur assistance et leur expertise en gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales.

La ville de Vannes souhaite renouveler la convention de prestation avec le Centre de Gestion du Morbihan, en matière de médecine préventive et professionnelle, intégrant les modifications instaurées par le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de poursuivre notre collaboration avec le service de médecine professionnelle et préventive et d'accepter les termes de la convention ci-jointe ;
- de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 38

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

RESSOURCES HUMAINES

Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information - ACPUSI

Mme Marie CLEQUIN présente le rapport suivant :

L'ACPUSI est une association Loi 1901, qui regroupe plus de 170 collectivités territoriales et établissements publics principalement utilisateurs de logiciels de la gamme CIVIL, de la société CIRIL GROUP.

Compte tenu de la mise en place du logiciel CIVIL Net RH, du besoin de développement et d'optimisation du SIRH et de l'intérêt des formations, informations notamment proposées par ce « club utilisateurs », il est proposé d'adhérer à ACPUSI à compter du 1^{er} janvier 2024 moyennant une cotisation annuelle de 680 € (tarif 2023).

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'adhérer à ACPUSI à compter du 1^{er} janvier 2024,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget principal, correspondant à la cotisation annuelle,
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	43	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 39

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

AFFAIRES JURIDIQUES

Délégation de service public - Parc des expositions Chorus - Tarifs 2024

Mme Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Depuis le 1er juillet 2022, le parc des expositions du Chorus est géré dans le cadre d'une délégation de service public attribuée à la Société Publique Locale Golfe du Morbihan Vannes Tourisme qui gère également l'office de tourisme.

Conformément à la convention de délégation de service public approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022, il convient à la commune délégante, de fixer les tarifs sur proposition du délégataire.

Il est donc proposé de fixer les tarifs 2024 tels que présentés par le délégataire. Des ajustements pourront intervenir en cours d'année pour tenir compte des charges en matière d'énergie, très fluctuantes et très impactantes pour la structure, et feront l'objet d'une deuxième délibération si tel devait être le cas.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de fixer les tarifs du parc des expositions du Chorus pour 2024, tels que présentés en annexe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

Mme DUMAS : M Le Maire, chers collègues, quelques remarques. Effectivement on avait voté déjà l'année dernière les tarifs de l'année en cours, donc il y a quand même un travail de visibilité important qui a été fait par rapport à celle de l'année dernière, c'est vrai. Je me pose la question simplement parce que l'année dernière on avait deux types de prestations, avec main-d'œuvre ou sans main d'œuvre, cela a disparu, pourquoi ? est-ce que cela

manquait de pertinence ? Le taux horaire dans les lignes du bas est beaucoup plus bas cette année que l'année dernière alors qu'on est plutôt dans un contexte d'augmentation des rémunérations, et puis il y avait un pavé sur les tarifs associations, sur les remises, qui n'est plus dedans, y a-t-il toujours des remises pour les associations ? Un dernier point, dans les prix 2023 qui sont affichés sur cette grille là, ce ne sont pas ceux que nous avons voté l'année dernière, pour un certain nombre ?

M LE MAIRE : Alors, il y a d'un côté une question très technique sur laquelle je n'ai pas forcément la réponse, mais sur les tarifs votés, il y a parfois des négociations commerciales, c'est peut-être pour cela qu'il y a un différentiel entre ce que nous avons voté, qui maintenant relève d'une société privée, et ce qui a été réellement facturé aux entreprises. On reviendra vers vous assez rapidement, pour la réponse à vos questions. Et je vous confirme qu'il y a toujours 5 dates par an auxquelles la ville a le droit avec les associations à des tarifs préférentiels, ou pour ses propres dates, je pense au bal des retraités par exemple, et au forum des associations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	43	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	



Tarifs 2023-2024

PARC DES EXPOSITIONS LE CHORUS - VANNES

PRESTATION	Description	UNITE	2023	2024
			€ HT	€ HT
LOCATION ESPACE EXPLOITATION	Moquette d'usage	m²	0,15	0,15
	Office cuisine		318,4	322,00
	Hall A-Exploitation		3 660,00	3 697,00
	Hall B-Exploitation		1 848,00	1 866,50
	Hall A-Montage		1 830,00	1 848,50
	Hall B-Montage		924,00	933,50
	Hall A-Démontage		1 830,00	1 848,50
	Hall B-Démontage		924,00	933,50
	Espace Extérieur-Exploitation		1 744,00	1 761,50
	Espace Extérieur-Démontage		872,00	881,00
	Espace Extérieur-Montage		872,00	881,00
	Moquette d'usage Hall A	3764m²	540	545,50
	Moquette d'usage Hall B	1770m²	255	258,00
FLUIDE	3 prises 16A	pièce (s)	52,8	54,50
	Coffret Electrique	pièce (s)	52	54,00
	Eau (branchement arrivée d'eau)	pièce (s)	99,88	103,00
	Electricité - Triphasé - 32 Ampères	pièce (s)	79,92	82,50
	Rail de 3 spots 100 W	pièce (s)	51,99	54,00
INFORMATIQUE	Accès WIFI	jour (s)	50,00	51,50
AUDIOVISUEL	Ecran 55" *	pièce (s)		260,00
MOBILIER DECORATION	Scène/podium STACCO	pièce (s)	18,76	19,50
	Chaises pour espace conférence	pièce (s)	2,44	2,50
	Chaises pour stands	pièce (s)	2,44	2,50
	Comptoirs d'accueil avec tabouret	pièce (s)	124,80	129,00
	Fleurissement	forfait	508,00	523,50
	Gradins	pièce (s)	6,70	7,00
	Occultation Hall A	forfait	1748,00	1800,50
	Occultation Hall B	forfait	716,00	737,50
	Salon rotin	pièce (s)	136,80	141,00
	Tables rectangulaires pour buffets	pièce (s)	9,04	9,50
	Tables rectangulaires pour stands	pièce (s)	9,04	9,50
	Tables rondes diamètre 1,50m	pièce (s)	10,16	10,50
	Pack Sono Chorus *	pièce (s)		260,00
	Sonorisation mobile / Micro H.F.	pièce (s)	216,00	
	Evier eau chaude	pièce (s)	124,00	128,00
	Evier eau froide	pièce (s)	100,00	103,00
	Moquette de couleur	m²	5,20	5,50
	Enseigne de stand (2faces)	pièce (s)	9,79	10,50
	Structure de stand (m²)	m²	11,76	12,50
	Structure de stand (ml)	ml **	20,20	21,00
Dallo 5x5	pièce (s)	168,40	163,50	
Coton gratté	ml **	4,40	5,50 ***	
NETTOYAGE	Consommables sanitaires	pièce (s)	225,00	232,50
	Nettoyage fin de manifestation Hall A	forfait	790,00	814,00
	Nettoyage fin de manifestation Hall B	forfait	535,00	551,50
PERSONNEL	Permanence technique Tarif A ***	tarif à l'heure	23,95	24,67
	Permanence technique Tarif B ***		35,93	37,01
	Permanence technique Tarif C ***		47,90	49,34

* Nouveauté 2024

** ml = mètre linéaire

*** intègre les coûts de transport

Tarif A = heures Jours ouvrés semaine de 7h à 21h

Tarif B = heures de nuit de 21h à 7h

Tarif C = heures de dimanche et jrs fériés

} Selon majorations de la convention Syntec

Point n° : 40

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

SECRETARIAT GENERAL

TARIFS

Tarifs à l'année civile - Évolution

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné diverses délégations au Maire et notamment celle « de fixer, dans les limites prévues par délibérations de cadrage annuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Il vous est proposé de déterminer l'évolution maximale des tarifs des services publics communaux fonctionnant en année civile à 4,9% compte tenu de l'inflation constatée et des projections d'inflation, à l'exception des tarifs suivants pour lesquelles les évolutions maximums seraient de 2% pour les jardins familiaux et de 3,5% pour la location de chalets pour les animations ainsi que pour "Ty Golfe Larmor Baden".

Il est par ailleurs proposé les nouveaux tarifs figurant en annexe.

Vu l'avis des Commissions :

Administration Générale et Finances
Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Politiques Publiques

Je vous propose :

- de fixer l'évolution maximale des tarifs des activités à année civile à 4.9%
- de limiter à 3,5% l'évolution des tarifs de locations de chalets pour les animations et de "Ty Golfe Larmor Baden"
- de limiter à 2% l'évolution des tarifs des jardins familiaux
- d'approuver les tarifs tels que figurant en annexe

de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M AUFFRET : Si le taux de taxe foncière reste stable depuis plusieurs années, ce n'est pas le cas de tous les prélèvements communaux. Les augmentations tarifaires qui nous sont

proposées ne sont pas neutres. Ces 4,9% viennent s'ajouter aux 6,6% de l'année dernière.

M LE MAIRE : Ce ne sont pas des prélèvements, ce sont des prestations.

M AUFFRET : Oui, mais cela augmente, et c'est fourni par la mairie, et cela fait près de 12% en deux ans, M Le Maire. On notera qu'on aura dans le même temps moins augmenté l'allocation de fournitures scolaires que les tarifs communaux. J'entends que l'inflation pèse aussi sur le budget de la commune mais il serait utile d'avoir une visibilité sur l'impact de ces augmentations tarifaires sur le tissu économique et commerçant. Les augmentations successives impactent des commerçants déjà très affectés par les augmentations de prix d'achat, de transport, d'emballages, de relève des déchets cartons, pour plusieurs d'entre eux des augmentations fortes de loyers. Cela se répercute nécessairement sur leurs prix de vente et on entend bien que les habitants du Pays de Vannes se déplacent moins en centre-ville. Le prix du stationnement y est aussi pour quelque chose. Plusieurs commerçants m'ont fait part de chute notable de chiffres d'affaires par rapport à 2022. Ainsi, avez-vous un état de la situation du commerce de détail en centre-ville et les contraintes qui leurs sont imposées ? Par ailleurs, il me semble qu'un accord de barème tarifaire a été convenu avec les commerçants de la Halle pour les loyers de 2025. Cet accord prévoit que les jours d'activité pour justifier le tarif 2025 soit basé sur les jours de l'activité 2024. Je suis étonné que ce barème 2025 ne soit pas dans le bordereau qui nous est proposé de voter. L'année dernière, nous avons voté un bordereau qui comprenait le barème tarifaire, cela a donné l'occasion de nouveaux échanges dans les taux. Pourquoi le barème 2025 n'est-il pas dans le bordereau ? Est-ce que l'ensemble des commerçants des Halles a bien été informé de ce nouveau barème 2025 qui s'appliquera à partir de leur activité 2024 ?

M LE MAIRE : Je donne la parole à M. LE BRUN pour une réponse précise à vos questions. Moi je suis quotidiennement dans le cœur de ville, je ne vois pas l'ensemble des commerçants mais la très grande majorité des commerçants que je vois sont contents de l'année 2023 qu'ils vont faire.

M Le BRUN : En ce qui concerne les commerçants de la liste, vous n'êtes pas sans savoir que des discussions sont en cours avec eux pour un nouveau règlement qui sera voté au conseil municipal du mois d'avril. En ce qui concerne la grille tarifaire, elle a été précisée pour l'année 2024, et nous sommes en train de discuter sur les évolutions de 2025. Mais comme depuis de nombreuses années les tarifs sont toujours calculés sur les présences de N-1, donc tout cela leur a été indiqué, et vu avec l'association lors de la commission paritaire Halles et Marchés où vous n'étiez pas présents.

M AUFFRET : La commission Halles et Marchés où je n'étais pas invité vous voulez dire ? Par ailleurs, votre ressenti est différent sur l'activité du commerce.

M LE MAIRE : J'ai tort M. AUFFRET ?

M AUFFRET : Non, pas tort, mais la question est ouverte M. Le Maire. C'est juste qu'on puisse s'appuyer sur des chiffres précis, pas seulement sur les ressentis de M. AUFFRET ou de vous-même.

M LE MAIRE : Parce que les commerçants vous montrent leurs chiffres d'affaires N-1, chiffres à l'appui ?

M AUFFRET : Je ne sais pas, mais en tout cas il y a des sondages.

M LE MAIRE : Vous me dites que pour moi ce sont des ressentis et pour vous ce sont des vrais témoignages, est ce qu'à l'issue de ce témoignage, vous avez des chiffres d'affaires ?
Mr AUFFRET : Mais c'est vous Le Maire, Monsieur Le Maire.

M LE MAIRE : Mais M. AUFFRET, vous avez commencé votre intervention en me disant que les retours que j'ai des commerçants ne sont pas bons, et je vous ai répondu que

l'ensemble des commerçants que j'ai vu, encore samedi, dimanche après-midi, ce matin, me font retour d'une bonne année 2023. Ils me disent cela. Et vous, vous me dites que des commerçants vous disent le contraire.

M AUFFRET : Peut-être peut-on faire un sondage ? C'est pour cela qu'on a un manager de centre-ville me semble-t-il ? C'est aussi pour cette raison, avoir un ressenti circonstancier de ce qui se passe ?

M LE MAIRE : La liberté du commerce, M. AUFFRET, n'oblige pas les commerçants à publier ses chiffres et son chiffre d'affaire.

M AUFFRET : Mais, on ne demande pas de publier les chiffres, on demande juste d'avoir quelque chose de plus circonstancié que simplement des ressentis.

M LE MAIRE : Circonstancié, c'est-à-dire ?

M AUFFRET : C'est à dire d'aller demander aux commerçants.

M LE MAIRE : Mais je les vois les commerçants M. AUFFRET !

M AUFFRET : Mais je les vois aussi, mais vous voyez qu'on n'a pas le même ressenti malgré cela.

M LE MAIRE : Non, moi ce n'est pas un ressenti, ce sont des témoignages.

M AUFFRET : Moi aussi.

M LE MAIRE : Nous n'avons pas les mêmes témoignages dans ce cas.

M AUFFRET : Voilà

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

DELIBERATION

Tarifs des interventions des services communaux sur voirie, taxes comprises

Barrage de rue : 35.24€ par jour

Dépose et repose de potelets : forfait de 60.22€

Dépose et repose de barrières : forfait de 86.86€

Concerts éducatifs sur temps scolaire

4€ par personne pour les saisons en cours et suivantes

Ludothèque

Jeux usagés de la ludothèque destinés à la vente, dans le cadre de braderies : entre 1€ et 3€ selon l'intérêt et l'usure du jeu.

Point n° : 41

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

FINANCES

Vente aux enchères de véhicules et matériels espaces verts

M. Vincent GICQUEL présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, la décision de vente aux enchères des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au conseil municipal.

La vente aux enchères des véhicules et matériels figurant sur la liste ci-annexée est proposée.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de valider la vente de véhicules et matériels, suivant la liste ci-annexée, par le biais des ventes aux enchères ;
- d'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 pour régulariser les amortissements de ces biens mis aux enchères non inscrits à l'actif de la commune ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M LE MOIGNE : Oui, on est d'accord pour valider cette vente. Il y a 44 véhicules, je voudrais rapprocher ce chiffre avec l'intervention que j'ai fait la dernière fois sur le rapport de développement durable où on avait 4 véhicules achetés, 4 véhicules propres. Là on a 44 véhicules vendus, on imagine que ces véhicules vont être remplacés, et on aimerait que le chiffre de véhicules propres évolue de manière très sensible, parce que là cela fait quand même un véhicule propre pour 11 vendus.

M LE MAIRE : On me souffle des chiffres qui ne sont pas ceux que vous proposez, je ne sais pas qui a raison, on parle de 16 véhicules légers, et vous me parlez de 44 c'est bien

cela ?

M LE MOIGNE : Là, j'ai fait la liste que vous me proposez, il y a 44 véhicules, et 4 propres achetés en 2022.

M LE MAIRE : Je reviendrai vers vous pour vous donner la réponse M LE MOIGNE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 42

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

FINANCES

Exercice 2023 - Décision Modificative N° 2 - Budget principal

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

La décision modificative N°2 qui vous est présentée concerne le Budget Principal et le Budget annexe du Port de Commerce

BUDGET PRINCIPAL

La modification du budget principal proposée s'élève globalement à **196 500 €**
dont en section de fonctionnement **122 000 €**
et en section d'investissement **74 500 €**

En section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Montant	Objet
65- Autres charges de gestion courante	122 000,00	Enveloppe complémentaire pour les admissions en non-valeur et les indemnités des élus, Nouvelle subvention pour le budget Port de Commerce
TOTAL	122 000,00	

Recettes :

Chapitre	Montant	Objet
73- Impôts et Taxes	-214 000,00	Changement de chapitre pour la taxe sur les terrains devenus constructibles
731 - Fiscalité locale	286 000,00	Changement de chapitre et augmentation de l'enveloppe pour la taxe sur les terrains devenus constructibles
042- Opérations d'ordre en section	50 000,00	Travaux d'investissement en régie
TOTAL	122 000,00	

En section d'investissement

Dépenses :

Chapitre	Montant	Objet
23- Immobilisations en cours	0,00	Virements neutres entre Autorisations de programme
458 – Opération pour compte de tiers	24 500,00	Opération pour compte de tiers
040- Opérations d'ordre en section	50 000,00	Travaux d'investissement en régie
TOTAL	74 500,00	

Recettes :

Chapitre	Montant	Objet
13 - Subventions	50 000,00	Ajustement de l'équilibre par le produit des amendes de police
458 – Opération pour compte de tiers	24 500,00	Opération pour compte de tiers
TOTAL	74 500,00	

BUDGET PORT DE COMMERCE

- ❖ La décision modificative du port de Commerce concerne l'intégration des écritures d'amortissement équilibrée par une subvention du budget principal et une baisse du virement de la section de fonctionnement à l'investissement. L'équilibre en investissement est réalisé par l'inscription de dépenses de travaux.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les décisions modificatives numéro 2 du budget principal et du budget annexe des restaurants pour l'exercice 2023 telles qu'elles vous sont présentées et détaillées dans les maquettes budgétaires annexées.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M LE MOIGNE : En cohérence avec notre vote CONTRE le budget 2023, nous n'approuverons pas cette délibération modificative.

ADOpte A LA MAJORITE

POUR	39	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUEt, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	5	Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 43

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

FINANCES

Exercice 2023 - Décision Modificative N°2 - Budget annexe du Port de commerce

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

La décision modificative N°2 qui vous est présentée concerne le **Budget Principal** et le **Budget annexe du Port de Commerce**

BUDGET PRINCIPAL

La modification du budget principal proposée s'élève globalement à **196 500 €**

dont en section de **fonctionnement** **122 000 €**
et en section **d'investissement** **74 500 €**

En section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Montant	Objet
65- Autres charges de gestion courante	122 000,00	Enveloppe complémentaire pour les admissions en non-valeur et les indemnités des élus, Nouvelle subvention pour le budget Port de Commerce
TOTAL	122 000,00	

Recettes :

Chapitre	Montant	Objet
73- Impôts et Taxes	-214 000,00	Changement de chapitre pour la taxe sur les terrains devenus constructibles
731 - Fiscalité locale	286 000,00	Changement de chapitre et augmentation de l'enveloppe pour la taxe sur les terrains devenus constructibles
042- Opérations d'ordre en section	50 000,00	Travaux d'investissement en régie

DELIBERATION

TOTAL	122 000,00
--------------	-------------------

En section d'investissement

Dépenses :

Chapitre	Montant	Objet
23- Immobilisations en cours	0,00	Virements neutres entre Autorisations de programme
458 – Opération pour compte de tiers	24 500,00	Opération pour compte de tiers
040- Opérations d'ordre en section	50 000,00	Travaux d'investissement en régie
TOTAL	74 500,00	

Recettes :

Chapitre	Montant	Objet
13 - Subventions	50 000,00	Ajustement de l'équilibre par le produit des amendes de police
458 – Opération pour compte de tiers	24 500,00	Opération pour compte de tiers
TOTAL	74 500,00	

BUDGET PORT DE COMMERCE

- ❖ La décision modificative du port de Commerce concerne l'intégration des écritures d'amortissement équilibrée par une subvention du budget principal et une baisse du virement de la section de fonctionnement à l'investissement. L'équilibre en investissement est réalisé par l'inscription de dépenses de travaux.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les décisions modificatives numéro 2 du budget principal et du budget annexe des restaurants pour l'exercice 2023 telles qu'elles vous sont présentées et détaillées dans les maquettes budgétaires annexées.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR	39	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	5	Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 44

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

FINANCES

Contributions directes locales - Vote des taux 2024

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Depuis 2000, les taux d'imposition votés en conseil municipal n'ont subi aucune augmentation et sont donc identiques, fin 2023, à ce qu'ils étaient cette année-là, hors effet de la réforme fiscale, à savoir :

- Taxe d'habitation 14,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 33,68 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 48,67 %

A compter de 2021, suite à la réforme fiscale, il est rappelé que le taux d'imposition du foncier bâti de notre commune est passé automatiquement de 18,42% à 33,68% (18,42% Ville + 15,26% Département) sans aucune incidence pour le contribuable.

Conformément à nos engagements, nous proposons de ne pas augmenter les taux de fiscalité, qui n'auront ainsi subi aucune hausse, autre que celle décidée par le législateur, depuis 24 ans.

Le produit des contributions directes attendu est le suivant :

	Bases 2024 estimées	Taux 2024	Produits 2024 estimés
Taxe d'Habitation	13 157 895 €	14,82%	1 950 000 €
Taxe Foncière sur le Bâti	106 739 905 €	33,68%	35 950 000 €
Taxe Foncière sur le Non-Bâti	277 378 €	48,67%	135 000 €
Compensation de l'Etat	-	(coefficient correcteur : 1,091787)	3 335 000 €
		Total BP 2024	41 370 000 €

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de fixer, comme suit, les taux pour 2024 :
 - Taxe d'habitation **14,82 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties **33,68 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties **48,67 %**

Les taux des 3 taxes ménages appliqués aux bases estimées et indiquées précédemment (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) majorés de la compensation de l'Etat, représentent un produit fiscal 41 370 000 €, tel qu'il figure au budget.

- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M LE MAIRE : Y a-t-il des interventions concernant ce taux qui n'augmente pas depuis la 24^{ème} année consécutive ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 45

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

FINANCES

Exercice 2024 - Budget Primitif - Budget principal

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le budget 2024 est composé du budget principal et de 4 budgets annexes. Il présente les équilibres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	89 090 000 €	50 665 000 €
Parkings	478 800 €	289 000 €
Restaurants	2 166 000 €	444 000 €
Lotissements d'habitation	3 923 800 €	3 406 600 €
Port de commerce	77 200 €	60 000 €
TOTAL	95 735 800 €	54 864 600 €
TOTAL GENERAL	150 600 400 €	

Le budget des parkings, budget à caractère industriel ou commercial, présente une subvention d'équilibre de 334 000 €. Cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements (188 000 €) et des charges diverses de fonctionnement (146 000 €). A défaut de cette subvention de 334 000 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Le budget du Port de Commerce est également un budget à caractère industriel ou commercial. Il présente une subvention d'équilibre de 33 000 €. Cette subvention vise principalement à financer une partie de la dotation aux amortissements (prévue pour 60 000 €). A défaut de cette subvention de 33 000 €, il faudrait augmenter excessivement les redevances de loyer pour obtenir l'équilibre.

Par ailleurs, l'équilibre du budget annexe des restaurants, budget à caractère administratif, est obtenu grâce à une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal de 1 271 000 € et une subvention d'équipement de 287 500 €.

L'ensemble des budgets est détaillé dans le rapport joint.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le Budget Primitif 2024 tel qu'il vous est présenté et tel qu'il est détaillé dans le dossier joint au présent rapport ;
- d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe des parkings pour un montant de 334 000 €.
- d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe du Port de Commerce pour un montant de 33 000 €.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

Je laisse le soin à M. LE GUERNEVE, de prendre la police de l'Assemblée, pour ma sortie pendant quelques minutes (présentation du Budget).

Mme DUMAS : Chers collègues, ce budget primitif 2024 marque la 4^{ème} année pleine de cette mandature, nous franchissons le cap du mandat. Dans la continuité du débat d'orientation, nous convenons du niveau élevé d'incertitude lié au contexte macro-économique, également lié aux attentes du gouvernement. Nous soulignons quelques actions qui vont dans le bon sens tels que l'éclairage LED, les achats de véhicules décarbonnés, que nous souhaitons voir poursuivre bien sûr, le développement des voies de bus. Néanmoins nos points de convergence s'arrêtent là et nous souhaitons repositionner les actions que nous aimerions voir. Avant de rentrer dans le sujet, je souhaite remercier les équipes qui ont réalisées ce travail, parce que l'exercice du budget est quand même quelque chose de complexe et d'exigeant, et pour le faire moi-même régulièrement, c'est vraiment quelque chose qui est lourd à réaliser, et sur lesquels on est toujours un peu tendu pour avoir les bons chiffres. Du coup, il y a quelques coquilles dans la présentation sur quelques informations qui sont erronées, qui sont celles de 2023, pas de 2024, et un peu de mélange aussi entre budget primitif et autres budgets. Mais en tout cas, on a réussi à recouper les informations, ce qui n'est pas toujours évident entre les présentations en Assemblée, ici, et celles qui sont projetées. Mais nous allons y arriver. Notez que les principes que vous notez en 2024 mettent en avant des finances très saines, une maîtrise de la dette, ce qui permet ainsi d'investir et d'avoir un fort effet levier, et donc d'accentuer comme nous le souhaiterions des ambitions et un projet politique qui répondraient aux urgences écologiques et sociales d'aujourd'hui et aux défis de demain. Pour nous, c'est un peu incompréhensible qu'on n'aille pas plus loin, puisqu'on dispose de moyens, et d'autant qu'on a une fiscalité dynamique comme déjà dit précédemment. Sur le fond nous ne retrouvons pas, malheureusement ambitions que nous souhaiterions et que nous défendons dans la présentation du budget. En plus, le document est largement orienté gestion et non pas orienté sur un projet politique et donc des orientations. C'est un travail qui n'est pas évident à faire je suis d'accord, mais c'est vrai qu'il y a une marge d'amélioration pour qu'on puisse aussi nous, bien lire ce que vous souhaitez mettre en avant, et d'ailleurs ça a été le cas, puisqu'il y a une ligne cette année « développement durable » et une ligne « sobriété énergétique » si je comprends bien ?

M LE MAIRE : On commence à se poser la question de mettre en place un budget « vert ». Pour l'instant, il y a deux entrées, deux modèles possibles, c'est très compliqué, on ne sait pas lequel choisir. Donc je pense que c'est pour cela que les services et M THEPAUT ont commencé à mettre des éléments, mais on ne sait pas encore lequel serait le plus lisible et le plus objectif possible.

Mme DUMAS : En plus il y a la nouvelle loi de finances qui oblige maintenant les collectivités de plus de 3500 habitants à faire un budget climat. Après il y a toujours ce fameux budget « objectif développement durable » sur lequel vous pourriez faire un lien avec votre rapport « développement durable », et qui permettrait aussi de suivre des indicateurs de manière plus précise. Pour revenir au budget vert, merci de votre intervention, car je comptais en parler. En ce qui concerne les taux de fiscalité inchangés depuis 2000 vous l'avez souligné, nous redisons qu'il y a peu de mérite, puisque les taux de la fiscalité directe progressent quand même de 3,3 M€, soit une hausse de 8,6%, ce qui est largement au-dessus de l'inflation. La comparaison sur les 11 dernières années s'avère encore plus éclairante, entre le BP 2014 et le BP 2024, le produit des impôts directs locaux est passé de 27,4 M€ à 41,4M€ soit un bond de 51% quasiment, contre un bon de 38% l'année dernière sur la même période, toujours sans une augmentation très significative de la population. Les impôts augmentent bel et bien sans qu'on ait besoin de toucher au taux, bien sûr, puisqu'il y a aussi une dynamique de territoire, qui se voit dans les chiffres. Concernant les recettes et les droits de mutation, on a vu qu'effectivement il y a une évolution entre ce qui a été présenté au débat d'orientation budgétaire puisqu'elles sont en baisse de 500K€ (moins 1M€ par rapport au BP 2023), mais malgré tout elle reste à une hauteur qui est intéressante par rapport à ce qu'on pouvait avoir en 2014, et une progression significative. A périmètre constant, les chapitres n°70 « Produits des services et du domaine » et n°74 « Dotations, subventions et participations » sont, quant à eux en hausse de 12,9% avec une augmentation de 2,4M€. Cette dynamique des recettes permet de couvrir les dépenses de charges de personnel et de fluide, dans la continuité du débat, je tiens aussi à parler de la discordance des chiffres par rapport aux dépenses du personnel, et sur laquelle je n'ai pas vraiment de réponses. On avait déjà posé la question sur le montant qui était affiché aussi, il y a un écart d'1,2M€ entre ce que vous affichez et ce qu'on a dans les documents, à la page 12 de la note synthétique. On est entre 47,9M€ et 46,7M€, on en a parlé déjà la dernière fois et nous n'avons pas eu de réponse. En ce qui concerne le développement durable, il y a une baisse sur la sobriété énergétique, et puis sur le budget vert, vous en avez parlé, mais c'est vrai qu'on ne voit pas non plus d'information sur les achats responsables ; pourtant la ville a mis en place des choses sur le sujet, c'est dommage qu'on ne puisse pas les voir. Sur la production d'énergie renouvelable, vous en parlez un petit peu, mais ça pourrait être aussi intéressant d'avoir une projection de manière un peu plus factuelle sur les quantités d'énergies produites, la part de la sobriété énergétique, en tout cas d'avoir des indicateurs comme on a pu le réclamer pour d'autres sujets, et pour voir effectivement comment on évolue en matière d'autonomie énergétique sur ce sujet. On en avait parlé notamment dans le plan de sobriété énergétique à d'autres conseils. En tout cas, il faut impérativement faire de l'autonomie énergétique un sujet pour nous, fonder sur les renouvelables une priorité pour accélérer la décarbonation et réduire notre exposition à la volatilité des prix puisqu'on l'a vu dans le budget, cela affecte quand même beaucoup. D'autant plus que cela affecte aussi les plus précaires, à ce sujet, un fond vert de 200M€ a été voté par le Sénat, qui représente à peu près 4€ par habitant pour accompagner les collectivités qui portent un PCAET ; il y aurait donc un enjeu à aligner les politiques de la ville et de l'Agglomération sur le sujet pour se positionner sur ce fond.

M LE MAIRE : Ce vote a été annulé par un passage en 49.3.

Mme DUMAS : Récemment alors ?

M LE MAIRE : Hier.

Mme DUMAS : D'accord, excusez-moi pour cette information erronée. En tout cas, en ce qui

concerne le budget vert, vous l'avez soulevé, ça va être une obligation légale, il va falloir qu'on y passe. Donc si on pouvait avoir des nouvelles prochainement, sur ce qui va être mis en place, et j'espère que l'on sera prêts, car il y a des sujets sur lesquels on estime que la ville a été en retard, sur le passage de l'éclairage public aux LEDS, le développement des voies de bus, cela a été soulevé tout à l'heure. Plus largement, on continue à souligner l'enjeu et la faiblesse de la culture de l'évaluation, ce sera un sujet également en lien avec le budget vert, quel pilotage ? Quels indicateurs pour suivre les différents plans de sobriété, le mix énergétique et les évolutions ? Sur les dépenses d'investissement, on en a parlé également, mais on remet une petite note là-dessus, vous précisez qu'il y a 22,378M€ en projets récurrents, en tenant compte de l'acquisition de l'école Normale, qui représente quand même un budget important, et pour laquelle il n'y a pas vraiment d'investissement puisqu'elle fait l'opération d'une revente. L'enveloppe recalculée serait de 17,483M€, ce qui est à peu près au budget de l'année dernière, donc là-dessus il y a quand même une augmentation un peu artificielle. En ce qui concerne l'urgence sociale, nous espérons aussi plus, bien sûr, nous en avons déjà parlé et c'est ce qu'on défend, alors que les impôts augmentent et que les inégalités se creusent, et pour cela nous ne percevons pas de lien avec le budget 2024, alors que c'est aussi un sujet de développement durable, la lutte contre la pauvreté et les inégalités, on ne perçoit pas les efforts pour accompagner plus les citoyens, qui continuent d'être touchés par la précarité sous toutes les formes. Nous réitérons donc ici notre désaccord avec la stabilité, notamment de la subvention CCAS, néanmoins nous soulignons la revalorisation du soutien apporté aux associations à hauteur de 47K€, soit 0.05% d'augmentation du budget. Mais est-ce à la hauteur des enjeux pour accompagner la fragilité croissante de l'engagement bénévole ? Enfin sur le logement, et cela était un sujet en cours de conseil, face à l'explosion des prix, l'action doit garantir dans le temps l'accessibilité de notre ville aux classes moyennes et populaires en privilégiant bien sûr le recours à l'office foncier solidaire. Les quelques actions mises en œuvre vont dans le bon sens, les retours des nouveaux acquéreurs sont positifs, et sans ces propositions, ils soulignent d'ailleurs qu'ils n'auraient pas pu devenir propriétaires, les efforts doivent donc se poursuivre et on va dans la bonne direction, comme c'est un enjeu majeur, si on accentue ce travail-là. Les moyens existent pour faire de Vannes une ville plus juste et plus résiliente, alors engageons des moyens pour aligner notre politique à la trajectoire définie par la COP28, puisqu'on a eu quelques avancées, qu'on verra, j'espère, dans le futur ? Continuons de développer les nouvelles actions pour soutenir les plus précaires et diminuer les inégalités, cela pour un développement durable et responsable de la ville et du territoire pour notre avenir et surtout pour l'avenir de nos enfants. Pour toutes ces raisons, nous voterons CONTRE ce budget, je vous remercie de votre écoute.

M LE MESTRE : On ne va pas ici refaire le débat de l'orientation budgétaire, mais permettez-moi de revenir sur quelques éléments de ce budget 2024. Sans nier les difficultés liées à un contexte actuel national et international instable, qui malheureusement, semble se tendre un peu plus chaque année, mais parce que entre autres, les droits de mutation sur les transactions immobilières de ces dernières années ont permis de disposer de ressources financières particulièrement importantes, pourquoi avoir attendu 2024 et la remontée des taux d'intérêt pour investir et surtout s'endetter ? Nous aurions sans doute dû le faire lorsque les taux étaient plus bas. C'est peut-être la volonté de maintenir des taxes foncières inchangées qui ont générés une certaine prudence, même si l'on doit relever cette année le rattrapage qui semble s'opérer au travers de la construction de structures d'accueil pour les enfants en bas âge, la construction de logements sociaux ou en bail réel solidaire, on l'a évoqué, ou les voies dédiées aux vélos et aux bus qu'on a aussi évoqué. Mais, n'aurait-on pas pu anticiper cette situation en matière de petite enfance, de logements, ou de mobilité et investir plutôt dans ces domaines, ne pourrions-nous pas faire un peu plus ? Aujourd'hui, apprenons du passé, nous devrions davantage investir sans doute, pour adapter notre ville au réchauffement climatique, aux conséquences de la montée des eaux, on a des zones sensibles, ou encore à l'accueil d'une population âgée, pour laquelle les mobilités et les accès aux soins nécessitent des mesures particulières. La rive gauche est pour nous le symbole de cette prudence excessive entre les projets initiaux qui ont été à raison abandonnés, et la proposition actuelle. Il y avait peut-être un entre deux, et la possibilité de définir un projet plus ambitieux, véritable marqueur du dynamisme de notre ville, et ce afin de

préparer encore mieux, l'avenir de notre ville, merci.

M LE MAIRE : Juste avant de donner la parole à M. THEPAUT, j'entends les critiques ou les réticences de Mme DUMAS, ainsi que les vôtres M. LE MESTRE. Sur le temps long, vous venez de le dire M. LE MESTRE, entre ce début de mandat et ce vote du budget ce soir, des projets qui vont commencer à voir le jour, vous parliez de la petite enfance, du groupe scolaire de Kerniol, je voudrais que l'on se souvienne que, durant ce mandat, nous avons vécu le COVID pendant 18 mois. Et que ces 18 mois ont ralenti beaucoup de choses. A l'issue de cette période COVID, il y a eu l'inflation, la guerre en Ukraine, maintenant le conflit au Proche-Orient. Ce ne sont pas des excuses, mais on peut regretter ces temps de décisions qui sont de plus en plus longs dans notre société, et dans notre pays. Je voudrais que l'on n'oublie pas ces 18 mois de COVID.

M THEPAUT : Vous avez raison Mme DUMAS, j'ai oublié de remercier les équipes pour ce travail, qui est effectivement un travail colossal, une synthèse de toute une collectivité, faire remonter les besoins, les faire croiser, faire ce qui est possible, ce qui est imaginable, tous cela c'est un énorme travail, et je vous remercie d'avoir pensé à les remercier. Moi aussi je les remercie chaleureusement.

Le budget vert, on en parle effectivement depuis plusieurs années, on va y venir, mais cette année, nous avons un changement de logiciel financier, parce que c'est aussi une question de technique, il faut avoir les outils pour réaliser ce budget vert, et donc cette année nous mettons en place un nouveau logiciel financier avec en plus le changement de nomenclature, ce qui faisait peut-être beaucoup pour nos équipes, qui sont toujours en tension. C'est pour cela que nous avons préféré attendre la loi qui va passer bientôt, et qui définira précisément ce qu'est le budget vert, et à ce moment-là, nous nous adapterons aux exigences légales, et nous produirons ce budget vert avec des informations qui seront sans doute extrêmement intéressantes pour l'orientation de nos politiques. Sur l'augmentation des fluides, je pense qu'on aura une bonne surprise à la fin de l'année, parce que le budget sur les fluides, et notamment l'énergie, a été établi par Morbihan Energies, avec qui nous avons un marché comme vous le savez. L'estimation du coût pour 2024 nous a été fourni à partir de nos consommations 2022. Or, en 2023, nous avons mis en place ce plan de sobriété énergétique, et nos consommations se sont réduites de façon très sensibles, donc logiquement, on devrait avoir une bonne surprise par rapport à ce budget, et ne pas le consommer entièrement. Enfin sur les AP récurrentes, et AP projet, je vous avoue que, pour certains investissements, il est difficile de les caser dans une catégorie ou une autre. C'est un choix arbitraire, mais c'est le choix qu'on a fait de présenter cela comme ça pour le budget. M. LE MESTRE, sur la maîtrise de l'endettement, c'est effectivement notre politique : maîtriser l'endettement. Lors de la construction du tunnel de Kerino par exemple, qui était un investissement majeur et nécessaire pour notre cité, néanmoins, cet investissement extrêmement important nous a aussi apporté une dette. Nous avons plutôt choisi d'apurer notre dette pour retrouver des marges de manœuvre beaucoup plus confortables dans une certaine période, dont nous sortons aujourd'hui. C'est pour cela qu'aujourd'hui nous avons des projets, et que, même si nous constatons la hausse des taux, nous empruntons. Mais grâce à notre capacité d'autofinancement, nous pouvons nous permettre de ne pas emprunter énormément. Cela nous permet, à la fois, de réaliser des investissements comme nous n'avons jamais pu en réaliser, en réalisant de très faibles emprunts. J'espère et je suis certain que le compte administratif 2023 nous donnera une bonne surprise, et nous permettra de très peu augmenter notre endettement sur l'année en cours malgré un niveau d'investissement record.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR	34	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR
CONTRE	5	Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA
ABSTENTION(S)	4	Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET
Élus(es) n'ayant pas voté	1	François RIOU, Conseiller municipal



BUDGET PRIMITIF 2024

Note Synthétique

Point 1 : Eléments de contexte :

- *Economique et social*

La croissance mondiale s'est stabilisée, mais l'amélioration reste fragile. La croissance du PIB mondial devrait s'établir à 2,7 % en 2023, soit son taux annuel le plus bas depuis la crise financière mondiale, abstraction faite de la période de pandémie de l'année 2020.

L'inflation devrait poursuivre sa hausse dans des proportions toutefois moins importantes en 2024 qu'en 2023. Les taux d'intérêts sont projetés en hausse avec un palier de stabilisation autour de 3,5%.

En parallèle, le taux de Chômage sur le bassin d'emploi vannetais s'est stabilisé à 5,7 % de la population active.

2 quartiers sont classés quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville.

- *Budgétaire*

Le budget 2024 est construit dans une perspective de maintien de la très bonne santé financière de la Ville.

Les dépenses de fonctionnement sont au cœur des équilibres budgétaires. Les mesures gouvernementales cumulées ces dernières années et à venir pour 2024, impactent très fortement la masse salariale (+4,5 M€ depuis 2022). La hausse attendue des fluides (+1,3M€) et celle des assurances ainsi que l'envolée des coûts des fournitures et matières premières sont des marqueurs forts du budget 2024. Les projections de recettes ont été examinées dans la perspective du meilleur équilibre du budget en tenant compte des réalisations 2023 comme pour les droits de mutation, le produit des jeux ou les redevances de stationnement.

La gestion sérieuse de la section de fonctionnement permet de dégager une épargne brute de près de 12M€ et de financer le programme d'investissement pluriannuel voté en 2022, avec un niveau inédit de 41,5M€ de dépenses d'équipement pour 2024.

- *Evolution de la population*

La population totale de Vannes est de 56 018 habitants (population INSEE retenue par la DGCL). Elle est en hausse de + 0,6 %.

Point 4 : Montant consolidé du budget

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	89 090 000 €	50 665 000 €
PARKINGS	478 800 €	289 000 €
RESTAURANTS	2 166 000 €	444 000 €
LOT. D'HABITATIONS	3 923 800 €	3 406 600 €
PORT DE COMMERCE	77 200 €	60 000 €
TOTAL	95 735 800 €	54 864 600 €

TOTAL GENERAL	150 600 400 €
----------------------	----------------------

Point 5 : Les crédits d'investissement pluriannuels

L'ensemble des dépenses d'équipement est géré sur le budget principal au sein de 42 Autorisations de Programme (AP) pour un montant total cumulé de crédits de paiement de 191 187 000 € dont :

- 25 AP correspondant à des opérations d'équipement individualisées pour 97 679 000 € dont 19 172 000 € de crédits de paiement 2024.
- 17 AP correspondant à des dépenses récurrentes de la collectivité pour 93 508 000 € dont 23 378 000 € de crédits de paiement en 2024.

Les dépenses d'équipement s'élèvent donc à 41,55 M€ pour le budget principal et à 42,6 M€ tous budgets confondus. Ces inscriptions 2024 sont conformes à la mise en œuvre de notre programme d'investissement durable et ambitieux pour l'attractivité de la Ville et le bien-être des Vannetais.

Point 6 : Niveau de l'épargne brute (CAF) et niveau de l'épargne nette

Epargne brute : 11 636 000 € (10,8 M€ au BP 2023)

Epargne nette : 4 736 000 € (3,7M€ au BP 2023)

Point 7 : Niveau d'endettement

Montant de l'encours (HT)
au 31/12/2024 49 935 762 €
(hors emprunt nouveau)

Capacité de désendettement
au 31/12/2024 2,52 années
(hors emprunt nouveau)

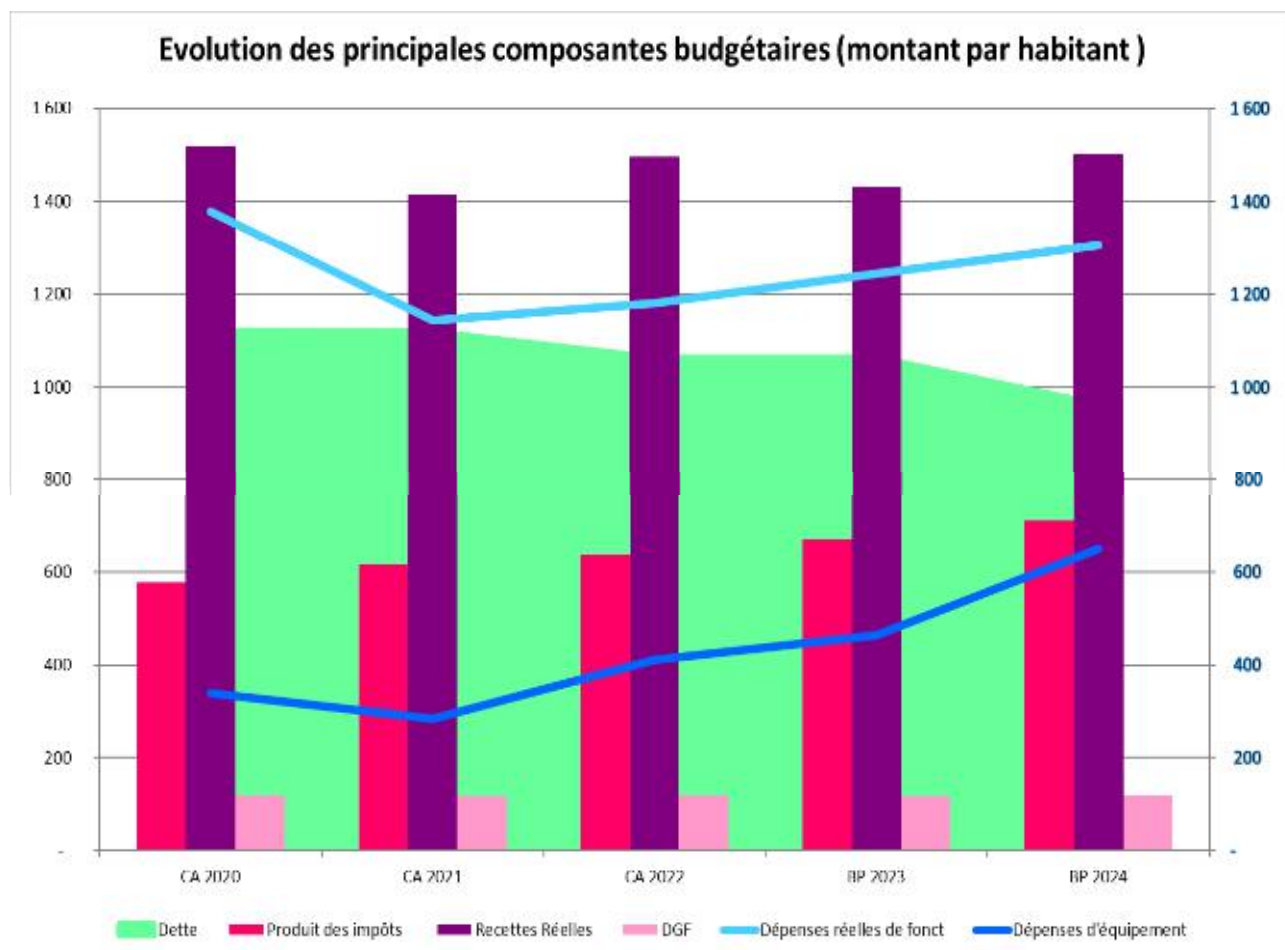
Dettes par habitant 854 €

	Encours au 31/12/2024
Budget Principal	49 935 762 €
Parcs de stationnement	350 392 €
Restaurants municipaux	382 635 €
Lotissements d'habitation	- €
Port de Commerce	- €
TOTAL	50 668 789 €

Point 8 : Niveau des taux d'imposition

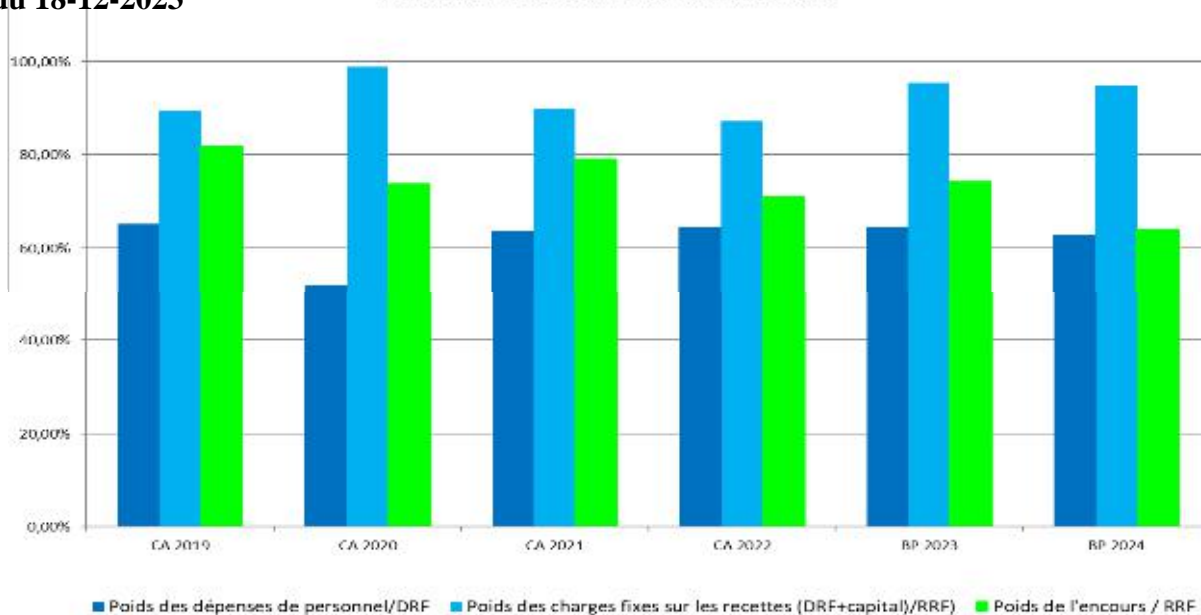
	Bases 2024 estimées	Taux 2024	Produits 2024 estimés
Taxe d'Habitation	13 157 895 €	14,82%	1 950 000 €
Taxe Foncière sur le Bâti	106 739 905 €	33,68%	35 950 000 €
Taxe Foncière sur le Non-Bâti	277 378 €	48,67%	135 000 €
Compensation de l'Etat	-	(coefficient correctif : 1.091787)	3 335 000 €
		Total BP 2024	41 370 000 €

Point 9 : Les ratios



DELIBERATION

Evolution de la structure financière



Point 10 : Les effectifs de la collectivité (projection pour 2024)

Nombre d'agents : 1 091

dont 890 agents titulaires et 201 agents non titulaires

- Catégorie A : 146 agents
- Catégorie B : 220 agents
- Catégorie C : 710 agents
- hors catégorie : 15 agents

Variation 2023/2024 : + 4 créations de postes

Point n° : 46

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

FINANCES

Exercice 2024 - Budget Primitif - Budget annexe du Port de commerce

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le budget 2024 est composé du budget principal et de 4 budgets annexes. Il présente les équilibres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	89 090 000 €	50 665 000 €
Parkings	478 800 €	289 000 €
Restaurants	2 166 000 €	444 000 €
Lotissements d'habitation	3 923 800 €	3 406 600 €
Port de commerce	77 200 €	60 000 €
TOTAL	95 735 800 €	54 864 600 €
TOTAL GENERAL	150 600 400 €	

Le budget des parkings, budget à caractère industriel ou commercial, présente une subvention d'équilibre de 334 000 €. Cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements (188 000 €) et des charges diverses de fonctionnement (146 000 €). A défaut de cette subvention de 334 000 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Le budget du Port de Commerce est également un budget à caractère industriel ou commercial. Il présente une subvention d'équilibre de 33 000 €. Cette subvention vise principalement à financer une partie de la dotation aux amortissements (prévue pour 60 000 €). A défaut de cette subvention de 33 000 €, il faudrait augmenter excessivement les redevances de loyer pour obtenir l'équilibre.

Par ailleurs, l'équilibre du budget annexe des restaurants, budget à caractère administratif, est obtenu grâce à une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal de 1 271 000 € et une subvention d'équipement de 287 500 €.

L'ensemble des budgets est détaillé dans le rapport joint.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le Budget Primitif 2024 tel qu'il vous est présenté et tel qu'il est détaillé dans le dossier joint au présent rapport ;
- d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe des parkings pour un montant de 334 000 €.
- d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe du Port de Commerce pour un montant de 33 000 €.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR	34	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUEt, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR
CONTRE	5	Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA
ABSTENTION(S)	4	Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET
Élus(es) n'ayant pas voté	1	François RIOU, Conseiller municipal

Point n° : 47

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

FINANCES

Exercice 2024 - Budget Primitif - Budget annexe des parcs de stationnement

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le budget 2024 est composé du budget principal et de 4 budgets annexes. Il présente les équilibres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	89 090 000 €	50 665 000 €
Parkings	478 800 €	289 000 €
Restaurants	2 166 000 €	444 000 €
Lotissements d'habitation	3 923 800 €	3 406 600 €
Port de commerce	77 200 €	60 000 €
TOTAL	95 735 800 €	54 864 600 €
TOTAL GENERAL	150 600 400 €	

Le budget des parkings, budget à caractère industriel ou commercial, présente une subvention d'équilibre de 334 000 €. Cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements (188 000 €) et des charges diverses de fonctionnement (146 000 €). A défaut de cette subvention de 334 000 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Le budget du Port de Commerce est également un budget à caractère industriel ou commercial. Il présente une subvention d'équilibre de 33 000 €. Cette subvention vise principalement à financer une partie de la dotation aux amortissements (prévue pour 60 000 €). A défaut de cette subvention de 33 000 €, il faudrait augmenter excessivement les redevances de loyer pour obtenir l'équilibre.

Par ailleurs, l'équilibre du budget annexe des restaurants, budget à caractère administratif, est obtenu grâce à une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal de 1 271 000 € et une subvention d'équipement de 287 500 €.

L'ensemble des budgets est détaillé dans le rapport joint.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le Budget Primitif 2024 tel qu'il vous est présenté et tel qu'il est détaillé dans le dossier joint au présent rapport ;
- d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe des parkings pour un montant de 334 000 €.
- d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe du Port de Commerce pour un montant de 33 000 €.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR	34	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR
CONTRE	5	Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA
ABSTENTION(S)	4	Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET
Élus(es) n'ayant pas voté	1	François RIOU, Conseiller municipal

Point n° : 48

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

FINANCES

Exercice 2024 - Budget Primitif - Budget annexe des restaurants municipaux

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le budget 2024 est composé du budget principal et de 4 budgets annexes. Il présente les équilibres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	89 090 000 €	50 665 000 €
Parkings	478 800 €	289 000 €
Restaurants	2 166 000 €	444 000 €
Lotissements d'habitation	3 923 800 €	3 406 600 €
Port de commerce	77 200 €	60 000 €
TOTAL	95 735 800 €	54 864 600 €
TOTAL GENERAL	150 600 400 €	

Le budget des parkings, budget à caractère industriel ou commercial, présente une subvention d'équilibre de 334 000 €. Cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements (188 000 €) et des charges diverses de fonctionnement (146 000 €). A défaut de cette subvention de 334 000 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Le budget du Port de Commerce est également un budget à caractère industriel ou commercial. Il présente une subvention d'équilibre de 33 000 €. Cette subvention vise principalement à financer une partie de la dotation aux amortissements (prévue pour 60 000 €). A défaut de cette subvention de 33 000 €, il faudrait augmenter excessivement les redevances de loyer pour obtenir l'équilibre.

Par ailleurs, l'équilibre du budget annexe des restaurants, budget à caractère administratif, est obtenu grâce à une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal de 1 271 000 € et une subvention d'équipement de 287 500 €.

L'ensemble des budgets est détaillé dans le rapport joint.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le Budget Primitif 2024 tel qu'il vous est présenté et tel qu'il est détaillé dans le dossier joint au présent rapport ;
- d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe des parkings pour un montant de 334 000 €.
- d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe du Port de Commerce pour un montant de 33 000 €.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR	34	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUEt, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR
CONTRE	5	Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA
ABSTENTION(S)	4	Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET
Élus(es) n'ayant pas voté	1	François RIOU, Conseiller municipal

Point n° : 49

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

FINANCES

Exercice 2024 - Budget Primitif - Budget annexe des lotissements d'habitation

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le budget 2024 est composé du budget principal et de 4 budgets annexes. Il présente les équilibres suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Budget principal	89 090 000 €	50 665 000 €
Parkings	478 800 €	289 000 €
Restaurants	2 166 000 €	444 000 €
Lotissements d'habitation	3 923 800 €	3 406 600 €
Port de commerce	77 200 €	60 000 €
TOTAL	95 735 800 €	54 864 600 €
TOTAL GENERAL	150 600 400 €	

Le budget des parkings, budget à caractère industriel ou commercial, présente une subvention d'équilibre de 334 000 €. Cette subvention vise à financer la dotation aux amortissements (188 000 €) et des charges diverses de fonctionnement (146 000 €). A défaut de cette subvention de 334 000 €, il faudrait augmenter excessivement les tarifs pour obtenir l'équilibre.

Le budget du Port de Commerce est également un budget à caractère industriel ou commercial. Il présente une subvention d'équilibre de 33 000 €. Cette subvention vise principalement à financer une partie de la dotation aux amortissements (prévue pour 60 000 €). A défaut de cette subvention de 33 000 €, il faudrait augmenter excessivement les redevances de loyer pour obtenir l'équilibre.

Par ailleurs, l'équilibre du budget annexe des restaurants, budget à caractère administratif, est obtenu grâce à une subvention d'équilibre prévisionnelle du budget principal de 1 271 000 € et une subvention d'équipement de 287 500 €.

L'ensemble des budgets est détaillé dans le rapport joint.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le Budget Primitif 2024 tel qu'il vous est présenté et tel qu'il est détaillé dans le dossier joint au présent rapport ;
- d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe des parkings pour un montant de 334 000 €.
- d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe du Port de Commerce pour un montant de 33 000 €.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR	34	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUEt, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOux, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR
CONTRE	5	Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA
ABSTENTION(S)	4	Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET
Élus(es) n'ayant pas voté	1	François RIOU, Conseiller municipal

Point n° : 50

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

FINANCES

Modifications des autorisations de programmes et de crédits de paiements

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2311-3 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Les autorisations de programmes (AP) correspondent à des opérations d'investissement exécutées sur plusieurs exercices comptables ;

17 AP récurrentes et 25 AP Projets reprennent l'intégralité des dépenses d'équipement phasées par année, tel qu'exposé dans les tableaux ci-annexés.

L'AP « Palais des Arts » est créée pour un montant de 800 000 €.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les opérations de création, de modifications, des autorisations de programmes telles qu'indiquées dans les tableaux ci-annexés ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR	39	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUET, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	5	Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

DELIBERATION

PROGRAMME DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS

Autorisations de programmes "Projet"

Pour mémoire

	CP antérieurs	2023	2024	2025	2026	CP ultérieurs	Nouveau Montant	Montant BS 2023
Total	36 080 057,56 €	27 983 522,12 €	41 550 000,00 €	39 648 520,32 €	27 268 000,00 €	18 656 900,00 €	191 187 000,00 €	163 595 000,00 €
Opérations récurrentes	12 265 480,15 €	17 345 619,85 €	22 378 000,00 €	15 106 000,00 €	14 201 000,00 €	12 211 900,00 €	93 508 000,00 €	72 024 000,00 €
Opérations "Projet"	23 814 577,41 €	10 637 902,27 €	19 172 000,00 €	24 542 520,32 €	13 067 000,00 €	6 445 000,00 €	97 679 000,00 €	91 571 000,00 €
Chapelle Saint Yves	9 195 075,21 €	324 924,79 €					9 520 000,00 €	9 520 000,00 €
Locaux Lien Social	35 999,93 €	167 000,07 €	140 000,00 €	425 000,00 €			768 000,00 €	768 000,00 €
Stade Jo Courtel	2 894 886,26 €	65 113,74 €	200 000,00 €				3 160 000,00 €	3 046 000,00 €
Opérations antérieures	2 894 886,26 €	29 113,74 €					2 924 000,00 €	3 032 400,00 €
Hangar	- €	36 000,00 €	200 000,00 €				236 000,00 €	13 600,00 €
Le Hangar Culturel	1 440,00 €	48 560,00 €	800 000,00 €	350 000,00 €			1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
Château Gaillard	- €	20 000,00 €	40 000,00 €	1 400 000,00 €	540 000,00 €		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
Batiments administratifs	- €	175 000,00 €	265 000,00 €	825 000,00 €	735 000,00 €		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
le Pargo (2ème tranche)	- €		400 000,00 €	1 500 000,00 €	100 000,00 €	830 000,00 €	2 830 000,00 €	2 830 000,00 €
Fin du jardin (530K€)	- €			530 000,00 €			530 000,00 €	530 000,00 €
Boulevard des îles (2,3M€)	- €		400 000,00 €	970 000,00 €	100 000,00 €	830 000,00 €	2 300 000,00 €	2 300 000,00 €
L'Hermine	432 650,56 €	1 217 349,44 €	1 550 000,00 €	6 450 000,00 €	6 270 000,00 €	1 500 000,00 €	17 420 000,00 €	17 420 000,00 €
Les remparts	93 791,79 €	164 208,21 €	605 000,00 €	600 000,00 €	357 000,00 €	- €	1 820 000,00 €	1 521 000,00 €
Burgault	54 285,78 €	40 000,00 €	105 000,00 €	500 000,00 €			699 285,78 €	315 000,00 €
Rue des vierges	39 506,01 €	124 208,21 €	135 000,00 €				298 714,22 €	285 000,00 €
Rue du Mené	- €		300 000,00 €				300 000,00 €	
Divers	- €		65 000,00 €	100 000,00 €	357 000,00 €		522 000,00 €	921 000,00 €
Mur St Joseph	797 653,18 €	432 000,00 €	50 000,00 €	40 346,82 €			1 320 000,00 €	1 320 000,00 €
Regroupement d'écoles/alsj et crèches	- €	200 000,00 €	507 000,00 €	500 000,00 €	1 940 000,00 €	2 853 000,00 €	6 000 000,00 €	6 000 000,00 €
Ecole Sévigné	- €		205 000,00 €				205 000,00 €	80 000,00 €
Ecole Calmette	- €		150 000,00 €				150 000,00 €	100 000,00 €
ALSH Madeleine	- €	3 000,00 €	152 000,00 €				155 000,00 €	
Non ventilé	- €	197 000,00 €		500 000,00 €	1 940 000,00 €	2 853 000,00 €	5 490 000,00 €	5 820 000,00 €
Stade La Rabine	6 016 738,63 €	808 261,37 €	685 000,00 €				7 510 000,00 €	7 260 000,00 €
Extension de la MDA	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	900 000,00 €	20 000,00 €		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Rue de Strasbourg	1 152,00 €	1 968 848,00 €	550 000,00 €	150 000,00 €			2 670 000,00 €	2 670 000,00 €

	CP antérieurs	2023	2024	2025	2026	CP ultérieurs	Nouveau Montant	Montant BS 2023
Groupe scolaire/Centre de loisirs Kerniol	135 794,64 €	617 205,36 €	5 000 000,00 €	4 500 000,00 €	527 000,00 €		10 780 000,00 €	10 780 000,00 €
Requalification de voirie structurante	- €	1 700 000,00 €	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	6 200 000,00 €	1 850 000,00 €
Mail de la Rabine	1 089 762,05 €	30 237,95 €	80 000,00 €				1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
PEM	2 161,20 €	85 838,80 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	262 000,00 €	3 350 000,00 €	3 350 000,00 €
Complexes sportifs Saint Exupéry et Kerniol	1 491 713,10 €	1 113 200,00 €	5 000 000,00 €	2 703 086,90 €	322 000,00 €	- €	10 630 000,00 €	10 630 000,00 €
Salle St Exupéry	20 661,00 €	1 086 500,00 €	5 000 000,00 €	2 703 086,90 €	322 000,00 €		9 132 247,90 €	9 130 000,00 €
Terrain synthétique de Kerniol	1 471 052,10 €	26 700,00 €					1 497 752,10 €	1 500 000,00 €
Tennis club du Pargo (rénovation-extension)	6 995,11 €	37 004,89 €	100 000,00 €	1 500 000,00 €	256 000,00 €		1 900 000,00 €	1 900 000,00 €
Terrain synthétique du FOSO	7 913,40 €	772 000,00 €		10 086,60 €			790 000,00 €	790 000,00 €
Rive gauche	1 464 114,39 €	216 885,61 €	200 000,00 €				1 881 000,00 €	1 686 000,00 €
Acquisition foncière RG	1 458 282,29 €						1 458 282,29 €	1 458 282,29 €
Divers	5 832,10 €	216 885,61 €	200 000,00 €				422 717,71 €	227 717,71 €
PRU	146 735,96 €	404 264,04 €	60 000,00 €	179 000,00 €			790 000,00 €	790 000,00 €
Multi-accueil de Tohannic	- €	30 000,00 €	100 000,00 €	10 000,00 €			140 000,00 €	40 000,00 €
Palais des Arts	- €		300 000,00 €	500 000,00 €			800 000,00 €	- €

PROGRAMME DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2022- 2027

Opérations Récurrentes

Pour mémoire

	CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027	Nouveau Montant	Montant BS 2023
Opérations récurrentes	12 265 480,15	17 345 619,85	22 378 000,00	15 106 000,00	14 201 000,00	12 211 900,00	93 508 000,00	72 024 000,00
1								
Entretien d'espaces publics	1 829 173,91	2 297 826,09	2 367 000,00	2 041 000,00	2 040 000,00	2 025 000,00	12 600 000,00	9 990 000,00
Carrefours à feux et télégestion	217 493,25	250 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	245 000,00	1 462 493,25	1 217 493,25
Bornes escamotables, barrières	15 978,00	47 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00	382 978,00	204 478,00
Horodateurs	170 486,40	300 000,00	-	-	-	-	470 486,40	620 486,40
Trottoirs	125 819,82	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	625 819,82	465 819,82
Plateaux, aménagements de sécurité	167 672,29	200 000,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	240 000,00	1 357 672,29	1 167 672,29
Signalétique dynamique	134 253,09	210 000,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00	864 253,09	554 253,09
Signalisation statique H et V	130 767,79	130 000,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00	780 767,79	590 767,79
Jardins familiaux	15 550,40	25 000,00	24 000,00	16 000,00	15 000,00	15 000,00	110 550,40	95 550,40
illuminations	10 291,65	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	85 291,65	70 291,65
Réfection voie ferrée		-	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	60 000,00	60 000,00
Aires de jeux	2 638,80	48 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	250 638,80	202 638,80
Propreté publique- Mobilier urbain (renouvellement)	4 931,10	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	29 931,10	24 931,10
Hub du FOSO			318 000,00				318 000,00	
Réfection voirie	703 978,77	967 826,09	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	5 671 804,86	4 586 304,86
Opérations soldées	129 312,55						129 312,55	129 312,55
2								
Opérations Spéfiques Espaces publics	931 657,41	2 228 342,59	1 740 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00	10 000 000,00	8 250 000,00
Opérations soldées	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations soldées	620 545,20	613 942,59					1 234 487,79	891 195,20
Géoréfencement	111 715,91	70 000,00	40 000,00				221 715,91	181 715,91
Mobilier urbain (bancs,...)	8 988,00	50 000,00	100 000,00				158 988,00	58 988,00
Participation extension réseaux ENEDIS	54 955,55	112 400,00	80 000,00				247 355,55	167 355,55
Aires de jeux		270 000,00	170 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	1 340 000,00	1 200 000,00
Rue billault	5 348,28	500 000,00	500 000,00				1 005 348,28	1 005 348,28
Place Fareham		12 000,00	350 000,00				362 000,00	308 000,00
place maurice Marchais		310 000,00	20 000,00				330 000,00	
Rue du 8 mai		-	100 000,00				100 000,00	300 000,00
Etude intersection rue Ampère et Tassigny		-	100 000,00				100 000,00	100 000,00
Esplanade de Cliscouët			100 000,00	700 000,00			800 000,00	
Petites opérations de voirie	8 400,00	90 000,00	80 000,00				178 400,00	68 400,00
Arret de bus	121 704,47	200 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	721 704,47	651 704,47
non réparti				600 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	3 200 000,00	3 317 292,59
3								
Entretien / Travaux batiments (sauf sport et Education)	680 467,31	846 532,69	860 000,00	640 000,00	620 000,00	623 000,00	4 270 000,00	3 309 000,00
Gros entretien des batiments	334 176,23	657 100,00	350 000,00	390 000,00	390 000,00	390 000,00	2 511 276,23	1 928 708,92
Travaux dans les cimetières	32 596,80	100 000,00	160 000,00	40 000,00	20 000,00	20 000,00	372 596,80	236 596,80
Accessibilité	111 355,80	89 432,69	210 000,00	210 000,00	210 000,00	213 000,00	1 043 788,49	941 355,80
Mises aux normes - Bar du kiosque culturel			140 000,00					
opérations soldées	202 338,48						202 338,48	202 338,48
	-						-	-

		CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027	Nouveau Montant	Montant BS 2023
4	Opérations spécifiques BATIMENT	1 078 367,70	1 136 632,30	1 120 000,00	660 000,00	300 000,00	300 000,00	4 595 000,00	3 680 000,00
	opérations soldées	718 210,78	513 032,30					1 231 243,08	1 305 210,78
	Toiture du Drezen	360 156,92	567 000,00	195 000,00				1 122 156,92	890 156,92
	Etude structure CAM		15 000,00	300 000,00	300 000,00			615 000,00	30 000,00
	Restauration Orgue Eglise ST Patern		41 600,00	250 000,00	60 000,00			351 600,00	250 000,00
	Patinoire			200 000,00				200 000,00	150 000,00
	Opérations diverses non réparti			175 000,00				175 000,00	
					300 000,00	300 000,00	300 000,00	900 000,00	1 054 632,30
5	Politique éducative	342 189,54	1 067 810,46	1 040 000,00	670 000,00	670 000,00	670 000,00	4 460 000,00	3 284 000,00
	Entretien du patrimoine scolaire /Educative	186 931,81	340 000,00	200 000,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00	1 116 931,81	898 698,38
	Cours et jeux d'école	16 147,98	80 000,00	80 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	386 147,98	306 147,98
	Végétalisation des cours d'écoles	82 656,11	530 000,00	500 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	2 312 656,11	1 662 700,00
	Meuniserie Ecole Pape Carpentier			190 000,00				190 000,00	
	Opération individuelles (txv neufs/Extension)	56 453,64	117 810,46	70 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	454 264,10	416 453,64
6	Equipements sportifs (moyenne rénovation)	365 195,17	519 804,83	930 000,00	745 000,00	670 000,00	520 000,00	3 750 000,00	2 450 000,00
	Plein air /entretien des terrains,esplanade	104 045,59	136 804,83	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	840 850,42	694 045,59
	Entretien des batiments	254 890,58	145 000,00	350 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	1 199 890,58	853 695,41
	Stade de Kerizac (vestiaires)			225 000,00	225 000,00			450 000,00	
	CS Kercado (Beach volley)			185 000,00				185 000,00	
	Luscanen				150 000,00	150 000,00		300 000,00	
	Gymnase Brizeux				70 000,00				
	Rajout de txv neufs/extensions	6 259,00	238 000,00	20 000,00		220 000,00	220 000,00	704 259,00	902 259,00
7	Démocratie participative	104 150,58	156 849,42	330 000,00	274 000,00	300 000,00	275 000,00	1 440 000,00	1 440 000,00
	Budget participatif	14 577,34	60 422,66	250 000,00	200 000,00	200 000,00	275 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
	Conseils participatifs	89 573,24	37 999,76	80 000,00	74 000,00	100 000,00		381 573,00	381 573,00
	Participation complémentaire		58 427,00					58 427,00	58 427,00
8	Ouvrages d'art	11 891,75	710 108,25	283 000,00	100 000,00	100 000,00	95 000,00	1 300 000,00	980 000,00
	Travaux sur ouvrages		100 000,00	115 000,00	100 000,00	100 000,00	95 000,00	510 000,00	367 108,25
	Passerelles			168 000,00					
	Le Pontois / Decker	11 891,75	610 108,25					622 000,00	612 891,75
9	Vidéoprotection	385 553,10	669 446,90	300 000,00	310 000,00	235 000,00		1 900 000,00	1 900 000,00
10	Développement durable	2 079 643,36	2 074 356,64	2 671 000,00	3 395 000,00	2 910 000,00	1 665 000,00	14 795 000,00	12 400 000,00
	Espaces verts ,	86 806,05	160 000,00	386 000,00	215 000,00	215 000,00	225 000,00	1 287 806,05	891 806,05
	Chemins doux et pistes cyclables discontinuités	71 459,62	170 000,00	260 000,00	225 000,00	225 000,00	225 000,00	1 176 459,62	939 259,62
	Chemins doux et pistes cyclables opérations		150 000,00	340 000,00	215 000,00	215 000,00	215 000,00	1 135 000,00	760 000,00
	Petites opérations diverses	5 884,69	62 500,00					68 384,69	70 284,69
	Réseau de chaleur			50 000,00				50 000,00	50 000,00
	Programme Sobriété Energétique	1 915 493,00	1 531 856,64	1 635 000,00	2 740 000,00	2 255 000,00	1 000 000,00	11 077 349,64	9 688 649,64
	Programme éclairage public	1 915 493,00	996 856,64	500 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00		5 812 349,64	5 818 649,64
	Sobriété énergétique /chauffage		135 000,00	90 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	675 000,00	490 000,00
	Sobriété énergétique /GTC		270 000,00	200 000,00	-	55 000,00		525 000,00	475 000,00
	Sobriété énergétique /Décret tertiaire		20 000,00	225 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	1 745 000,00	1 555 000,00
	Sobriété énergétique /Eclairage des bâtiments			-	130 000,00	130 000,00	130 000,00	390 000,00	400 000,00
	Sobriété énergétique /Mise en leds Gymnases			30 000,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00	240 000,00	200 000,00
	Sobriété énergétique /Mise en leds Plaines de jeux		110 000,00	30 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	590 000,00	600 000,00
	Sobriété énergétique / Production énergie solaire		-	60 000,00	40 000,00			100 000,00	150 000,00
	Ombrières sur parking			500 000,00	500 000,00			1 000 000,00	

		CA 2022	2023	2024	2025	2026	2027	Nouveau Montant	Montant BS 2023
11	Matériel et mobilier	606 123,45	808 876,55	792 000,00	506 000,00	506 000,00	506 000,00	3 725 000,00	3 275 000,00
	Enveloppe commune	394 505,76	515 026,55	340 000,00	340 000,00	340 000,00	340 000,00	2 269 532,31	2 199 182,31
	Culture	109 593,62	215 000,00	149 600,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00	759 193,62	679 293,62
	Sports	13 643,34	15 500,00	229 900,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	304 043,34	70 643,34
	Loisirs	2 346,99	2 000,00	-	2 000,00	2 000,00	2 000,00	10 346,99	10 346,99
	Evénementiel	28 547,61	40 000,00	47 000,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00	193 547,61	146 547,61
	Education	39 997,19	21 250,00	25 500,00	23 000,00	23 000,00	23 000,00	155 747,19	134 497,19
	Administration	17 488,94	100,00	-	5 000,00	5 000,00	5 000,00	32 588,94	34 488,94
12	Véhicules	224 553,76	768 446,24	1 000 000,00	435 000,00	436 000,00	436 000,00	3 300 000,00	2 000 000,00
	Véhicules thermiques		626 200,00	1 000 000,00	335 000,00	336 000,00	336 000,00	1 557 000,00	1 557 000,00
	Véhicules électriques	224 553,76	142 246,24	-	100 000,00	100 000,00	100 000,00	443 000,00	443 000,00
13	Prospective urbaine	1 236 061,50	1 843 938,50	5 873 000,00	1 165 000,00	1 165 000,00	1 165 000,00	12 448 000,00	6 200 000,00
	Acquisitions foncières	1 070 847,58	1 570 000,00	5 626 000,00	960 000,00	960 000,00	960 000,00	11 146 847,58	4 943 486,08
	Etudes circulation centre ville	44 979,86	57 000,00	-	50 000,00	50 000,00		201 979,86	284 979,86
	Etude Bd de la Paix	-						-	350 000,00
	PLU	53 978,86	110 000,00	104 000,00	50 000,00	50 000,00		367 978,86	333 178,86
	Etude parkings et stationnement	37 573,20	76 938,50	20 000,00				134 511,70	128 873,20
	Etudes diverses	28 682,00	30 000,00	123 000,00	105 000,00	105 000,00	205 000,00	596 682,00	159 482,00
14	Ressources numériques	693 493,41	454 506,59	1 042 000,00	570 000,00	570 000,00	570 000,00	3 900 000,00	3 200 000,00
15	Ville numérique / plan stratégique numérique	335 969,34	299 030,66	300 000,00	300 000,00	300 000,00	165 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00
16	Subventions d'équipement et participation	1 009 997,15	1 202 102,85	1 375 000,00	1 120 000,00	1 204 000,00	1 053 900,00	6 965 000,00	5 655 000,00
	Logement social,	99 863,50	317 985,70	350 600,00	157 100,00	241 100,00	99 100,00	1 265 749,20	824 667,50
	Subv d'équipement	13 484,00	23 247,15	31 000,00	31 000,00	31 000,00	36 900,00	166 631,15	143 742,85
	Attribution de compensation,	705 870,00	705 870,00	705 900,00	705 900,00	705 900,00	705 900,00	4 235 340,00	3 529 470,00
	Sub Equipt B. annexe Restaurants	190 779,65	155 000,00	287 500,00	226 000,00	226 000,00	212 000,00	1 297 279,65	1 157 119,65
17	Rénovation de façades	350 991,71	261 008,29	355 000,00	475 000,00	475 000,00	443 000,00	2 360 000,00	2 270 000,00
	Programme OPAH -RU	350 991,71	261 008,29	355 000,00	475 000,00	475 000,00	443 000,00	2 360 000,00	2 270 000,00

Point n° : 51

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

FINANCES

Admission en non valeur

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Le Service de Gestion Comptable de Vannes nous a fait parvenir des états de restes à recouvrer proposés en admission en non-valeur pour le budget principal.

Ces admissions en non-valeur sont motivées par des poursuites infructueuses et des créances minimales pour un total de 103 682,64 € et par des effacements de dettes pour un total de 37 006,59 €. Le montant total de ces créances s'élève à la somme de 140 689,23 € TTC se décomposant comme suit :

	MOTIF			TOTAL TTC
	Créances minimales	Poursuites infructueuses	Effacements de dettes	
Budget principal (hors Eau et Assainissement)	-	-	24 506,60	24 506,60
Budget principal Eau TTC	1 491,33	71 207,75	7 247,30	79 946,38
Budget principal Assainissement TTC	339,89	30 643,67	5 252,69	36 236,25
TOTAL	1 831,22 €	101 851,42 €	37 006,59 €	140 689,23 €

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant de 140 689,23 € TTC.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOIX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 52

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

FINANCES

Constitution et reprise de provisions

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

Vu les articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal doit délibérer sur la reprise des provisions constituées,

Par délibération du 13 décembre 2021, la Ville de Vannes a décidé la constitution d'une provision d'un montant de 1 023 158,23 € afin de faire face aux créances irrécouvrables des anciens budgets annexes de l'eau et de l'assainissement présentées par le comptable public.

Compte tenu des montants de créances éteintes et de créances irrécouvrables relatives à l'eau et à l'assainissement votés par le Conseil municipal en 2023 (141 537,38 € HT), il est proposé de faire une reprise de provision d'un montant de 912 856,21 € et d'émettre une nouvelle provision au titre des créances douteuses (« dépréciations des actifs circulants ») pour un montant de 771 318,83 €.

Concernant le budget annexe des Restaurants, une provision de 11 983 € a été constituée en 2022, correspondant à un minimum de 15% des créances non recouvrées de plus de deux ans. Il convient ainsi de reprendre le montant de cette provision et d'en constituer une nouvelle à hauteur de 9 870 €.

S'agissant du budget annexe des Parkings, les règles de la nomenclature M4 nous impose également de constituer une provision au titre des créances douteuses. Il est donc proposé de constituer une provision d'un montant de 400 €.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de procéder à la reprise de la provision d'un montant de 912 856,21 € constituée au titre des créances non recouvrées des ex-budgets de l'eau et de l'assainissement ;
- de constituer une nouvelle provision d'un montant de 771 318,83 € au titre des créances douteuses pour le budget principal ;
- de procéder à la reprise de la provision d'un montant de 11 983 € pour le budget des Restaurants
- de constituer une nouvelle provision d'un montant de 9 870 € pour le budget Restaurants.
- de constituer une provision d'un montant de 400 € pour le budget des Parkings.
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR	44	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	0	

Point n° : 53

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

FINANCES

Subventions aux associations

Mme Nadine PELERIN présente le rapport suivant :

Après examen des demandes, il est proposé d'attribuer les subventions ci-annexées.

Vu l'avis des Commissions :

Administration Générale et Finances

Politiques Publiques

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers

Je vous propose :

- d'accorder les subventions aux associations précitées tel que mentionné en annexe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M AUFFRET : J'ai évoqué lors de nos discussions en commission l'intérêt d'avoir un document récapitulatif de l'action de notre commune en matière de solidarité internationale. Nous pouvons être fiers, vous pouvez être fiers de cette aide. Ce serait intéressant de pouvoir en analyser l'ampleur. Nous avons vu des bordereaux se succéder pour l'Ukraine, la Turquie, le Maroc et des subventions à des associations de solidarité internationale comme ici avec Fanilo pour Madagascar. Est-il possible de nous communiquer ce récapitulatif en commission ou par courrier ?

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR	43	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	0	
Élus(es) n'ayant pas voté	1	Nadine PÉLERIN, Maire adjointe

FINANCES**Subventions 2023 à diverses associations**

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant :

Après examen des demandes il est proposé d'allouer les subventions :

Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Subventions versées en une seule fois au vu de l'instruction du dossier de demande de subvention :

Direction	Association	Objet de la subvention	Montant
<u>Culture</u>	Association des amis de la classe maitrisienne du pays de Vannes	25 ans de la CHAM	2 020,00 €
	Foyer culturel Turc	Évènement pour aide aux victimes du séisme en Turquie	3 661,00 €
	Les Conteurs du Golfe	Subvention de fonctionnement	2 000,00 €
	Paysages de Mégalithes de Carnac et du sud Morbihan	Subvention de fonctionnement	2 900,00 €
Total Culture :			10 581,00 €

Direction	Association	Objet de la subvention	Montant
<u>Pôle lien social et inclusion</u>	Fanilo Vannes de l'enfance Malgache	Subvention de fonctionnement	250,00 €
Total Pôle lien social et inclusion :			250,00 €

Direction	Association	Objet de la subvention	Montant
<u>Sports</u>	Archers de Richemont	Participation aux compétitions nationales et/ou internationales	513,00 €
	Cercle d'escrime pays de Vannes	Participation aux compétitions nationales et/ou internationales	353,00 €
	Club subaquatique des vénètes	Participation aux compétitions nationales et/ou internationales	683,00 €
	G.RO.L (Groupe Roller Loisirs)	Participation aux compétitions nationales et/ou internationales	1 987,00 €
	Gym Vannes UCK NEF	Participation aux compétitions nationales et/ou internationales	778,00 €
	Neptune club vannetais	Participation aux compétitions nationales et/ou internationales	65,00 €
	Vannes sport adapté - Vivre ensemble le sport pays de Vannes	Participation aux compétitions nationales et/ou internationales	1 027,00 €
	Veloce vannetais cyclisme	Participation aux compétitions nationales et/ou internationales	1 143,00 €
Total Sports :			6 549,00 €

Total délibération :	17 380,00 €
-----------------------------	--------------------

Point n° : 54

Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL

VOEU

Voeu sur le conflit israélo-palestinien

M. François RIOU présente le rapport suivant :

Nous condamnons avec fermeté les actes effroyables de terrorisme islamiste perpétrés par le Hamas sur les populations israéliennes le 7 octobre dernier.

Si nous respectons le droit de l'Etat d'Israël à se défendre quand il est attaqué, nous demandons à ce qu'il le fasse dans le respect des traités internationaux et des droits de l'homme.

Les populations civiles payent un lourd tribut au règlement de ce conflit. Nous demandons que la protection des populations civiles soit assurée, que l'aide humanitaire soit acheminée et que les Gazaouis puissent y accéder en toute sécurité, et ce par un cessez le feu immédiat.

Nous demandons à la France et à l'Union Européenne de se mobiliser avec détermination pour la reprise d'un processus de paix crédible et durable.

Débat

M. RIOU : Au dernier conseil j'avais suggéré que l'on présente un vœu sur le conflit Israélo-Palestinien, et vous m'avez proposé de différer cela, pour élaborer un vœu avec l'ensemble des groupes du Conseil. Un vœu commun, c'est ce à quoi nous avons procédé, et voilà donc ce texte.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR	41	David ROBO, Fabien LE GUERNEVÉ, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUEt, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Patrick MAHE O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOux, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Pascale DEVOILLE, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Catherine LE TUTOUR, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Audrey ESSOLA, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET, François RIOU
CONTRE	0	
ABSTENTION(S)	3	Alain Michel RICHER, Vincent GICQUEL, Marc-Antoine MENIER
Élus(es) n'ayant pas voté	0	



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

**DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES
AU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023**



1. Régie d'avances Argent de poche (ex-Développement Social Urbain)
Régie n°226
2. Réalisation d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Banque Populaire Grand Ouest
3. Régie de recettes Ludothèque - régie n°251
4. Régie de recettes Chapelle Saint-Yves - régie n°258
5. Kiosque - Boutique - Tarifs des produits dérivés
6. Rencontres du cinéma européen - Prix ville de Vannes
7. Aide de la ville en faveur des élèves de l'école Diwan
Année scolaire 2023/2024
8. Centre Socioculturel Les Vallons de Kercado et Maisons de quartier de Conleau et Cliscouët
Tarifs repas de quartier du 7 Novembre 2023 au 31 août 2024

DELIBERATION

VILLE DE VANNES (56000)

PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION
PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION
AFFAIRES SOCIALES
Tarifs



DECISION DU MAIRE

Centre Socioculturel Les Vallons de Kercado et Maisons de quartier de Conleau et Cliscouët

Tarifs repas de quartier du 7 Novembre 2023 au 31 août 2024

Compétence n° : 2

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 : De fixer comme suit, à partir du 7 novembre 2023 et jusqu'au 31 août 2024, les tarifs des repas de quartier du Centre Socioculturel Les Vallons de Kercado et des maisons de quartier de Conleau et Cliscouët :

- gratuit pour les -de 6 ans,
- 1 € pour les 6 – 10 ans,
- 3 € à partir de 11 ans et adultes

Fait à Vannes, le 7 novembre 2023

Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS

DELIBERATION

VILLE DE VANNES (56000)

PÔLE ANIMATION EDUCATION
Administration Pôle Animation
CULTURE
Direction Culture

DECISION DU MAIRE

Kiosque - Boutique - Tarifs des produits dérivés

Compétence n° : 2

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 fixant les tarifs des services municipaux,

DECIDE

Article 1 : Pour les articles de la boutique du Kiosque, il conviendra d'appliquer les tarifs suivants :

Sweat-shirt	20,00 €
T-shirt	12,00 €
Débardeur femme	10,00 €
Mug	5,00 €
Crayon bois	1,00 €
Carnet	4,00 €
Etiquette bagage	2,00 €
Sac shopping	5,00 €
Bracelet satin	2,00 €
Drap de bain	25,00 €
Affiche Kiosque	10,00 €
Affiche VPF	5,00 €
Magnet	3,00 €
Tube affiche	1,00 €
Carte postale	1,00 €

Fait à Vannes, le 16 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVE

DELIBERATION

VILLE DE VANNES (56000)

PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE

Finances

FINANCES



DECISION DU MAIRE

Régie d'avances Argent de poche (ex-Développement Social Urbain) Régie n°226

Compétence n° : 7

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 n° 06-031-A-B-M de la Direction Générale de la comptabilité publique ;

Vu les décisions du Maire en date du 6 décembre 2000 et du 14 décembre 2008 portant création et modification de la régie d'avances du Développement Social Urbain ;

Considérant la nécessité d'actualiser la décision du 14 décembre 2008 portant modification de la régie d'avances du Développement Urbain ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/11/2023,

DECIDE

Article 1 :

La régie d'avances instituée auprès du service Animation sociale et prévention de la Ville de Vannes, dénommée « Développement Social Urbain » est renommée « **Argent de poche** » ;

Article 2 :

La régie d'avances est installée au Centre Victor Hugo, avenue Victor Hugo à Vannes ;

Article 3 :

La régie paiera les dépenses suivantes :

- Rémunération des jeunes gens de 16-21 ans du quartier de Ménimur (Centre socioculturel Henri Matisse - 13 rue Emile Jourdan à Vannes) ;
- Rémunération des jeunes gens de 16-21 ans du quartier de Kercado et Conleau (Centre socioculturel Les vallons de Kercado - Rue Guillaume le Bartz à Vannes) ;
- Rémunération des jeunes gens de 16-21 ans du quartier de Rohan (Centre socioculturel Le Rohan - 80 rue de Rohan à Vannes).

Article 4 :

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

Numéraire

Article 5 :

Un compte de dépôt des fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Article 6 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 € ;

Article 7 :

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Vannes la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 8 :

Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds ;

Article 9:

Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu pour avis conforme,
Le Chef du Service de Gestion
Comptable de Vannes,

Par délégation
Baptiste RIVIÈRE



Fait à Vannes, le 15 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVE

DELIBERATION

VILLE DE VANNES (56000)

PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE

Finances

FINANCES

Emprunts



DECISION DU MAIRE

Réalisation d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € auprès de la Banque Populaire Grand Ouest

Compétence n° : 3

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, donnant délégation au Maire pour procéder à la réalisation des emprunts et de ligne de trésorerie pour la durée de son mandat,

Vu le Budget de la Commune,

Vu la proposition de ligne de trésorerie de la Banque Populaire Grand Ouest,

DECIDE

Article 1 :

De réaliser auprès de la Banque Populaire Grand Ouest une ouverture de ligne de trésorerie de 5 000 000 € pour couvrir les besoins de trésorerie de l'année 2024.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant	5 000 000 €
Durée	1 an
Date de prise d'effet	30/12/2023
Périodicité	Trimestrielle
Index	Euribor 1 mois (En cas d'index négatif, l'Euribor sera égal à 0%)
Marge	0.38%
Base de calcul des intérêts	Année de 360 jours
Commission de non utilisation	Néant
Frais de dossier	500€
Commission d'engagement	0.05%
Montant minimum des tirages et remboursements	50 000€

La présente ligne de trésorerie sera mise place pour le 30 décembre 2023.
Le contrat réglant les conditions de ce prêt, la ou les demande(s) de fonds ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution dudit contrat seront signées par mes soins, ou par un adjoint délégué.

Fait à Vannes, le 17 novembre 2023

Le Maire

David ROBO

DELIBERATION

VILLE DE VANNES (56000)

PÔLE ANIMATION EDUCATION
Administration Pôle Animation
CULTURE-EVENEMENTIEL
Direction Culture



DECISION DU MAIRE

Rencontres du cinéma européen - Prix ville de Vannes

Compétence n° :

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2023 portant sur les règlements d'attribution des prix Ville de Vannes aux lauréats de concours,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer la somme de 1 000 € correspondant au Prix Ville de Vannes des 21^e Rencontres du cinéma européen à João Gonzales, lauréat de l' édition 2023.

Article 2 :

De verser exceptionnellement la somme susmentionnée à l'association Cinécran, place de Cuxhaven 56000 VANNES (Siret 42285313500032), représentée par M. Gilles COTTET en sa qualité de président, qui a avancé la dotation en effectuant directement un virement sur le compte de M. João Gonzales. L'association CINECRAN fournira à la ville de Vannes un document confirmant l'exécution du reversement du prix de 1 000€ au lauréat M. João Gonzalez.

Fait à Vannes, le 20 novembre 2023,

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVE

DELIBERATION

VILLE DE VANNES (56000)

PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE

Finances

FINANCES



DECISION DU MAIRE

Régie de recettes Ludothèque - régie n°251

Compétence n° : 7

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 n° 06-031-A-B-M de la Direction Générale de la comptabilité publique ;

Vu la décision du Maire en date du 2 avril 2015 portant création de la régie de recettes Ludothèque auprès du service Sports et Loisirs de la Ville de Vannes ;

Considérant la nécessité d'actualiser la décision du 2 avril 2015 portant modification de la régie de recettes de la Ludothèque ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du _____ ,

DECIDE

Article 1 :

La décision en date du 2 avril 2015 ainsi que toutes les autres décisions de cette régie sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 :

Cette régie est installée 27 rue Guillaume Le Bartz à Vannes.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Prêts des jeux et de jouets ;
- Les produits de la braderie (vente des jeux).

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque,
- Numéraire,
- Cartes bancaires,

Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 5 :

Un compte de dépôt des fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Article 6:

Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 7:

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 200 €.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable de Vannes la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

Article 10 :

Le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds ;

Article 11 :

Le Maire et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu pour avis conforme,
Le Chef du service de gestion comptable
de Vannes,

Fait à Vannes, le

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVE



DECISION DU MAIRE

Aide de la ville en faveur des élèves de l'école Diwan

Année scolaire 2023/2024

Compétence n° : 2

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux fonctionnant en année scolaire,

DECIDE

Article 1 : Conformément aux termes de l'article 7 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et de l'article 93 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la Ville de Vannes accorde aux enfants vannetais inscrits à l'école Diwan et qui y déjeunent, les mêmes dispositions que celles appliquées en faveur des enfants des écoles privées, à savoir pour l'année scolaire 2023/2024 :

QUOTIENT	Montant de l'aide par repas
B	-
C	-
D	0,20 €
E	0,79 €
F	1,42 €
G	2,04 €
H	2,26 €

De prévoir que la procédure pour le versement de l'aide aux familles sera identique à celle mise en place pour les élèves des écoles privées, sachant que les sommes dues seront versées globalement à l'association « Skoazell Diwan Gwened » qui devra en assurer la répartition.

Avant la rentrée scolaire, les familles des élèves, nouvellement domiciliées à Vannes, fréquentant l'école Diwan, contacteront l'Accueil Unique pour déterminer leur quotient familial.

Si les familles ont effectivement un quotient qui leur permet de bénéficier de la dégressivité, l'Accueil Unique leur délivrera une attestation indiquant le quotient familial dont elles relèvent.

Fait à Vannes, le 28 novembre 2023,

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVE

DELIBERATION

VILLE DE VANNES (56000)

PÔLE RESSOURCES ET CITOYENNETE
Finances



DECISION DU MAIRE

Régie de recettes Chapelle Saint-Yves - régie n°258

Compétence n° : 7

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu le décret n°012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Juin 2020 donnant délégation de compétences au Maire en matière de régies comptables,

Vu la décision du Maire en date du 24 juillet 2017 instituant une régie de recettes pour les besoins de la rénovation de la Chapelle Saint-Yves,

DECIDE

Article 1 :

La régie de recettes **CHAPELLE SAINT YVES** est clôturée à compter du **4 décembre 2023**.

Fait à Vannes, le 1^{er} décembre 2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Fabien LE GUERNEVE

M LE MAIRE : Je vous souhaite à toutes et tous de passer des belles fêtes de fin d'année à vous et à ceux qui vous sont chers, merci.

Fin de séance à 21h10

Le Maire,

David ROBO

Seance du 18-12-2023
On signe les membres présents :

ROBO David	
LE GUERNEVÉ Fabien	
THEPAUT Gérard	
JEAN Monique	
AZGAG Mohamed	
PENHOUEU Christine	
ARS François	
LE PAPE Hortense	
GILLET Michel	
PÉLERIN Nadine	
BAKHTOUS Latifa	
LE BRUN Olivier	
DELATTRE Chrystel	
TALMON Virginie	
MAHE O'CHINAL Patrick	
MANCHEC Armelle	
LALOUEX Patrick	
RICHER Alain Michel	
ROUILLON Eric	
CLEQUIN Marie	
RIVERY Jean-Pierre	
BAROIN Violaine	
PAGE Jean-Jacques	

BODIGUEL Annaïck	
KERMORVANT Patrice	
LE HENANFF Anne	
D'ABOVILLE Frank	
SCHMID Karine	
HUGÉ Maxime	
GICQUEL Vincent	
DEVOILLE Pascale	
KERGUERIS Elen	
BOEDEC Claire	
MENIER Marc-Antoine	
LE TUTOUR Catherine	
POIRIER Franck	
LE MOIGNE Christian	
BERTHIER Sandrine	
DUMAS Laetitia	
ESSOLA Audrey	
LE MESTRE Patrick	
MONNET Odile	
KERGOSIEN Marie-Noëlle	
AUFFRET Guillaume	
RIOU François	